Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-07037/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère de l'Éducation

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Pour tout renseignement complémentaire
sur les activités du ministère de
l'Éducation, s'adresser au :

Centre de renseignements
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
11e étage
Québec G1R 5A5
Tél. : (418) 643-7095

Dépôt légal — Deuxième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14117-6
ISSN : 0228-5785

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, je suis heureux de vous transmettre le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1990.

Le rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1989-1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre

Thomas J. Boudreau

Table des matières

Première partie
L'organisation 9

1. La mission 9
2. Les lois et règlements 10
3. La structure 13
   — L'organigramme 42-43
4. Le personnel de direction 13
5. L'effectif 16
6. Le budget 17

Deuxième partie
Les réseaux 19

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public 19
2. L'enseignement privé 26
3. L'éducation populaire 28

Troisième partie
L'administration et les services 31

1. La Direction 31
2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique 34
3. Le Secteur des relations du travail 45
4. Le Secteur des réseaux 48
5. Le Secteur de l'administration 52

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux 57

1. Le Conseil supérieur de l'éducation 57
2. La Commission consultative de l'enseignement privé 58
3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement 59

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications 61

1. Faits saillants 61
2. Statistiques 63
3. Publications 70

Annexes 80

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française 80
2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 80

Première partie
L'organisation

1. La mission

« Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité.

Les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants.

Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.

Il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions. »

(Préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15)

Dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, la Loi confie au ministre de l'Éducation « la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assurer le développement des institutions d'enseignement et de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par ces institutions ».

Le ministère de l'Éducation a comme mission et objectif de base de contribuer à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire afin de permettre aux jeunes et aux adultes

— d'acquérir une formation de base selon leurs talents et leurs possibilités, de la développer tout au long de leur vie et de s'épanouir comme personnes autonomes et créatives;

— de s'engager dans la vie active en étant préparés au travail ou dans des études postsecondaires en disposant de toutes les chances de succès.

Cette mission s'accorde à l'action propre des réseaux des commissions scolaires et des établissements privés, telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'instruction publique et dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le ministre a des devoirs et assume des responsabilités dont l'exercice est essentiel à la définition et à la diffusion des services éducatifs auprès de l'ensemble de la population québécoise, dans le respect des valeurs qui reflètent ses aspirations, et essentiel à la cohérence de l'action de tous les partenaires du système scolaire.

Il appartient ainsi au ministre de définir les finalités et les objectifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et d'assurer les conditions générales permettant d'atteindre ces objectifs, en fournissant l'encadrement et le soutien nécessaires aux services éducatifs que les réseaux ont le mandat de dispenser.

Sur le plan *éducatif et pédagogique*, le ministre a la responsabilité de définir la nature des services éducatifs qui doivent être dispensés de même que le cadre général de leur organisation. Il soumet à l'adoption du gouvernement le régime pédagogique qui porte sur l'admission des élèves, le calendrier scolaire, les cycles de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires et les matières à option, le temps imparti à chaque matière et le nombre d'unités par matière, les conditions du passage des élèves d'une classe ou d'un ordre d'enseignement à l'autre, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Le ministre approuve les programmes d'études préparés et évalués sous son autorité. Il agrée les instruments didactiques qui peuvent être choisis pour l'enseignement des programmes d'études officiels. Il détermine la liste des matières pour lesquelles il impose des épreuves uniques et décerne les diplômes officiels.

En matière de gestion des *ressources humaines*, le ministre est appelé à établir les conditions de travail, la rémunération, les recours et les droits d'appel des membres du personnel non syndiqué des commissions scolaires. Il établit également les exigences requises pour la délivrance du permis d'enseigner, de même que les normes d'évaluation de la scolarité du personnel enseignant. Les commissions scolaires lui étant associées dans la partie patronale, il négocie avec les centrales syndicales, dans les matières qui relèvent de sa compétence, les conditions de travail du personnel enseignant, du personnel professionnel autre qu'enseignant et du personnel de soutien. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation relève de son autorité.

En matière de gestion des *ressources matérielles*, le ministre autorise, dans le cadre du plan triennal d'investissements scolaires, les projets d'immobilisa-

tion des commissions scolaires, de même que les plans et devis de construction, d'agrandissement ou de transformation majeure.

En matière de gestion des *ressources financières*, le ministre établit annuellement les règles d'attribution des ressources financières affectées par l'Assemblée nationale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Ces règles peuvent aussi porter sur la gestion financière, sur le système d'information financière et sur la vérification des états financiers des commissions scolaires.

Finalement, en matière *d'information*, le ministre adopte des mesures relatives à la collecte, au traitement, à la disponibilité et à la sécurité des données, de manière à fournir l'appui nécessaire aux processus de planification et d'évaluation.

2. Les lois et règlements

Le tableau 1 présente la liste des lois adoptées du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 et le tableau 2, la liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Le tableau 3 dresse la liste des règlements adoptés du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 et le tableau 4, celle des règlements en vigueur le 31 mars 1990.

Tableau 1

Liste des lois adoptées du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

Projet de loi 106, sanctionné le 22 juin 1989 Lois du Québec, 1989, chapitre 36	Loi sur les élections scolaires
Projet de loi 125, sanctionné le 19 juin 1989 Lois du Québec, 1989, chapitre 17	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale (a. 16 et 17)

Tableau 2

Liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation

Statuts refondus de 1964, c. 245	Loi du mérite scolaire
Lois refondues du Québec, c. C-11	Charte de la langue française (articles 72 à 88)
Lois refondues du Québec, c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation
Lois refondues du Québec, c. E-1	Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture
Lois refondues du Québec, c. E-9	Loi sur l'enseignement privé
Lois refondues du Québec, c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique
Lois refondues du Québec, c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis
Lois refondues du Québec, c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation
Lois du Québec, 1986, c. 29	Loi abrogeant la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec
Lois du Québec, 1986, c. 43	Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec
Lois du Québec, 1986, c. 46	Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants
Lois du Québec, 1989, c. 36	Loi sur les élections scolaires
Lois du Québec, 1989, c. 17	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale (a. 16 et 17)

Tableau 3

Liste des règlements adoptés du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

Décrets	Dates d'adoption	Règlements
1208-89	26 juillet 1989	Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
1589-89	10 octobre 1989	Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
1690-89	1er novembre 1989	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
1691-89	1er novembre 1989	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
1692-89	1er novembre 1989	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
1713-89	7 novembre 1989	Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires
11-90	10 janvier 1990	Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1990 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
37-90	17 janvier 1990	Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire
73-90	24 janvier 1990	Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire
74-90	24janvier 1990	Régime pédagogique de l'enseignement secondaire
Arrêté ministériel	**Date d'adoption**	**Règlement**
1-89	8 novembre 1989	Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante.

Tableau 4

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1990

Règlement sur la demande de recevoir l'enseignement en anglais
R.R.Q., 1981, c. (C-11, r. 4.1)*;
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement sur l'exemption du chapitre VIII du titre I de la Charte de la langue française pour les enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage
R.R.Q. 1981, c. C-11, r. 5

Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec
R.R.Q., 1981, c. (C-11, r. 6.2);
Décret 2820-84, 19 décembre 1984

Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un comité de direction
R.R.Q., 1981, c. (C-60, r. 3.1);
Décret 1650-82, 7 juillet 1982

Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
R.R.Q. 1981, c. (C-60, r. 3.01);
Décret 1860-87, 9 décembre 1987

Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant
R.R.Q. 1981, c. C-60, r. 4

Règlement sur l'horaire des élèves
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 6

Règlement sur les permis et le brevet d'enseignement
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7

Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
R.R.Q. 1981, c. (C-60, r. 7.1);
Décret 1859-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
R.R.Q., 1981, c. (C-60, r. 7.2);
Décret 1857-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
R.R.Q. 1981, c. (C-60, r. 7.3);
Décret 1858-87, 9 décembre 1987

Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8

Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. (C-60, r. 9.1);
Décret 573-86, 30 avril 1986

Tableau 4 (suite)

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1990

Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10

Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 11

Règlement sur le régime pédagogique du secondaire
R.R.Q., 1981, c. C-60 r. 12

Règlement sur l'admission, l'inscription des élèves et la fréquentation scolaire
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 1

Règlement sur le calendrier scolaire des élèves de la classe maternelle et des niveaux primaire et secondaire
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 2

Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 4.1);
Décret 1325-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 5.2);
Décret 1327-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 5.3);
Décret 1326-84, 6 juin 1984

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 9.2);
Décret 105-87, 28 janvier 1987

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1988 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 9.3);
Décret 1821-87, 2 décembre 1987

Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie
R.R.Q., 1981, c. (I-14, r. 11.1);
Décret 722-85, 17 avril 1985

Décret sur la rémunération du personnel préposé aux tâches relatives aux examens, guides et autres instruments d'évaluation du ministre de l'Éducation et sur le remboursement de certains de leurs frais
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 12

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
R.R.Q., 1981, c. E-9, r. 1

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation et Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 796-87, 27 mars 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 898-87, 10 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 950-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 951-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 952-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 1616-87, 21 octobre 1987

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 112-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 113-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 114-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire
Décret 115-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1458-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1459-88, 28 septembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1460-88, 28 septembre 1988

Tableau 4 (suite)

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1990

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1857-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1858-88, 14 décembre 1988

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1859-88, 14 décembre 1988

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1989 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 166-89, 15 février 1989

Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
Décret 1589-89, 10 octobre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1690-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1691-89, 1er novembre 1989

Règlement modifiant le Règlement sur les condidions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1692-89, 1er novembre 1989

Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires
Décret 1713-89, 7 novembre 1989

Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaisance d'une école comme catholique ou protestante
Arrêté ministériel 1-89, 8 novembre 1989

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1990 du personnel hors cadre de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 11-90, 10 janvier 1990

Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire
Décret 37-90, 17 janvier 1990

* Les parenthèses indiquent une référence administrative identifiant un règlement postérieur à la refonte des règlements du Québec de 1981. Cette référence n'a pas de valeur officielle.

3. La structure

La structure administrative du Ministère a été modifiée en 1989-1990 afin de favoriser un renforcement des services pédagogiques de l'éducation des adultes. C'est ainsi que le Secteur de la planification et du développement pédagogique assume désormais la responsabilité de la planification et de la gestion pédagogique de l'ensemble des activités de formation générale et de formation professionnelle des jeunes et des adultes. De plus, il représente le Ministère aux fins de la négociation des accords Canada-Québec, ainsi que de la négociation des diverses ententes interministérielles relatives à la formation de la main-d'oeuvre. Pour sa part, le Secteur des réseaux assure la gestion administrative des services d'éducation des adultes, de même que le suivi des accords en matière de formation de la main-d'oeuvre et la mise en oeuvre des programmes de soutien aux organismes volontaires d'éducation des adultes.

L'organigramme du Ministère en vigueur le 31 mars 1990 figure au tableau 5 (pages centrales). Le mandat des secteurs et des unités administratives est décrit plus loin, dans la troisième partie du rapport.

4. Le personnel de direction

La liste qui suit a été établie le 31 mars 1990.

Cabinet du ministre

Ministre : Claude Ryan

Directeur de cabinet : André Fortier

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre : Thomas J. Boudreau

Adjoint : Martial Fillion

Sous-ministre associé pour la foi catholique : Paul Tremblay

Sous-ministre associé pour la foi protestante : David Charles D'Aoust

Sous-ministres adjoints :
Jean-Claude Cadieux
Pierre Gabrièle
Jean-Guy Gagnon
Michel Paquet

Secrétaire général :
Jacques Lamarche

Adjoint :
Jacques Roberge

Secrétaire administrative :
Raymonde Mercier

Unités rattachées au sous-ministre

— Direction des relations extérieures
Directeur : Roger Haeberlé

— Direction de la vérification interne
Directeur : Jean-Marie Verreault

— Coordination des activités en milieux amérindien et inuit.
Coordonnateur : Jean-Paul Olivier

— Direction de la comptabilité
Directeur : Roger Morin

— Service juridique
Directeur : Marcel Blanchet

Unités rattachées aux sous-ministres associés

— Direction de l'enseignement catholique
Directeur : Claude Giroux

— Direction de l'enseignement protestant
Directeur : John H. Ross Davidson

Secteur de la planification et du développement pédagogique

— Sous-ministre adjoint :
Jean-Claude Cadieux
Adjointe : Louise Bussière

— Secrétariat administratif :
Philippe Chabot

— Coordination du développement pédagogique en langue anglaise :
Marjorie D. Gawley

Secrétariat à l'éducation des adultes

Secrétaire : Robert Dépatie

Coordination à la condition féminine

Coordonnatrice : Lisette Bédard

Direction générale de la recherche et du développement

Directeur général : Michel Taquet

Direction des études économiques et démographiques

Directeur : Robert Maheu

Direction de la recherche

Directrice : Marie Giroux

Direction des études sur l'emploi et les carrières

Directeur : Jean L'Hérault

Direction générale des programmes

Directeur général : Maurice Morand

Direction de la formation générale

Directrice : Micheline Lavallée

Direction de la formation professionnelle

Directeur : Jacques Henry

Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Directeur : Jean-Yves Roberge

Direction de la formation du personnel scolaire

Directeur : Andréa Bouchard

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

Directeur général : Paul Vachon

Direction de la sanction des études

Directeur : Alain Mercier

Direction du développement en évaluation

Directeur : Michel Doré

Direction des ressources didactiques

Directeur : Michel De Celles

Direction générale de l'éducation des adultes

Directeur général : Valmont Richard

Secteur des relations du travail (réseaux)

— Sous-ministre adjoint :
Jean-Guy Gagnon
Adjoint : Gilles Pouliot

— Secrétariat administratif :
Michel Bouchard

Greffe des tribunaux d'arbitrage

Directrice du Greffe : Christiane Roy

Direction générale des ressources humaines (réseaux)

Directeur général : Michel Bergeron

Service de la rémunération et des conditions de travail

Chef : Denis Champagne

Direction des relations professionnelles

Directrice : Lise Bernier

Direction de la politique administrative et salariale des cadres

Directeur : Bertrand Vallée

Direction des permis et des brevets d'enseignement et de la classification des enseignants

Directeur : André Raymond

Secteur des réseaux

— Sous-ministre adjoint :
Pierre Gabrièle

Adjointe : Ryta Breton

Direction des services éducatifs aux anglophones

Directrice : Janyne-M. Hodder

Direction générale des services administratifs aux réseaux

Directeur général : Henri Tardif

Direction des affaires financières

Directeur : Pierre Cloutier

Direction des équipements scolaires

Directeur : Roméo Lajoie

Direction de la gestion scolaire et des systèmes

Directeur : Michel Mailhot

Direction de la coordination des réseaux

Directrice : Alberte B. Décarie

Service de la gestion des opérations

Chef : Raymond-Marie Lefrançois

Services aux communautés culturelles

Responsable : Georges Latif

Services éducatifs

Chef : Claude Marin

Direction générale de l'enseignement privé

Directrice générale : Pauline Champoux Lesage

Direction de la reconnaissance des établissements

Directeur : Yvon Charbonneau

Direction des ressources financières

Responsable : Yves Drouin

Directions régionales

- Bas Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

  Directrice régionale :
  Annette Thibault Bélanger

  Directeur régional adjoint :
  Gaétan Loof

- Saguenay — Lac-Saint-Jean

  Directeur régional : Roch Laroche

  Directeur régional adjoint :
  Jacques Tremblay

- Québec — Chaudière — Appalaches

  Directeur régional :
  Jeannot Bordeleau

  Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
  Guy Lassonde

  Directeur régional adjoint aux services administratifs :
  Claude Nadeau

- Mauricie - Bois-Francs

  Directrice régionale :
  Nicole Rheault

  Directeur régional adjoint :
  Jean-Paul Bournival

- Estrie

  Directeur régional :
  Marcel Veillette

  Directeur régional adjoint :
  Claude Larose

- Laval-Laurentides-Lanaudière

  Directeur régional :
  Pierre-Paul Allaire

  Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
  Michel Monfet

  Directeur régional adjoint aux services administratifs : Raymond L'Heureux, par intérim

- Montérégie

  Directrice régionale : France Goulet

  Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
  Claude Fortier

  Directeur régional adjoint aux services administratifs :
  André Pinard

- Montréal

  Directeur régional : Claude Sabourin

  Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
  vacant

  Directrice régionale adjointe aux services administratifs :
  Denise Pelletier

- Outaouais

  Directeur régional : Denis Dugal

  Directeur régional adjoint :
  Jacques Desrosiers

- Abitibi-Témiscamingue

  Directeur régional :
  Denis Goudreault

  Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
  Oliva Carrier

  Directeur régional adjoint aux services administratifs :
  Fernand Laplante

- Côte-Nord

  Directeur régional : Roger Boudreau

  Directrice régionale adjointe :
  Margaret Rioux-Dolan

Secteur de l'administration

— Sous-ministre adjoint :

  Michel Paquet

  Adjointe : Jeannine Lamonde

— Secrétariat administratif :

  Yves Leclerc

Direction générale du financement

Directeur général : Réjean Morel

Coordination des projets réseaux

Coordonnateur : William Lee

Direction de la programmation budgétaire

Directeur : Denis Chevarie

Direction des politiques budgétaires aux réseaux

Directeur : Jacques Fournier

Direction générale des ressources informationnelles

Directeur général : Jacques Babin

Direction de la planification et de l'ingénierie

Directeur : Gaston Mongeau

Direction des systèmes d'information

Directeur : Guy Morneau

Direction du traitement de l'information

Directeur : Constant Gravel

Direction de l'aide aux usagers

Directeur : Bernard Thibault

Direction des ressources humaines

Directrice : Carole Pelletier

Service du développement de programmes de gestion

Chef : Carole Pelletier

Service d'assistance-conseil

Directeur adjoint : François Déry

Services administratifs

Chef : Marcelle Sévigny

Direction des ressources matérielles

Directeur : Marcel Therrien

Service des locaux et des télécommunications

Chef : Richard Marceau

Service de l'approvisionnement et des opérations

Chef : Jacques Lacroix

Direction des communications

Directrice : Suzanne Beaulieu

Service de l'information et des relations publiques

Chef : Daniel Legault

Service de l'accès à l'information et Services linguistiques

Responsable : Huguette Doré

Service de l'édition et des publications

Chef : Jacques Gauthier

Direction de la formation à distance

Directeur : Ovila Gaudreault

Service de l'édition

Responsable : Arlene Lynch

Services pédagogiques de la formation générale

Responsable : Marie Bolduc

Services pédagogiques de la formation professionnelle

Responsable : Gaston Martel

Service à la clientèle étudiante

Chef : Luc Landreville

5. L'effectif

L'effectif total du Ministère, incluant à la fois le personnel permanent et le personnel occasionnel, compte 1 287 postes en 1989-1990. Le tableau 6 donne un aperçu de cet effectif selon les secteurs.

Tableau 6
Effectif du Ministère par secteur

	1989-1990
Direction du Ministère	84
Planification et développement pédagogique	321
Relations du travail	89
Administration des réseaux	423
Administration	370
Total	**1 287**

6. Le budget

Le budget consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire s'établit, en 1989-1990, à 5 257,8 millions de dollars; 98,1 p. 100 de cette somme est affectée au paiement de subventions à des organismes.

Les crédits affectés à l'administration du Ministère et aux services s'établissent à 102,9 millions de dollars.

Les crédits affectés à l'enseignement atteignent 5 154,9 millions de dollars : 4 886,8 millions vont à l'enseignement primaire et secondaire public, 255,4 millions à l'enseignement privé et 12,7 millions à l'éducation populaire.

Le tableau 7 présente l'ensemble des crédits du ministère de l'Éducation pour l'année 1989-1990.

Tableau 7

Crédits de 1989-1990
(en millions de dollars)

	$	%
Administration et services		
Administration	100,7	1,9
Conseil supérieur de l'éducation	2,2	—
Total :	**102,9**	**1,9**
Enseignement		
Enseignement primaire et secondaire public	4 886,8	93,0
Enseignement privé	255,4	4,9
Éducation populaire	12,7	0,2
Total :	**5 154,9**	**98,1**
Total général :	**5 257,8**	**100,0**

Deuxième partie
Les réseaux

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public

Le réseau des commissions scolaires

Le réseau scolaire public compte 203 commissions scolaires au 31 mars 1990 :

171 commissions scolaires catholiques ou pour catholiques;
29 commissions scolaires protestantes ou pour protestants;
3 commissions scolaires multiconfessionnelles.

De ce nombre,

59 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire,
18 dispensent l'enseignement secondaire,
126 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'ensemble des commissions scolaires, 2 595 écoles accueillent, dans 3 219 bâtiments, 1 041 802 élèves.

De plus, quelque 170 000 élèves adultes, dont les activités sont financées par le ministère de l'Éducation, fréquentent 350 centres de formation répartis dans 82 commissions scolaires. Des activités d'éducation populaire touchent environ 150 000 personnes.

Les effectifs et le budget

Les tableaux 8, 9 et 10 présentent l'effectif scolaire, l'effectif du personnel et les crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public.

Tableau 8
Effectif scolaire

	1989-1990
Éducation préscolaire*	91 269
Enseignement primaire	561 264
Enseignement secondaire	389 269
Total	**1 041 802**

* Y compris les enfants de 4 ans inscrits à la maternelle.

Tableau 9
Effectif du personnel

	1988-1989*
Personnel d'encadrement	5 798
Personnel enseignant	60 106
Personnel professionnel	3 585
Personnel de soutien	17 316
Ensemble du personnel	86 805

* En raison de la refonte du système PERCOS, les données de l'année scolaire 1989-1990 ne seront pas disponibles avant le 31 mai 1990.

Tableau 10
Crédits alloués au programme de l'enseignement primaire et secondaire public (en milliers de dollars)

	1989-1990
Fonctionnement	4 325 923,5
Investissements	13 200,0
Service de la dette	330 743,3
Éducation des adultes	216 920,1
Total	**4 886 786,9**

Les activités générales

- ***La loi scolaire***

— L'Assemblée nationale a adopté, en juin, la **Loi sur les élections scolaires** (projet de loi 106). Cette loi prévoit l'organisation de l'élection des commissaires d'écoles. Elle prévoit, entre autres, que les élections scolaires auront lieu tous les quatre ans, le troisième dimanche de novembre. Lors d'une élection générale, tous les postes de commissaires sont ouverts aux candidatures. Elle oblige chaque commission scolaire à diviser son territoire en circonscriptions électorales. Elle donne la qualité d'électeur à toute personne physique qui est majeure, a la citoyenneté canadienne, n'est pas sous curatelle, n'est frappée

d'aucune incapacité de voter et est domiciliée au Québec depuis au moins six mois à la date du scrutin. Elle permet aux candidats de se regrouper en équipe. Elle prévoit le remboursement des dépenses électorales du candidat qui obtient 20 p. 100 ou plus des votes.

• *La réglementation*

— L'application de la Loi sur l'instruction publique s'est concrétisée par l'adoption de quatre règlements :

- le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante;
- le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire;
- le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- le Règlement sur le régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

— Le Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats et candidates aux élections scolaires prévu par la Loi sur les élections scolaires a été adopté en novembre 1989.

• *Le plan d'action pour la promotion du français*

Le ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française a réservé pour l'année scolaire 1989-1990 plus de 6 millions de dollars afin de soutenir l'action des commissions scolaires qui reçoivent un nombre important d'élèves issus des communautés culturelles. Au seul chapitre de l'encadrement organisationnel et pédagogique, les budgets passent de 2 à 4 millions de dollars. Dix commissions scolaires qui accueillent un nombre important d'élèves venant de diverses communautés culturelles reçoivent un financement spécial.

Des crédits de 3 millions de dollars servent à financer des mesures de soutien linguistique. Un montant de 500 000 $ est ajouté au budget déjà consacré aux mesures spéciales d'accueil et de francisation.

De plus un demi million de dollars sont investis dans le développement du matériel didactique et des programmes d'études des commissions scolaires qui offrent des cours d'immersion en français, langue seconde. Un montant équivalent est consacré à l'enseignement du français, langue seconde, chez les adultes.

• *L'intégration des commissions scolaires*

Les commissions scolaires désireuses de procéder à l'intégration des ordres d'enseignement doivent préparer un projet d'intégration démontrant la viabilité pédagogique et financière de chacune des commissions scolaires concernées. Elles doivent également élaborer leur projet à la satisfaction de toutes les parties et faire tous les gestes officiels requis (résolutions, avis publics, ententes avec les syndicats, etc.).

Les commissions scolaires doivent, lors de l'élaboration de leur projet, respecter certaines orientations ministérielles. Ainsi le ministre de l'Éducation favorisera les projets d'intégration qui :

— assurent le maintien, voire même l'amélioration, de la qualité des services éducatifs offerts;

— démontrent une garantie de viabilité pédagogique et financière de chacune des futures commissions scolaires formées à partir des commissions scolaires membres de la commission scolaire régionale;

— sont le fruit d'une entente entre toutes les commissions scolaires membres et la commission scolaire régionale;

— entraînent la cessation d'existence de la commission scolaire régionale;

— maintiennent régionalisé le service d'éducation des adultes.

En 1989-1990, 3 projets d'intégration ont été menés à terme. Ceux-ci ont entraîné la cessation d'existence de 2 commissions scolaires régionales, soit :

— Pascal-Taché : les commissions scolaires de Montmagny et Trois-Saumons ont procédé à une fusion pour former la Commission scolaire de la Côte-du-Sud alors que les commissions scolaires de La Pocatière et l'Islet-Sud se sont retirées de la commission scolaire régionale et exercent leur juridiction sur leur territoire respectif.

— Vieilles-Forges : les commissions scolaires du Cap-de-la-Madeleine et des Chenaux ont procédé à une fusion pour former la Commission scolaire Samuel-De-Champlain alors que les commissions scolaires de Trois-Rivières, de Chavigny et de Grandpré se sont retirées de la commission scolaire régionale et exercent leur juridiction sur leur territoire respectif.

De plus, conformément à l'article 716 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire dissidente de Greenfield Park est devenue une commission scolaire intégrée à compter du 1er juillet 1989.

• *Les régimes pédagogiques*

Le Ministère a procédé à la révision des régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que de l'enseignement secondaire.

Les règlements du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et du Régime pédagogique de l'enseignement secondaire reprennent substantiellement les dispositions des précédents régimes pédagogiques tout en assurant une cohérence avec la nouvelle Loi sur l'instruction publique. Ils précisent cependant davantage les services éducatifs que les commissions scolaires devront offrir à la population. Ils clarifient également le concept d'évaluation.

À l'enseignement secondaire, en vertu du Règlement, des changements sont apportés à l'enseignement de la mathématique et des sciences de la nature. Le temps d'enseignement de ces deux disciplines est augmenté et la sanction des études en mathématique est reportée en 5e secondaire plutôt qu'en 4e secondaire. En outre, le Règlement accorde aux commissions scolaires l'autorisation d'élaborer des programmes locaux de 4 unités ou moins et leur enlève l'obligation de les soumettre au ministère de l'Éducation aux fins d'approbation.

De même, le contenu et le format de l'Instruction annuelle sur l'organisation des activités éducatives des adultes ont été totalement révisés afin de les rendre plus conformes aux nouveaux régimes pédagogiques et à la Loi sur l'instruction publique.

- ***Les dérogations***

— Les dérogations à l'âge d'admission

Pour l'année scolaire 1989-1990, le ministre de l'Éducation a accordé 2 668 dérogations à l'âge d'admission. Parmi celles-ci, 1 760 concernaient l'admission en maternelle et 456 en première année. L'autorisation de reprendre la classe maternelle a été accordée à 68 enfants et 384 écoliers ont pu poursuivre leurs études au primaire pour une huitième année. Les dérogations accordées pour l'admission en maternelle représentent 2 p. 100 du nombre d'élèves admis en maternelle en 1989-1990 et celles accordées pour l'admission en première année comptent pour 0,5 p. 100 des élèves inscrits en première année.

— Les dérogations au nombre d'heures à l'éducation des adultes

L'Instruction relative à l'organisation des activités d'éducation des adultes dans les commissions scolaires pour l'année scolaire 1989-1990 précise la durée maximale des cinq programmes de formation suivants : Programme d'insertion à la vie communautaire (PIVC), Alphabétisation, Présecondaire, Secondaire 1er cycle et Secondaire 2e cycle.

À la demande du ministre de l'Éducation, le Conseil des ministres a accepté, à sa séance du 20 décembre 1989, d'apporter une modification aux dispositions de l'Instruction, en vue d'autoriser un élève à dépasser la durée maximale d'heures prescrite pour le programme de formation auquel il est inscrit.

Il appartient à la commission scolaire de transmettre, pour chaque adulte concerné, une demande de dérogation à la durée maximale du programme de formation suivi. À cette fin, la commission scolaire doit remplir un formulaire. La demande de dérogation, qui peut être soumise en tout temps, doit être acheminée à la direction régionale du Ministère, laquelle procède à l'analyse de la demande et rédige une recommandation à l'intention du ministre.

Des dérogations seront accordées pour l'année scolaire 1989-1990. Environ 1 000 demandes sont actuellement à l'étude, soit dans les commissions scolaires, soit dans les directions régionales.

- ***Les programmes d'études***

— Les programmes de formation générale en langue française

Les nouveaux programmes d'études en langue française sont implantés dans presque toutes les disciplines.

Au primaire

En septembre 1989, les nouveaux programmes suivants ont été implantés :

- Français, langue maternelle;
- Mathématique;
- Enseignement moral et religieux catholique ou protestant;
- Éducation physique;
- Sciences humaines;
- Enseignement moral et religieux protestant (1re, 2e et 3e);
- Anglais, langue seconde (2e cycle);
- Sciences de la nature;
- Arts;
- Français, classe d'accueil et de francisation;
- Formation personnelle et sociale.

Au secondaire

En septembre 1989, les programmes suivants ont été implantés :

- Enseignement moral (2e cycle);
- Français, langue maternelle;
- Mathématique;
- Anglais, langue seconde;
- Enseignement moral et religieux catholique ou protestant;
- Géographie générale;
- Géographie du Québec et du Canada;
- Histoire générale;

— Histoire du Québec et du Canada;
— Initiation à la technologie;
— Biologie humaine;
— Éducation au choix de carrière;
— Formation personnelle et sociale;
— Économie familiale;
— Éducation physique;
— Art dramatique, arts plastiques, musique et danse;
— Écologie;
— Sciences physiques (2e secondaire);
— Éducation économique.

En 1989-1990, le Ministère, en collaboration avec les commissions scolaires, a procédé à l'évaluation des programmes suivants :

— Géographie du Québec et du Canada (3e secondaire);
— Français, langue seconde (primaire);
— Éducation au choix de carrière (secondaire).

— Les programmes de formation générale en langue anglaise

L'implantation des nouveaux programmes se poursuit à un rythme normal.

Au primaire

En septembre 1989, les programmes suivants ont été implantés au 2e cycle du primaire : Mathematics, Natural Science et Physical Education.

Au secondaire

En septembre 1989, les programmes suivants ont été implantés :

— Visual Art — Drama — Dance — Music (1re et 2e secondaire);
— Career Choice Education (1re et 2e secondaire);
— Moral Education (3e secondaire);
— Drama — Dance — Music (3e, 4e, 5e secondaire);
— Mathematics (4e secondaire);
— Moral Education (4e secondaire);
— Home Economics (4e et 5e secondaire);
— Mathematics, option 1 (4e secondaire);
— Français, langue seconde, option (4e et 5e secondaire);
— Physical Education (5e secondaire).

— Les programmes de formation professionnelle

L'année 1989-1990 devait permettre la consolidation des 35 programmes implantés en 1987-1988 et 1988-1989 et l'implantation de 27 autres nouveaux programmes. Toutefois, elle aura plutôt marqué une pause dans l'implantation de nouveaux programmes d'études, tellement les ressources pour consolider l'implantation des 35 premiers ont été importantes.

De plus, les travaux relatifs au soutien du réseau scolaire dans l'implantation de ces premiers programmes ont nécessité la visite de tous les milieux concernés afin de leur apporter une aide dans la mise en oeuvre des nouveaux programmes.

Quant aux travaux de production du matériel d'évaluation des apprentissages et de soutien à la production de matériel didactique, ils se sont avérés plus importants que prévu initialement.

En outre, les nombreuses sessions de perfectionnement offertes au personnel enseignant ont mobilisé beaucoup de ressources.

Ce décalage d'une année permet de joindre aux programmes de nombreux outils complémentaires (guides, examens, etc.) tout en répondant au souhait du réseau scolaire.

Cela a aussi permis d'établir plus clairement les coûts d'implantation de ces programmes sur le chapitre des immobilisations et les coûts inhérents au plan triennal 1990-1993 des équipements du ministère de l'Éducation.

— Les programmes liés à l'adaptation scolaire et les services complémentaires

Les commissions scolaires qui n'adaptaient pas les programmes d'études ordinaires à l'intention des élèves ayant une déficience intellectuelle variant de moyenne à sévère devaient utiliser les programmes suivants disponibles depuis plusieurs années :

— Éveil au raisonnement mathématique;
— Langage et communication;
— Autonomie fonctionnelle;
— Initiation aux arts.

Toujours pour le même effectif, pour des jeunes intégrés en 1re année du primaire, quelques commissions scolaires ont été invitées à expérimenter de nouveaux programmes dont le contenu se rapproche des programmes ordinaires dans les matières de base. En même temps, le Ministère a poursuivi avec une commission scolaire l'élaboration d'une version adaptée des programmes d'études de base de 2e année.

Au secondaire, l'organisation de cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes étant obligatoire pour la première année, les commissions scolaires devaient utiliser, avec les élèves de 16 à 18 ans ayant un retard scolaire important, les nouveaux programmes Insertion sociale et Préparation au marché du travail.

Plusieurs activités de formation et de perfectionnement ont été organisées dans le réseau scolaire pour soutenir l'implantation obligatoire des cheminements particuliers.

Dans le domaine des services complémentaires, l'élaboration des programmes relève de la responsabilité des commissions scolaires. Le Ministère a assumé son rôle d'encadrement en définissant, dans les régimes pédagogiques, la nature et les objectifs des divers champs d'intervention des services complémentaires. Il a soutenu les réseaux dans l'élaboration de leurs programmes locaux par plusieurs documents et activités de perfectionnement. Soulignons notamment que, dans le secteur de la santé, il a incité les commissions scolaires à se doter d'une politique locale au regard du problème du SIDA et les a instrumentées pour ce faire.

- ***L'éducation des adultes***

L'année 1988-1989 constituait la quatrième année d'application de la politique d'accessibilité des adultes aux services éducatifs financés par une enveloppe ouverte. Un montant de 177,8 millions de dollars a été dépensé à ce titre par les 82 commissions scolaires mandatées pour la formation générale et professionnelle des adultes. Les données préliminaires de l'année scolaire 1989-1990 laissent entrevoir une légère augmentation de l'ensemble des activités par rapport à celles de 1988- 1989.

- ***Les interventions éducatives particulières***

Afin de tenir compte des situations particulières de l'une ou l'autre des commissions scolaires et pour favoriser le développement de certaines activités découlant de priorités gouvernementales ou ministérielles, les commissions scolaires peuvent bénéficier d'allocations supplémentaires qui s'ajoutent aux allocations de base dans les domaines suivants :

— le développement de l'éducation chrétienne dans les écoles catholiques ou protestantes;
— l'aide à la pension pour les jeunes devant étudier hors de leur territoire;
— l'accueil et la francisation des allophones;
— les services de garde en milieu scolaire;
— le plan d'action du français à l'école;
— le perfectionnement des enseignants et des enseignantes.

Des allocations supplémentaires s'ajoutent également à l'éducation des adultes pour les domaines suivants :

— l'organisation de services pour les effectifs visés par l'alphabétisation et la formation destinée aux personnes handicapées;
— la formation en milieu carcéral;
— les activités de recherche et de développement des services existants et nouveaux et le développement lié à la formation de base;
— le soutien à la formation en ce qui concerne les activités d'accueil et d'aide et de soutien administratif et technique à la formation;
— la gestion de l'éducation des adultes et le financement des centres;
— l'adaptation des programmes d'études pour l'enseignement du français, langue seconde, aux allophones.

- ***La micro-informatique***

En formation générale on a consacré 3,5 millions de dollars pour l'achat d'appareils. À cette somme s'ajoute l'investissement d'un montant au moins égal de la part des commissions scolaires.

Grâce aux actions entreprises dans le cadre du Plan de développement, le parc de micro-ordinateurs servant à l'enseignement au primaire et au secondaire se composera de 40 000 unités en juin 1990, ce qui constitue un ratio de 1 appareil pour 26 élèves. À cela s'ajoutent les investissements à frais partagés faits au cours des trois dernières années scolaires.

Le ministère de l'Éducation a poursuivi les actions entreprises au cours des années précédentes en ce qui a trait au perfectionnement du personnel enseignant, à la production, à l'évaluation et à l'acquisition de logiciels, à l'expérimentation et à l'implantation de centres d'enrichissement de la micro-informatique scolaire (CEMIS).

Pour ce qui touche le perfectionnement, de nombreuses sessions de sensibilisation et de familiarisation aux applications pédagogiques de l'ordinateur ont été organisées à l'intention du personnel enseignant. Ces sessions ont été organisées, pour la plupart, dans les commissions scolaires. Le ministère de l'Éducation, les universités et certains organismes privés ont été mis à contribution dans ces initiatives menées par chaque milieu scolaire.

Au chapitre du logiciel, le ministère de l'Éducation a conduit des programmes de soutien à la production, d'évaluation et d'acquisition. Par une politique de soutien particulière, il a voulu stimuler la production de logiciels éducatifs conformes aux besoins prioritaires du milieu scolaire. Il a été en mesure également d'apporter aux commissions scolaires et aux firmes spécialisées dans la conception et la réalisation de tels projets le soutien financier, technique et professionnel ainsi que l'encadrement administratif requis.

Afin d'apporter aux organismes scolaires l'information dont ils ont besoin pour l'achat des logiciels éducatifs, le Ministère assure l'évaluation des principaux logiciels disponibles sur le marché. Cette démarche s'effectue en collaboration avec les partenaires

concernés et en faisant appel aux ressources humaines dont le milieu scolaire dispose, notamment dans les CEMIS régionaux.

Le Ministère a voulu laisser aux commissions scolaires la plus grande part de responsabilité possible dans le choix et l'achat des logiciels. Les ressources financières prévues à cette fin ont été réparties d'une façon équitable, en tenant compte de l'ensemble des commissions scolaires et des besoins des divers effectifs. Par l'opération dite de licence mixte, le Ministère a négocié, depuis 1986, les conditions d'acquisition de 12 logiciels éducatifs particulièrement demandés.

De plus, au cours des dernières années, 60 projets d'expérimentation ont été menés et quelque 800 projets d'innovation acceptés, ce qui témoigne de l'intérêt des commissions scolaires dans cette démarche d'appropriation de l'ordinateur comme outil d'apprentissage et comme outil d'enseignement.

À l'automne 1988, la phase d'implantation des CEMIS régionaux s'est terminée avec l'ajout de 13 nouveaux centres régionaux pour un total de 34. En janvier 1989, l'implantation des CEMIS locaux a débuté avec la mise sur pied de 42 centres dans autant de commissions scolaires, et en 1989-1990, 38 autres centres locaux ont été inaugurés.

• *La gestion des ressources humaines*

— La gestion

L'année 1989-1990 a été marquée par la négociation des conventions collectives. Il y a des ententes de principes à presque toutes les tables sectorielles et plusieurs de ces ententes ont déjà été signées par les parties à l'entente nationale.

Les règlements sur les conditions de travail des gestionnaires ont fait l'objet d'une révision pour les rendre conformes à la Loi sur l'instruction publique.

Les règlements du Ministre quant à la délivrance des permis et brevets d'enseignement et à la classification du personnel enseignant font l'objet d'un suivi constant. De plus, le Ministère a centré ses efforts sur la mise à jour du Guide d'attribution des équivalences afin de soutenir le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration dans la délivrance d'attestations aux néo-québécois.

— La sécurité d'emploi

Dans le dossier de la gestion des ressources humaines dans le réseau scolaire public (primaire et secondaire), la gestion des effectifs en surnombre fait l'objet d'une étude particulière.

Dans le but de favoriser la résorption et l'utilisation du personnel enseignant en disponibilité, le ministère de l'Éducation a préconisé l'application de deux types de mesures en 1989-1990.

— Les mesures dites conventionnées (préretraites, retraites, primes de séparation, relocalisation, etc.). Les coûts de ces mesures sont assumés par les commissions scolaires à même leur allocation supplémentaire à la sécurité d'emploi. En date du 31 janvier 1990, les principales mesures entraînant des coûts étaient les suivantes : primes de séparation, relocalisations, préretraites, allocations de remplacement, relocalisations à la fonction publique et changements de catégorie de personnel.

— Les mesures dites administratives préconisées par le ministère de l'Éducation. Ces mesures sont destinées à inciter les commissions scolaires à résorber le personnel enseignant en disponibilité depuis 1986 et avant; ces mesures ont entraîné la résorption de 176 enseignants et enseignantes en 1989-1990 à un coût de 4,4 millions de dollars.

• *La gestion des équipements*

— Investissements

Les autorisations accordées aux commissions scolaires en matière d'investissements l'ont été conformément au plan de conservation et de développement des équipements 1989-1992. Ce plan se subdivise en deux grandes catégories : les parachèvements (169,7 millions de dollars) et les initiatives nouvelles (engagement de 79,3 millions de dollars).

Les parachèvements comprennent :

— l'enveloppe pour le maintien des actifs, c'est-à-dire les débours requis pour l'acquisition et le remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage, le maintien en bon état des biens immobiliers et certaines mesures spéciales, telles l'adaptation scolaire, les barrières architecturales, etc;

— les débours pour les projets dits hors-enveloppe liés aux vices de construction, aux matériaux dommageables à la santé, aux règlements de litiges, au régime d'indemnisation ainsi qu'aux sinistres non couverts par ce régime;

— les débours prévus en 1989-1990 pour les projets de toute nature autorisés avant le 1er juillet 1989;

— l'enveloppe pour la micro- informatique.

Dans la catégorie des initiatives nouvelles, on trouve l'enveloppe réservée à des ajouts d'espaces. Après analyse des besoins des commissions scolaires, les directions régionales ont fait des recommandations au ministre de l'Éducation qui a décidé des suites à donner à chaque projet.

Les immobilisations des commissions scolaires à statut particulier (Littoral, Crie, Kativik) ont fait l'objet d'un autre plan de conservation et de développement des équipements. Celui-ci est également divisé en deux catégories : les parachèvements (12,4 millions de dollars) et les initiatives nouvelles (1,2 million de dollars).

— Politique d'aliénation des biens immeubles excédentaires

Entre le 1er juillet 1989, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, et le 22 février 1990, il n'existait aucune procédure particulière relative à l'aliénation d'un immeuble. En effet, le règlement sur l'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, rédigé conformément à l'article 452 de la Loi sur l'instruction publique, n'est entré en vigueur que le 22 février 1990. Ce règlement vient encadrer les transactions suivantes : vente, échange, rétrocession, consentement d'une servitude et donation en location par bail emphytéotique.

Depuis le 22 février 1990, les commissions scolaires peuvent donc aliéner leurs immeubles sous réserve des exigences légales et du règlement précité.

— Régime d'indemnisation

La politique en vigueur vise à indemniser, sous certaines réserves, les commissions scolaires des dommages directs causés à leurs biens par suite d'un sinistre.

Une seule modification apportée au régime en 1989-1990 mérite d'être mentionnée : toute poursuite judiciaire contre un tiers présumé responsable des dommages est dorénavant intentée par le ministre de l'Éducation conformément à l'article 474 de la Loi sur l'instruction publique.

• *La gestion des ressources financières*

— Le financement des dépenses de fonctionnement pour le secteur des jeunes

Les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires sont financées à partir de diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est pourvu par les subventions de fonctionnement et par les revenus qui s'ajoutent aux subventions, notamment les revenus tenant lieu de taxes, la facturation des places garanties en vertu de l'entente du Ministère avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, etc. Le montant des dépenses non subventionnées est pourvu par l'impôt foncier local. De plus, certains services doivent s'autofinancer ou, comme le transport scolaire, sont subventionnés par d'autres ministères.

En 1989-1990, le Ministère, en concertation avec les associations représentant les milieux scolaires, n'a apporté que des changements mineurs au mode d'allocation, puisque le cadre triennal de financement avait été adopté en 1988-1989. En plus d'être conformes aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, ces ajustements reflètent les décisions liées aux travaux des groupes de travail et des comités d'allocation des ressources.

Par ailleurs, dans le contexte de la révision de la politique de financement du réseau scolaire public, les travaux se sont poursuivis sur la détermination des superficies aux fins de financement, l'allocation pour la concentration d'allophones et les problématiques des petites écoles et des petites commissions scolaires.

— Le financement des dépenses d'immobilisations

Les dépenses du fonds d'immobilisations des commissions scolaires sont financées par diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est pourvu soit par une subvention d'investissements dans le cas des commissions scolaires à statut particulier, soit par un emprunt à long terme auquel est rattachée une promesse de subvention, ou soit encore par les revenus déductibles des subventions, tels le produit de disposition d'actifs immobiliers, la taxe d'accise, etc. Les effectifs scolaires de l'École d'agriculture de Sainte-Croix ayant été transférés à la Commission scolaire de Lotbinière en date du 1er juillet 1989, les dépenses d'immobilisations concernant cette école ne devraient plus être assumées par le Ministère en 1990-1991. Par ailleurs, le montant non subventionné des dépenses est pourvu par le produit de disposition d'actifs mobiliers ou encore par un transfert de ressources du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations.

Compte tenu des conditions du marché, il est prévu qu'au cours de l'exercice scolaire 1989-1990, 65 commissions scolaires auront réalisé des emprunts par titres de créances pour une valeur totale approximative de 255,9 millions de dollars.

Dans ces conditions, le solde de la dette à long terme des commissions scolaires passera de 2 497 millions de dollars au 30 juin 1989 à 2 423 millions de dollars au 30 juin 1990.

— Le financement des dépenses de fonctionnement des services de l'éducation des adultes

Les dépenses de fonctionnement de l'éducation des adultes faites par les commissions scolaires sont financées à partir de diverses sources. Les dépenses engagées dans le cadre de la politique d'ouverture des

effectifs scolaires adultes à la formation de base sont pourvues par une subvention de fonctionnement du ministère de l'Éducation. À cette dernière subvention s'ajoutent d'autres revenus provenant principalement du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle concernant le financement des activités de formation commanditées par ce ministère et non couvertes par le ministère de l'Éducation.

Quelques modifications ont été apportées aux règles de financement des effectifs adultes de l'année scolaire 1989-1990. Les principales modifications concernent :

- le décloisonnement du type d'activité de fréquentation aux « examens seulement » et des types de fréquentation à temps plein et à temps partiel;
- la reconnaissance du droit de l'adulte titulaire d'un diplôme d'études secondaires en formation professionnelle de courte durée à un financement par l'enveloppe ouverte;
- la modulation de la formation des groupes en alphabétisation (aux fins de financement) afin d'aider les services d'éducation des adultes de petite taille;
- le financement d'une tranche de 450 heures à l'éducation des adultes d'un programme de formation professionnelle d'une durée de 1350 heures dispensé dans le cadre de l'harmonisation jeunes-adultes au cours de l'année scolaire (900 heures aux jeunes, 450 heures aux adultes).

2. L'enseignement privé

Les établissements privés

Le réseau de l'enseignement privé comporte quatre types d'établissements : les établissements d'enseignement général, les établissements d'enseignement professionnel, les établissements pour l'enfance en difficulté et les établissements qui donnent des cours de culture personnelle. Aux fins de la reconnaissance des établissements, on leur attribue l'un des titres suivants : établissement déclaré d'intérêt public (DIP), établissement reconnu aux fins de subventions (RFS) et établissement sous permis.

Seuls les établissements DIP et RFS et les établissements internationaux pour lesquels une entente existe entre le Québec et le pays en cause peuvent recevoir des subventions gouvernementales, lesquelles sont accessibles à tous les ordres d'enseignement. Les subventions par élève varient en fonction du type de reconnaissance de l'établissement pour une population scolaire donnée. Elles sont composées de deux éléments : un montant de base et un montant au titre de la valeur locative.

Pour l'année scolaire 1989-1990, le réseau des établissements subventionnés comprend 186 établissements desservant 83 931 élèves.

L'effectif et le budget

Les tableaux 11 et 12 présentent l'effectif scolaire du réseau de l'enseignement privé et le budget des subventions accordées aux établissements.

Tableau 11

Effectif scolaire de l'enseignement privé subventionné

	1989-1990
Maternelle DIP	802
Maternelle RFS	46
Primaire DIP	9 807
Primaire RFS	2 782
Secondaire DIP	68 433
Secondaire RFS	1 568
Enfance en difficulté	493
Total	**83 931**

Tableau 12

Budget des subventions aux établissements (en milliers de dollars)

	1989-1990
Établissements privés subventionnés selon la Loi sur l'enseignement privé	249 955,2
Autres établissements privés	5 438,7
Total	**255 393,9**

Les services offerts

Les établissements privés dispensent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. La grande majorité des établissements qui sont subventionnés dispensent l'enseignement général, mais certains dispensent l'enseignement professionnel. Les établissements non subventionnés dispensent l'enseignement général, l'enseignement professionnel ou des cours de culture personnelle.

Les établissements d'enseignement général et ceux d'enseignement professionnel doivent suivre les programmes officiels, recruter des enseignants qualifiés, présenter leurs élèves aux examens officiels, disposer d'équipements comparables à ceux du secteur public et offrir des services complémentaires adéquats. Ils sont soumis aux régimes pédagogiques en vigueur dans les écoles publiques et ceux qui possèdent un permis doivent, en outre, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent.

Les écoles de culture personnelle dispensent tous les autres types d'enseignement. Il s'agit habituellement d'organismes à but lucratif qui, pour obtenir un permis, doivent offrir un programme suffisamment structuré, employer des professeurs ayant une compétence reconnue dans la matière enseignée, posséder un certificat de sécurité et d'hygiène pour les locaux utilisés, faire approuver leur publicité et, enfin, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent. La délivrance d'un permis à ces écoles constitue d'abord et avant tout une protection pour ceux qui les fréquentent.

Les activités générales

• *La loi scolaire*

L'Assemblée nationale a adopté en juin la **Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale**.

• *La reconnaissance des établissements*

Pour l'année scolaire 1989-1990, 2 nouveaux établissements, un au primaire et un au secondaire, ont reçu des subventions de fonctionnement. De plus, 2 établissements subventionnés pour donner l'enseignement secondaire ont reçu des subventions pour donner l'enseignement primaire.

Quatre autres établissements ont vu, pour leur part, leur statut amélioré durant cette même année, 3 au secondaire et 1 au primaire.

Par ailleurs, trois établissements ont fermé leurs portes et un autre a été annexé à un établissement existant.

• *Le financement*

Les établissements privés subventionnés reçoivent deux types d'allocation : une allocation selon un montant de base décrété et une allocation au titre de la valeur locative.

Les montants de base 1989-1990 décrétés ne tenaient pas compte de l'offre d'augmentation salariale de 5 p. 100 faite aux personnels syndiqués, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 1990 et ajustée à l'IPC (5,13 p. 100) ainsi que de la révision du taux de contribution de l'employeur qui est un paramètre du secteur public applicable au secteur privé.

Les montants de base 1989-1990 décrétés seront donc révisés, une fois les conventions collectives signées, pour tenir compte de l'effet de l'indexation salariale consentie à partir du 1er janvier 1990.

Pour ce qui est de la valeur locative, l'année scolaire 1989-1990 est la deuxième année de l'application intégrale du nouveau mode d'allocation. Le Ministère a appliqué les paramètres définitifs approuvés par le ministre.

Pour les établissements recevant des élèves handicapés ou en difficulté, le mode d'allocation détermine un montant de base unique pour huit établissements qui ont un profil comparable relativement à l'effectif scolaire et un montant de base pour chacun des quatre autres établissements.

• *Les subventions*

Depuis l'année financière 1988-1989, les crédits du programme de l'enseignement privé comprennent les subventions versées à deux collèges français de Montréal, les collèges Marie-de-France et Stanislas. La responsabilité de subventionner ces établissements relève du ministère de l'Éducation à la suite des modifications qui furent apportées à la Loi sur l'enseignement privé, à la Loi sur le ministère de l'Éducation et à la structure des programmes du Ministère. Ces collèges étaient autrefois subventionnés par le ministère des Relations internationales.

De plus, depuis l'année scolaire 1989-1990, la responsabilité de subventionner les effectifs scolaires du collégial de ces établissements relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

• *Modalités de versement des subventions*

Les subventions aux établissements privés sont versées en 9 tranches à compter de septembre, dont 6 sont des versements provisoires basés sur les effectifs scolaires de l'année précédente pour ces établissements, les autres étant basés sur les effectifs réels.

Depuis 1987-1988, la politique du dépôt direct est implantée pour tous les établissements privés, ce qui a pour effet de réduire les retards occasionnés par l'envoi des chèques.

• *Autres mesures*

Les montants de base 1989-1990 comprennent toujours des ressources additionnelles au titre de la micro-informatique et des droits d'auteur auxquelles s'ajoutent les ressources pour la promotion du français. Quant à la valeur locative, elle comprend également des ressources au titre de la micro- informatique, ressources ayant pour objectif particulier le financement des équipements.

3. L'éducation populaire

Le programme

Le programme d'éducation populaire vise à financer des services régionaux d'accueil et d'aide, à encourager des initiatives de développement régional et à assurer la réalisation d'activités d'éducation populaire par divers organismes ou associations. Les commissions scolaires et les organismes en assument la responsabilité.

Le budget

Le tableau 13 présente le budget du programme d'éducation populaire.

Tableau 13
Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Fonctionnement	12 736,9

Les activités

• *Dans les commissions scolaires*

Le Ministère a versé aux commissions scolaires des subventions de 2,4 millions de dollars pour l'année scolaire 1989-1990. Les activités financées comprennent les services d'accueil et d'aide (1,9 million de dollars), le développement régional (338 500 $) et le centre audiovisuel (100 000 $).

— Services régionaux d'accueil et d'aide

Les services régionaux d'accueil et d'aide regroupent, sous forme coopérative ou autrement, les principaux agents d'éducation des adultes (commissions scolaires, cégeps, commissions de formation professionnelle) et visent à permettre aux usagers d'obtenir l'information et les services d'aide et d'assistance personnalisés nécessaires pour leur permettre de définir leurs besoins et leurs objectifs, de connaître l'éventail des ressources disponibles et de choisir celles qui leur conviennent.

— Développement régional

Afin d'encourager les initiatives de développement régional proposées par les organismes scolaires et les partenaires socio-économiques des régions, le Ministère attribue des subventions aux commissions scolaires.

Les commissions scolaires, souvent de concert avec les cégeps, peuvent ainsi participer à des projets régionaux de développement socio-économique en rendant plus accessibles et mieux adaptées leurs ressources éducatives : savoir-faire, soutien technique, équipements et locaux, etc.

• *Dans les organismes volontaires d'éducation populaire et dans les syndicats*

Le Ministère a versé à ces organismes des subventions de 10,3 millions de dollars pour l'année scolaire 1989-1990. Les activités financées comprennent le soutien à l'éducation populaire (9,3 millions de dollars), les syndicats (950 000 $) et des projets éducatifs particuliers (59 857 $).

— Le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome (PSEPA)

Le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome a remplacé, en 1988-1989, le Programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire. Le Programme a bénéficié de crédits supplémentaires de 1,4 million de dollars pour l'année scolaire 1988-1989, ce qui s'est traduit principalement par l'accroissement du nombre d'organismes accrédités et par l'introduction d'un soutien financier particulier pour trois regroupements d'organismes accrédités. En effet, le Ministère a accrédité et subventionné 137 nouveaux organismes au cours de l'année 1988-1989.

On compte présentement 856 organismes volontaires accrédités. La plupart de ces organismes sont membres de différents regroupements dont le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire au Québec (MEPACQ) qui dit regrouper environ 400 organismes locaux et régionaux ainsi que le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP) qui regroupe une cinquantaine d'organismes nationaux et régionaux préoccupés par la problématique de la famille notamment. Le Regroupement de groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ) représente 75 groupes. Ces organismes sont subventionnés dans le cadre du programme de soutien à l'éducation populaire. La répartition de l'enveloppe budgétaire du PSEPA en ce qui a trait aux activités éducatives s'établit comme suit :

	En milliers de dollars
• organismes accrédités en éducation populaire	7 368,3
• organismes accrédités en alphabétisation	1 939,1
	9 306,4

— Le Programme d'aide aux organismes syndicaux

Les cinq grandes centrales syndicales (CEQ, CSN, FTQ, UPA et CSD) et une quinzaine de petits syndicats reçoivent une aide financière annuelle pour la conduite d'activités éducatives. Le budget pour l'année 1989-1990 est déterminé en fonction d'une allocation de un dollar par membre. Les objectifs de ce programme permettent à tous les syndiqués d'acquérir des connaissances concernant les réalités auxquelles ils doivent faire face. Ainsi ils peuvent mieux assumer leurs responsabilités dans le développement de la collectivité.

Troisième partie
L'administration et les services

1. La Direction

— *Le mandat*

La direction du Ministère est assurée par le ministre et le sous-ministre, assistés de deux sous-ministres associés; le sous-ministre est également assisté de quatre sous-ministres adjoints.

Le Conseil de direction est présidé par le ministre; il réunit, avec le directeur du Cabinet et les conseillers du ministre, les membres du Bureau du sous-ministre.

Le Bureau du sous-ministre est composé du sous-ministre, des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints et du secrétaire général. Le directeur du Cabinet du ministre, la directrice des Services éducatifs aux anglophones et la directrice des Communications participent également aux réunions.

Le **ministre de l'Éducation** est chargé de la direction et de l'administration du ministère de l'Éducation. Il exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministre.

Le ministre prépare des politiques relatives aux domaines de sa compétence et les propose au gouvernement; il en dirige et en coordonne l'application. Il a également charge de l'application des lois confiées à sa responsabilité.

Dans les domaines de sa compétence, le ministre a la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assurer le développement des établissements d'enseignement et de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par ces établissements. (Voir Loi sur le ministère de l'Éducation)

Sous la direction du ministre, le **sous-ministre** a la responsabilité de la surveillance des fonctionnaires et employés du Ministère et il administre les affaires courantes.

L'autorité du sous-ministre est celle du ministre; ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère. (Voir Loi sur le ministère de l'Éducation)

Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, chaque **sous-ministre associé** a la responsabilité de veiller au caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou comme protestants, selon le cas, et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des catholiques ou des protestants, selon le cas, dans les autres établissements d'enseignement.

Dans l'exercice de ses responsabilités propres, les pouvoirs du sous-ministre associé sont ceux du ministre, ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document qui relève de son champ de compétence. Le sous-ministre associé exerce, en outre, les pouvoirs du sous-ministre dans les domaines que détermine le ministre.

Sous la responsabilité des sous-ministres associés, la Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant sont responsables de la mise en oeuvre des orientations et des règlements des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation.

Ces unités administratives veillent à satisfaire les besoins des établissements reconnus comme catholiques ou comme protestants, selon le cas.

Les **sous-ministres adjoints** coordonnent auprès du sous-ministre et du ministre les travaux du secteur dont chacun est responsable; ils assurent, pour les dossiers relevant de leur responsabilité, les relations avec les divers organismes en cause ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux; ils supervisent, pour leur secteur respectif, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

— *L'effectif*

Tableau 14
Effectif*

	1989-1990
Direction sous-ministérielle	64
Direction de l'enseignement catholique	15
Direction de l'enseignement protestant	5
Total	**84**

* La notion de poste ne s'applique pas dans le cas du cabinet d'un ministre.

— *Le budget*

Tableau 15
Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Cabinet du ministre	729,8
Direction sous-ministérielle	3 663,3
Direction de l'enseignement catholique	927,0
Direction de l'enseignement protestant	208,9
Total	**5 529,0**

— *Les activités*

a) Au cours de l'année 1989-1990, l'action de la Direction du Ministère a porté principalement sur les dossiers énumérés ci-après :

- Lois et règlements
  - L'Assemblée nationale a adopté en juin la **Loi sur les élections scolaires** (projet de loi 106) et la **Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale** (projet de loi 125).
  - Le ministre a présenté à l'Assemblée nationale en décembre le projet de loi 9 **Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.** Ce projet de loi précise les pouvoirs du Comité catholique et du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation. Il confère certains pouvoirs aux commissions scolaires ou en précise les modalités d'exercice notamment quant à la dispense temporaire pour un élève de l'obligation de fréquenter une école, à la nomination de directeurs généraux adjoints et à la conclusion d'ententes internationales. Il limite le nombre de membres du comité exécutif d'une commission scolaire.
  - Le ministre a présenté à l'Assemblée nationale en mars le projet de loi 28 **Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis**.
  - Le renvoi aux tribunaux de certains articles de la Loi sur l'instruction publique, les ajustements et la mise en oeuvre de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur les élections scolaires ainsi que divers règlements d'application de ces lois ont retenu l'attention de la Direction.
  - Le ministre a signé un arrêté ministériel intitulé Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante.
- L'enseignement du français : deuxième année de mise en oeuvre du plan triennal **Le français à l'école**; de plus, des objectifs précis ont été déterminés relativement au programme de français pour chaque année d'études du primaire et du secondaire.
- L'enseignement de la mathématique et des sciences au 2e cycle du secondaire.
- L'enseignement de l'anglais, langue seconde : élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration des apprentissages.
- La formation professionnelle au secondaire : troisième année de mise en oeuvre du plan d'action, ajustements de l'organisation scolaire et travaux d'harmonisation avec l'enseignement collégial.
- Les services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté : révision des orientations du Ministère et soutien à la mise en oeuvre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique relatives à l'adaptation scolaire.
- Les conditions de travail du personnel scolaire : renouvellement des ententes de travail.
- Les abandons scolaires : analyse des données et des facteurs de recrudescence et élaboration de voies d'action.
- L'alphabétisation : amélioration de l'accès aux programmes.
- Les bibliothèques scolaires : préparation d'un plan de redressement.
- Le parc immobilier des commissions scolaires : inventaire des immeubles, maintien des actifs et ajouts d'espaces.
- La politique de financement des commissions scolaires.
- L'harmonisation du financement de la formation professionnelle.

Les réalisations relatives à l'évolution de ces dossiers sont décrites dans les autres sections du présent rapport.

b) L'action de la Direction sous-ministérielle s'exerce, en outre, dans trois domaines particuliers : les milieux autochtones, les relations extérieures, la vérification interne.

Milieux autochtones. Les interventions de la Coordination des activités en milieu amérindien et inuit sont dirigées vers deux groupes d'autochtones bien distincts : les conventionnés, soit les Cris, Inuit et Naskapis qui sont régis par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, et les non conventionnés, soit les autres Amérindiens du Québec qui sont régis principalement par la Loi sur les Indiens administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

En ce qui concerne le premier groupe, une partie importante des efforts a porté sur les paramètres budgétaires à convenir pour l'établissement des budgets de fonctionnement des commissions scolaires, ainsi que sur les budgets d'immobilisations.

Les propositions de règles budgétaires formulées à l'intention de la Commission scolaire Kativik ont été agréées et le ministre a pu approuver le budget de fonctionnement pour 1989-1990.

Les propositions n'ont toutefois pas été acceptées par la Commission scolaire crie. Il s'en est suivi une série de discussions qui ne sont pas encore terminées. L'exercice a pour objectif d'établir des règles budgétaires et des paramètres de financement mutuellement acceptables concernant les fonds annuels versés à la Commission scolaire tant pour les immobilisations que pour le fonctionnement.

En ce qui concerne le deuxième groupe, les interventions consistent à soutenir des projets de développement pédagogique avec les comités d'éducation des bandes de Betsiamites, Wendake et de Lac-Simon. Un document pédagogique, accompagné d'un guide d'activités pour les jeunes du deuxième cycle du primaire, a été élaboré en collaboration avec l'Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais et des bandes montagnaises. Il sera publié et distribué en septembre 1990 à toutes les écoles primaires du Québec pour sensibiliser les jeunes québécois au mode de vie actuelle des Montagnais. La filmographie sélective commentée est en voie de révision afin d'y inscrire les nouveautés produites ces dernières années.

Un projet expérimental d'initiation à la langue française pour autochtones a été mis sur pied au bénéfice des jeunes Indiens de Senneterre qui s'inscrivent à la Commission scolaire Barraute-Senneterre afin qu'ils puissent plus facilement poursuivre leurs études en français. Des négociations sont aussi à prévoir avec le Conseil des Attikameks et des Montagnais.

Relations extérieures. Dans le domaine de la coopération internationale bilatérale, le Ministère a organisé, avec la France, 41 missions d'études portant sur les stratégies d'adaptation et de développement du système éducatif, sur le développement pédagogique et les technologies nouvelles et sur l'adaptation des formations techniques et professionnelles. Il a également signé des conventions avec les collèges Stanislas et Marie-de-France en vertu de l'entente internationale conclue en 1988 avec le gouvernement de la République française. De plus, le Ministère a réalisé des échanges avec les communautés française et flamande de Belgique et a mis en oeuvre un programme de moniteurs de langue seconde avec la Grande-Bretagne. Le Ministère a également procédé avec les États-Unis à des échanges d'élèves et poursuivi les discussions entreprises avec les autorités scolaires de l'État de New-York en plus de collaborer à divers autres programmes à la demande du ministère des Affaires internationales.

Le Ministère a par ailleurs participé aux travaux d'organismes internationaux, tels que l'OCDE (projet d'indicateurs de performance des systèmes), la Banque mondiale (Conférence mondiale sur l'alphabétisation), le Conseil de l'Europe et aux travaux de la CONFEMEN (projets sur l'enseignement des langues, la formation des chefs d'établissement, les manuels scolaires, etc.).

Sur le plan des affaires canadiennes, le Ministère a négocié et signé la nouvelle Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde couvrant la période 1988-1993 ainsi que le Protocole d'entente relatif à l'alphabétisation, couvrant cette fois la période 1989-1993. Il a également participé aux travaux du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) et poursuivi la coopération bilatérale avec les autres provinces canadiennes, notamment par un programme d'échanges d'élèves avec sept provinces; une entente de coopération dans le domaine des technologies éducatives a été conclue avec l'Ontario.

Vérification interne. La Direction de la vérification interne a effectué trois missions de vérification interne sur le système d'information sur le financement de l'effectif adulte (SIFCA), sur les pratiques en matière de gestion et d'exécution de programmes du Service de l'édition et des publications de la Direction des communications et sur les pratiques en matière de gestion et d'exécution des programmes du Service des locaux et des télécommunications de la Direction des ressources matérielles.

La Direction a aussi procédé à la collecte d'informations à la Commission scolaire Davignon. Par ailleurs, le plan à long terme des activités de vérification interne au Ministère a été révisé.

c) Sous la responsabilité du sous-ministre associé, la **Direction de l'enseignement catholique** a mené à terme les activités suivantes : préparation d'ensembles-ressources en enseignement moral et religieux catholique du primaire; publication de documents d'appoint pour le programme de 5e secondaire; constitution de banques d'items et préparation de définitions de domaine correspondant aux programmes du 1er cycle du primaire et du secondaire; élaboration, à l'intention des élèves adultes, d'un cours d'enseignement religieux catholique ainsi que de matériel d'apprentissage pertinent.

En ce qui concerne l'animation pastorale, des documents ayant trait à l'organisation et à l'évaluation des services ont été rendus disponibles. Afin de répondre aux besoins des écoles anglo-catholiques, du matériel pédagogique et des documents relatifs à l'animation pastorale et à la confessionnalité scolaire ont été adaptés et traduits en langue anglaise.

Un rapport sur les enjeux et les défis de l'éducation catholique a été publié à la suite d'un congrès provincial réunissant différents organismes concernés par l'éducation catholique. Une étude sur la pertinence de recourir aux services d'un spécialiste en enseignement moral et religieux catholique au primaire et une enquête sur la situation de l'animation pastorale au secondaire ont aussi été réalisées.

De nombreuses journées de perfectionnement destinées au personnel enseignant, au personnel en animation pastorale, aux conseillères et conseillers en éducation chrétienne ont eu lieu. De plus, au cours de l'été 1989, des sessions de recyclage ont été offertes aux enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire.

d) Sous la responsabilité du sous-ministre associé, la **Direction de l'enseignement protestant** termine l'adaptation du guide pédagogique de la dernière année du primaire et du secondaire et a maintenu le programme de perfectionnement ainsi que les ateliers pour les animateurs et animatrices religieux du secondaire. Pour enrichir les ressources matérielles à l'intention des enseignants du secondaire, elle a développé diverses ressources didactiques, telles que des bulletins de nouvelles, des catalogues de ressources et des feuilletons thématiques.

De plus, la Direction a participé, en collaboration avec le Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, à l'organisation d'un colloque sur l'avenir de l'enseignement protestant au Québec, qui aura lieu à l'automne. Enfin elle a travaillé à la préparation d'un cahier d'activités en enseignement moral et religieux pour la maternelle ainsi qu'à l'élaboration d'un sondage sur les besoins de perfectionnement des enseignants et enseignantes pour la prochaine année scolaire.

2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique

• Le Secteur

— *Le mandat*

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique, placé sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, comprend les unités administratives suivantes : la Direction générale de la recherche et du développement, la Direction générale des programmes, la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, la Direction générale de l'éducation des adultes, le Secrétariat à l'éducation des adultes, la Coordination à la condition féminine et la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise.

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique ainsi que les unités qui le composent visent les objectifs suivants :

— préparer et faire approuver les politiques et les plans de développement pédagogique, les programmes d'études, les guides et autres instruments pédagogiques;

— assurer, en concertation avec le Secteur des réseaux, la réalisation des objectifs du Ministère et la mise en oeuvre des nouveaux programmes et plans de développement pédagogique;

— préparer les orientations ministérielles relativement aux régimes pédagogiques et à l'organisation scolaire et les traduire en instructions annuelles;

— élaborer les politiques et directives dans les champs qui relèvent de la responsabilité propre du Ministère, en matière de formation et de perfectionnement du personnel scolaire, et assurer la coordination et l'administration du plan de perfectionnement du Ministère à l'intention des enseignants;

— coordonner la recherche au sein du Ministère, les études économiques et démographiques, les études relatives à l'emploi et aux carrières, de même que les actions liées à la formation du personnel scolaire;

— développer et gérer l'évaluation des apprentissages, notamment la sanction des études secondaires;

— coordonner les actions relatives aux ressources didactiques, notamment en ce qui touche l'évaluation et l'approbation du matériel didactique imprimé, la documentation audiovisuelle ainsi que les aspects pédagogiques du plan de développement de la micro-informatique à l'école;

— assurer la coordination des activités ministérielles à l'égard du dossier de la condition féminine;

— assurer la planification et la gestion pédagogique des activités de formation générale et de formation professionnelle des adultes.

— *L'effectif*

Tableau 16

Effectif

	1989-1990
Direction générale de la recherche et du développement	56
Direction générale des programmes	82
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	99
Coordination à la condition féminine	7
Direction et secrétariat*	40
Direction générale de l'éducation des adultes	37
Total	**321**

* Incluant la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise

— *Le budget*

Tableau 17

Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Direction générale de la recherche et du développement	3 035,2
Direction générale des programmes	4 355,5
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	4 380,0
Coordination à la condition féminine	501,0
Direction et secrétariat*	2 107,4
Direction générale de l'éducation des adultes	1 623,4
Total	**16 002,5**

* Incluant la Coordination du développement pédagogique en langue anglaise

• La Direction générale de la recherche et du développement

— *Le mandat*

Cette direction réalise des études et des recherches sur les divers aspects du système éducatif en vue d'en soutenir la gestion courante et le développement. Ses travaux portent sur les ressources mises en oeuvre, sur les services éducatifs accessibles aux jeunes et aux adultes, et sur la transition entre l'école et la vie active. Cette direction est aussi chargée de coordonner et de réaliser divers travaux liés à l'élaboration de la position du Ministère sur toute question concernant les orientations et le développement du système.

La Direction générale de la recherche et du développement est composée des unités suivantes :

— Direction des études économiques et démographiques;

— Direction de la recherche;

— Direction des études sur l'emploi et les carrières.

— *Les activités*

La Direction des études économiques et démographiques a réalisé des travaux d'analyse sur l'effort financier global en éducation (tous ordres d'enseignement), sur les personnels de l'enseignement, sur les élèves et sur les adultes (notamment sur les moins de 30 ans sans diplôme). Elle a continué de contribuer à la prise de décision au Ministère en réalisant des analyses quantitatives (études, simulations, projections) sur tous les dossiers pour lesquels elles s'avéraient nécessaires. Tous les travaux récurrents ont été poursuivis : publication des indicateurs et des statistiques officielles, prévisions d'effectifs scolaires pour la programmation budgétaire et pour l'étude des projets d'immobilisation, etc. La Direction a réajusté une bonne partie de ses productions statistiques pour tenir compte du nouveau découpage des régions administratives.

À la Direction de la recherche, parmi les travaux menés à terme, deux concernent des priorités ministérielles : les suites à donner, relativement au soutien à la recherche, en matière d'enseignement du français dans les commissions scolaires et dans les universités, ainsi que les effets de l'enseignement accru de l'anglais, langue seconde, sur les apprentissages dans les matières de base. Les autres travaux menés

à terme portent sur un profil sociodémographique des familles des enfants de 6 à 15 ans, la mise au point d'un outil d'auto-évaluation à l'intention des écoles. Des travaux sont en cours sur les élèves du secondaire issus des communautés culturelles, l'organisation des mesures de soutien linguistique en français, l'organisation de l'enseignement accru de l'anglais, langue seconde, le retard scolaire au primaire et son incidence sur l'abandon des études, et la formation des maîtres.

À la Direction des études sur l'emploi et les carrières, les activités liées à l'information scolaire et professionnelle ont porté principalement sur le développement et la mise à jour des systèmes REPÈRES ET AREF. En ce qui concerne le système REPÈRES, les améliorations ont consisté en la production d'une édition révisée et enrichie du guide, à poursuivre le programme triennal de mise à jour des monographies et à mettre à jour les statistiques relatives au marché du travail. Les améliorations apportées au système AREF ont porté sur la mise à jour et la validation des descriptions des contenus des nouveaux programmes de formation professionnelle.

Une traduction des données et informations les plus susceptibles d'intéresser les anglophones a été effectuée; de plus, divers documents d'information ont été produits, dont quatre numéros du bulletin CANAL-ISEP.

Les activités liées à la transition entre l'école et la vie active se sont poursuivies : deux rapports RELANCE, portant sur l'intégration des sortants du secondaire 1987-1988 et des sortants du collégial de la même année, sont terminés. L'élaboration des portraits de champs d'activités professionnelles s'est poursuivie; trois rapports portant respectivement sur l'agro-alimentaire, les transports et l'administration-commerce ont été produits. Une enquête sur la satisfaction des employeurs à l'égard de la formation professionnelle a été mise en marche.

• La Direction générale des programmes

— *Le mandat*

Cette direction élabore les politiques régissant l'organisation des cours de formation générale, de formation professionnelle, des services d'adaptation scolaire et des autres services particuliers. Elle rédige les programmes d'études et les guides pédagogiques, et conçoit les politiques du Ministère relatives à son secteur d'activité; elle est également responsable de leur implantation dans le réseau scolaire. Elle collabore à l'évaluation des apprentissages des élèves et des programmes d'études. Elle est aussi responsable des orientations du Ministère en matière de formation initiale et de perfectionnement des enseignants. C'est elle, enfin, qui assure la planification et l'administration du plan de perfectionnement du Ministère à l'intention des enseignants ainsi que le développement et la planification du plan de perfectionnement des autres personnels scolaires.

La Direction générale des programmes est composée des unités suivantes :

— Direction de la formation générale;
— Direction de la formation professionnelle;
— Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires;
— Direction de la formation du personnel scolaire;
— Division de l'organisation scolaire.

— *Les activités*

La Direction de la formation générale a poursuivi les travaux sur la production des nouveaux programmes d'études, sur l'évaluation des programmes, sur le perfectionnement et sur l'organisation scolaire.

- Production de programmes et de guides

  Avec l'aide du réseau scolaire, le personnel de la Direction a produit ou mis en chantier, une trentaine de documents dans les domaines suivants : enseignement moral; sciences de la nature; English Language Arts; anglais, langue seconde; français, langue maternelle; français, langue seconde; sciences humaines; arts; mathématique; éducation physique. Certains documents sont des nouveaux programmes; d'autres portent sur la précision des objectifs et sur la définition du domaine; d'autres sont des guides d'animation utilisés dans le cadre de séances de perfectionnement à l'intention du personnel scolaire.

  Certains programmes d'études et des guides pédagogiques ont été élaborés. Les travaux les plus importants sont les suivants :

  - précision des objectifs en français, langue maternelle, volet lecture et écriture, et communication orale;
  - collecte et publication des réalisations les plus intéressantes des commissions scolaires dans le cadre du plan d'action sur le français à l'école;
  - harmonisation des programmes de mathématique et des préalables avec ceux du collégial;
  - répartition des contenus notionnels des programmes de mathématique au secondaire;
  - implantation des programmes de sciences physiques en 4e secondaire;
  - achèvement des programmes à option de chimie et de physique en 5e secondaire;
  - poursuite de la production des modules d'anglais enrichi, langue seconde, avec des commissions scolaires;

- production des programmes et des guides pédagogiques en enseignement moral, primaire et 1er cycle du secondaire.

- Évaluation de programmes d'études

  Depuis quelques années, la Direction de la formation générale participe à la préparation, à la réalisation et au suivi de l'évaluation des programmes d'études.

  — Préparation à l'évaluation :
    - Géographie du Québec et du Canada (3e secondaire);
    - Éducation au choix de carrière (2e cycle du secondaire);
    - Français, langue seconde au primaire.

  — Réalisation de l'évaluation :
    - Français, langue maternelle (3e secondaire);
    - Français, langue seconde (1er cycle du secondaire);
    - Musique (1er cycle du secondaire).

  — Suivi à l'évaluation :
    - Français, langue maternelle (primaire);
    - Anglais, langue maternelle (2e secondaire);
    - Mathématique (secondaire).

- Perfectionnement des enseignants

  Des projets de perfectionnement des enseignants ont été élaborés et réalisés avec la collaboration des directions régionales et des commissions scolaires. Les activités ont été réalisées dans les domaines suivants :
    - sciences de la nature (primaire);
    - sciences physiques (4e secondaire);
    - Children's Literature;
    - communautés culturelles;
    - enseignement moral (3e secondaire);
    - éducation préscolaire;
    - formation personnelle et sociale;
    - arts;
    - sciences humaines (primaire).

- Organisation scolaire

  La Direction a publié un répertoire détaillé des programmes et des guides de formation générale à l'intention du réseau scolaire. Les travaux ont également porté sur la mise à jour du catalogue des équipements en sciences, la revitalisation des laboratoires de physique et de chimie, la préparation d'un plan d'action en sciences de la nature, l'analyse des projets de formation générale et spécialisée en art et dans les sports ainsi que la préparation d'un plan d'action en français, langue seconde.

  Une partie importante des activités de la Direction de la formation générale est consacrée à des travaux réalisés en collaboration avec la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques portant sur la préparation d'examens et sur l'analyse de manuels scolaires.

La Direction de la formation professionnelle a poursuivi la mise en oeuvre du plan d'action en formation professionnelle pour une troisième année consécutive. Les travaux relatifs à cette mise en oeuvre ont globalement eu pour objet :

— d'adapter l'organisation scolaire à la nouvelle réalité de la formation professionnelle, soit les conventions collectives du personnel enseignant et le financement de la formation;

— d'accentuer les relations entre le monde de l'éducation et le monde du travail;

— de compléter la consultation des plans de développement des secteurs professionnels;

— d'amorcer l'implantation d'une nouvelle série de 27 programmes d'études.

L'année 1989-1990 a permis de faire un pas décisif dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, notamment en ce qui a trait à l'acceptation de principe, par les grandes centrales syndicales, d'un nouveau chapitre dans la convention collective du personnel enseignant. Il s'agit d'un chapitre consacré à la formation professionnelle des jeunes et des adultes, dont les caractéristiques permettent la mise en place, par les écoles et les centres de formation professionnelle, d'une organisation scolaire plus souple et davantage adaptée aux besoins des effectifs ainsi qu'aux programmes d'études.

Un nouveau mode de financement propre à la formation professionnelle des jeunes et des adultes a reçu l'accord de principe de la part des fédérations des commissions scolaires et de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires. Ce nouveau mode de financement vient s'ajouter à la liste des grands outils institutionnels requis pour soutenir la réforme de la formation professionnelle.

Ainsi, la nouvelle convention collective et le nouveau mode de financement permettent d'envisager, pour 1990-1991, une décentralisation accrue de l'organisation scolaire. L'école et le centre de formation auront alors des possibilités d'organisation (horaire hebdomadaire de l'élève, durée de la période de formation, date de début de formation établie en fonction des besoins) plus larges et des contraintes administratives réduites à l'essentiel.

Par ailleurs, l'entente intervenue avec l'industrie de la construction durant l'été 1989 constitue la première entente ayant trait à la formation de la main-d'oeuvre entre le gouvernement du Québec et une grande industrie sectorielle. En outre, l'éventualité d'une entente sectorielle avec l'industrie aérospatiale représente une percée aussi importante que celle obtenue avec l'industrie de la construction.

De plus, une vaste consultation portant sur dix-huit plans de développement de secteur a été effectuée. Près de 225 personnes représentant les associations patronales ou syndicales du monde du travail ont été consultées. Les résultats obtenus sont encourageants. Ils permettront au Ministère de consolider l'implantation des nouveaux programmes professionnels sur le territoire (carte des enseignements).

La Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires a mené une consultation restreinte sur un projet de relance de la Politique de l'adaptation scolaire. Une nouvelle version comportant des objectifs plus précis, dans une optique d'évaluation de programmes, et un plan de développement pédagogique ont été élaborés. À ce sujet, on procédera à la consultation de l'ensemble des partenaires du réseau scolaire et des divers organismes concernés.

Une étude a permis de déterminer les éléments de l'entente de principe conclue entre le Ministère et le ministère de la Santé et des Services sociaux, quant au partage des responsabilités en matière de services d'adaptation et de réadaptation. La révision des guides de gestion de cette entente a été amorcée.

Dans le cadre du soutien à l'application de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, une consultation a été réalisée sur les modes d'élaboration de plans d'intervention individualisés pour les élèves en difficulté ou élèves handicapés et sur les problèmes rencontrés dans cette activité. Un modèle est en cours de développement, en coopération avec plusieurs milieux scolaires, pour soutenir le réseau à cet égard.

Sur le plan de l'instrumentation des milieux, diverses productions ont été achevées, poursuivies ou amorcées : programmation éducative pour les jeunes déficients intellectuels, guide et vidéo sur le repérage des élèves manifestant des troubles de comportement, inventaire du matériel en média substituts disponible pour les jeunes handicapés visuels. Dans plusieurs cas, le personnel scolaire a pris part à des sessions de perfectionnement portant sur ces productions.

Dans le domaine des cheminements particuliers de formation, les activités d'implantation et de perfectionnement des enseignants ont été poursuivies et un cadre d'organisation expérimental a été établi pour les élèves ayant un retard scolaire non associé à une déficience intellectuelle sévère.

Dans le dossier des services complémentaires, plusieurs activités d'animation et de perfectionnement visant le soutien des activités de vie scolaire, la prévention de problèmes personnels divers ou la participation des parents ont été réalisées. Soulignons en particulier les sessions sur l'encadrement et la surveillance des élèves et celles sur la prévention du SIDA, ainsi que les colloques régionaux sur **L'école et la famille**. Des productions écrites ou audiovisuelles portant sur ces thèmes ont été achevées, poursuivies ou amorcées. Il en est de même pour d'autres productions portant sur la participation des élèves à la vie scolaire, l'encadrement, les droits et responsabilités des élèves, la violence, le suicide, les dossiers personnels. Dans le cadre des travaux du Comité gouvernemental sur les drogues illicites, un état de situation a été produit et une proposition de plan d'intervention a été élaborée. Enfin des documents de soutien à l'organisation de services de garde ont été préparés.

La Direction de la formation du personnel scolaire a coordonné la préparation et la réalisation du plan annuel 1989-1990 des activités ministérielles de perfectionnement à l'intention des enseignants et enseignantes, en assurant un meilleur encadrement pour le choix et la préparation des activités, pour leur gestion et pour leur évaluation.

Elle a aussi réalisé, en concertation avec les associations concernées, les travaux nécessaires à la conception et à l'administration du plan de perfectionnement pour les administrateurs et les administratrices des commissions scolaires. Dans ce contexte, elle a procédé à une évaluation des besoins de perfectionnement, à moyen et à long terme, afin d'ajuster en conséquence les plans de perfectionnement qui leur sont destinés.

Enfin, elle a poursuivi la recherche et la réflexion visant l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en matière de formation et de perfectionnement des enseignants et enseignantes. C'est ainsi qu'elle participe étroitement à un projet-pilote mis en oeuvre par l'Université Laval et la Commission des écoles catholiques de Québec et subventionné par le Ministère, visant la création d'une école associée pour la formation pratique des enseignants et enseignantes. La Direction participera également à d'autres projets du même genre soumis par d'autres universités.

La Division de l'organisation scolaire a fait porter ses efforts sur le traitement et l'analyse des résultats provenant de la consultation sur les règlements sur le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire, sur la préparation d'une version révisée et sur la présentation de cette

version aux différentes instances consultatives et décisionnelles. Le Conseil des ministres en approuvait une version définitive le 24 janvier 1990.

L'Instruction annuelle sur l'organisation des activités éducatives (formation générale et formation professionnelle) ainsi que les autres documents essentiels pour l'application de la Loi sur l'instruction publique ont été produits et diffusés au fur et à mesure de leur disponibilité.

La Division a de plus organisé des activités d'implantation des nouveaux régimes pédagogiques à l'intention du personnel de toutes les directions concernées et plus particulièrement à l'intention du personnel des directions régionales qui doit en assurer l'implantation dans le réseau scolaire.

• La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— *Le mandat*

Cette direction est responsable du développement de l'évaluation pédagogique, de la qualité des apprentissages et de l'évaluation des programmes d'études. Elle voit à l'évaluation et à l'approbation du matériel didactique. Elle assure la gestion du système de sanction des études secondaires. Elle est aussi responsable du développement des perspectives en matière de technologie éducative et particulièrement de la micro-informatique à des fins pédagogiques. Enfin, elle assure la publication de la revue **Vie pédagogique**.

La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques est composée des unités suivantes :

— Direction de la sanction des études;

— Direction du développement de l'évaluation;

— Direction des ressources didactiques.

— *Les activités*

Les activités de la Direction de la sanction des études secondaires ont porté sur la gestion courante des trois sessions d'examens, qu'il s'agisse de l'élaboration et de la diffusion des épreuves uniques, du traitement des résultats et de la délivrance des relevés de notes et des diplômes. Elle a poursuivi la diffusion d'un rapport de type « grand public » sur les résultats des épreuves ministérielles de juin.

Enfin, les dossiers particuliers suivants ont été menés à bien : mise en place de procédures spéciales afin d'assurer la confidentialité des épreuves; établissement d'équivalences entre le professionnel court et le professionnel long et les cours conduisant au certificat d'études professionnelles (CEP), au diplôme d'études professionnelles (DEP) et à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP); établissement d'équivalences entre les cours de formation professionnelle dispensés aux jeunes et aux adultes.

À la Direction du développement de l'évaluation, une des activités majeures, pour une quatrième année consécutive, a été l'administration et la correction centralisée d'une épreuve de français écrit pour les élèves de 5e secondaire. Chaque organisme scolaire a reçu des résultats par école et par groupe d'élèves. Les réactions du milieu scolaire sont très encourageantes. Plusieurs écoles poursuivent des mesures visant à redresser la situation constatée.

Un grand nombre d'employés de cette unité ont pris part à l'élaboration des épreuves de sanction des études pour les nouveaux programmes et des épreuves d'appoint pour le primaire et le secondaire.

Du côté de l'évaluation des programmes d'études, les programmes suivants ont été retenus cette année : Géographie du Québec et du Canada, Éducation au choix de carrière et Français, langue seconde, au primaire.

Enfin, le Ministère a décidé de participer à la phase II d'une étude internationale comparative portant sur les apprentissages des jeunes de 13 ans en mathématique, sciences et géographie, ainsi que des jeunes de 9 ans en mathématique et sciences. Cette étude est coordonnée par l'organisme américain International Assessment of Educational Progress (IAEP). Une vingtaine de pays participent à cette étude (entre autres la France, l'URSS, la Chine, la Corée, la Suisse, l'Espagne et l'Italie) de même que neuf provinces canadiennes. L'administration des épreuves aura lieu en mars 1991 et la publication du rapport est prévue pour février 1992.

En formation professionnelle, les activités suivantes marquent la présente année : poursuite intensive de la production des épreuves ministérielles et locales pour environ 20 programmes d'études; implantation du guide général d'évaluation et implantation des épreuves concernant une dizaine de programmes.

La Direction des ressources didactiques a préparé un mémoire à l'intention des autorités ministérielles relativement à la Loi sur l'instruction publique et à ses conséquences sur l'approbation des manuels scolaires. Le Bureau d'approbation a organisé la tenue d'une deuxième opération de perfectionnement de certains personnels scolaires relativement à l'évaluation des manuels. Un guide de sélection des cahiers d'exercices a été élaboré et validé au cours de cette opération. Entre autres, les devis de matériel didactique pour Sciences physiques de 4e secondaire, Formation morale du primaire et du 1er cycle du secondaire, et Accueil et francisation, du primaire, ont été mis au point.

La Direction des ressources didactiques a aussi préparé le mémoire sur les bibliothèques scolaires à l'intention du ministre, à la suite du rapport Bouchard, et entrepris les travaux pour donner suite à ce rapport.

Le Comité mixte pour la gestion du droit d'auteur a étudié les données et entrepris des négociations dans le dossier des oeuvres musicales avec les sociétés de gestion collective concernées.

Les travaux de détermination des besoins, de repérage, de production et d'approbation de matériel didactique approprié à la formation professionnelle, notamment grâce à l'édition dite électronique, se sont poursuivis de façon systématique. Une évaluation de ces opérations est en cours.

La Direction, avec la collaboration respective de la Direction des services éducatifs aux anglophones et de la Direction de l'enseignement catholique, a continué de gérer les programmes de traduction, d'adaptation et de publication de manuels pour les anglophones dans les matières générales et pour l'enseignement religieux catholique.

En micro-informatique, quelque 20 nouveaux logiciels sont venus s'ajouter aux 65 déjà parus dans le programme de soutien à la production. Une opération de négociation de licences mixtes pour les logiciels éducatifs a été réalisée, après consultation des réseaux scolaires. La constitution d'une banque d'évaluation des didacticiels existants est pratiquement terminée. On évalue maintenant les logiciels éducatifs et des logiciels-outils à mesure qu'ils paraissent sur le marché. Un catalogue contenant quelque 250 notices évaluatives a été publié et diffusé dans les commissions scolaires. Le Ministère a terminé l'implantation des CEMIS régionaux (centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire) et a poursuivi la mise en place des CEMIS locaux. De concert avec la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS), le Ministère a procédé à l'interconnexion des CEMIS régionaux (réseau IRIS). Quelques projets de télématique ont été expérimentés notamment avec le New-Hampshire, l'Ontario et l'Italie. Enfin, des logiciels éducatifs ont été échangés avec la France et l'Ontario.

Le bilan évaluatif des divers volets du plan de développement de la micro-informatique scolaire a servi de base aux mémoires portant sur les opérations et sur les immobilisations dans ce dossier. On a créé un comité de liaison entre le Ministère et le Centre APO Québec.

• La Coordination à la condition féminine

— *Le mandat*

Cette unité coordonne la mise en oeuvre des éléments de la politique gouvernementale de la condition féminine relatifs à l'éducation et fournit à la Direction du Ministère le savoir-faire nécessaire pour assurer le développement de cette politique.

— *Les activités*

En 1989-1990, la Coordination à la condition féminine a mis l'accent sur différents dossiers, tels :

— la désexisation du matériel scolaire et des pratiques éducatives;

— l'orientation et les choix scolaires et professionnels des filles;

— la formation professionnelle.

Désexisation du matériel pédagogique et des pratiques éducatives

La désexisation du matériel scolaire produit par le Ministère se poursuit avec la collaboration des directions générales concernées.

Les sessions de perfectionnement sur l'acquisition d'attitudes non sexistes dans les pratiques et activités pédagogiques, à l'intention des enseignants et des enseignantes du 2e cycle du primaire, se sont poursuivies cette année.

Les versions finales de la Bibliographie descriptive et commentée de la littérature québécoise désexisée pour les jeunes et du Guide d'activités pédagogiques sur l'égalité des sexes pour les élèves de 6e année ont été produites.

Avec la collaboration de la Direction des ressources humaines, des activités de perfectionnement sur la désexisation des textes ont été organisées à l'intention du personnel du Ministère. Une série d'articles sur ce sujet ont été rédigés et publiés dans le bulletin d'information s'adressant au personnel du Ministère.

Orientation et choix scolaires et professionnels des filles

- Les résultats de la recherche intitulée **Au-delà des mythes : les hauts et les bas des travailleuses non traditionnelles** ont été rendus publics en décembre 1989.

Dans ce rapport de recherche, on trouve la liste des mesures à mettre de l'avant pour éliminer les obstacles qui entravent l'accès des filles et des femmes à certaines professions.

- Participation des femmes en sciences et technologie

En ce qui concerne la participation des femmes en sciences et technologie, un document intitulé **Pratiques et activités ministérielles pour accroître et diversifier la participation des femmes en sciences et technologie : un premier bilan 1989-1991** a été

remis au ministre. Ce document rassemble des activités dont certaines pourraient être mises en oeuvre dans des directions du Ministère.

- Répertoires des conférencières en emploi non traditionnel

La gestion des répertoires de conférencières occupant des emplois non traditionnels, qui était assumée par la Coordination à la condition féminine, a été confiée, avec leur accord, aux directions régionales. Un guide de mise à jour des répertoires de conférencières en emploi non traditionnel a été élaboré pour les responsables de ces répertoires dans chacune des directions régionales du Ministère.

- Rétroinformation sur les documents destinés à inciter les filles à faire carrière dans des domaines non traditionnels

Un questionnaire de rétroinformation sur ces documents (Explorons de nouveaux espaces, Pour me brancher sur l'avenir, je choisis la science et la technologie, SPRINT, Au-delà des mythes : les hauts et les bas des travailleuses non traditionnelles) a été acheminé au personnel scolaire ayant participé aux sessions SPRINT (Stratégie pour réussir l'intégration au non traditionnel) offertes en 1986-1987 et 1987-1988. Cette opération a permis de déterminer les besoins des différents agents et agentes d'éducation, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone.

Programmes d'accès à l'égalité

En mars 1989, le gouvernement prolongeait d'une année la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental en matière de programmes d'accès à l'égalité. Au cours de cette année, on a procédé à l'évaluation du cadre légal, réglementaire et administratif régissant les programmes d'accès à l'égalité et au maintien du soutien professionnel aux établissements.

Plus de 200 questionnaires ont été expédiés aux membres des comités consultatifs des 19 commissions scolaires engagées dans un programme d'accès à l'égalité afin de recueillir les informations nécessaires à cette évaluation. Une dizaine d'entrevues ont été réalisées auprès des personnes impliquées dans le plan d'action du Ministère afin de compléter les informations recueillies grâce au questionnaire. De plus, l'analyse et la synthèse des rapports d'analyse diagnostique et des plans d'action ont été effectuées. Le rapport final sera remis aux autorités du Ministère à la fin de mars 1990.

Parallèlement à ces activités, des rencontres avec les personnes chargées du dossier dans les commissions scolaires ont été organisées afin de leur permettre d'échanger sur la mise en oeuvre des plans d'action. De plus, la Coordination à la condition féminine a continué à offrir un soutien professionnel aux 19 commissions scolaires.

Formation professionnelle

Un certain nombre d'actions ont été entreprises afin de faire en sorte que les préoccupations en matière de condition féminine soient prises en considération au cours de la mise en oeuvre de la politique de formation professionnelle. Ainsi, on a commencé à poser les jalons d'une collaboration étroite avec la Direction de la formation professionnelle relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention en matière de désexisation du matériel scolaire (guides pédagogiques) et à la préparation de sessions de sensibilisation aux attitudes et pratiques discriminatoires à l'intention des personnes chargées de la conception et de la rédaction de programmes ainsi que du personnel enseignant de la formation professionnelle. À cela s'ajoute la préparation de dépliants d'information destinés aux filles de 4e et 5e secondaire, et portant sur des programmes non traditionnels porteurs d'avenir.

Autres activités

- Violence et sexisme dans les vidéoclips

Depuis janvier 1990, une consultation est menée auprès des élèves et du personnel enseignant de 4 écoles du 1er cycle du secondaire et de 5 écoles du primaire. Les informations recueillies lors de cette tournée serviront à la scénarisation d'une vidéo.

- Éducation des adultes

Depuis que les programmes de formation professionnelle à l'intention des jeunes et ceux à l'intention des adultes ont été harmonisés, la Coordination à la condition féminine tient compte de cette situation dans l'étude de ses dossiers. Ses interventions en formation professionnelle concernent à la fois les *filles* et les *femmes* qui y sont inscrites ou qui s'y inscriront.

• Le Secrétariat à l'éducation des adultes

— *Le mandat*

Le Secrétariat assiste le Comité interministériel de l'éducation des adultes dans ses fonctions de coordination et de concertation gouvernementales sous la présidence du sous-ministre adjoint à la Planification et au développement pédagogique. Le comité interministériel regroupe des représentants des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Communautés culturelles et de l'Immigration, de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, ainsi que du Secrétariat à la condition féminine. Le Secrétariat est responsable de la préparation des réunions du comité et assure le suivi des décisions. Il collabore à la préparation du plan d'action du Comité interministériel et coordonne, avec la collaboration des ministères intéressés, le développement des dossiers retenus par le Comité.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

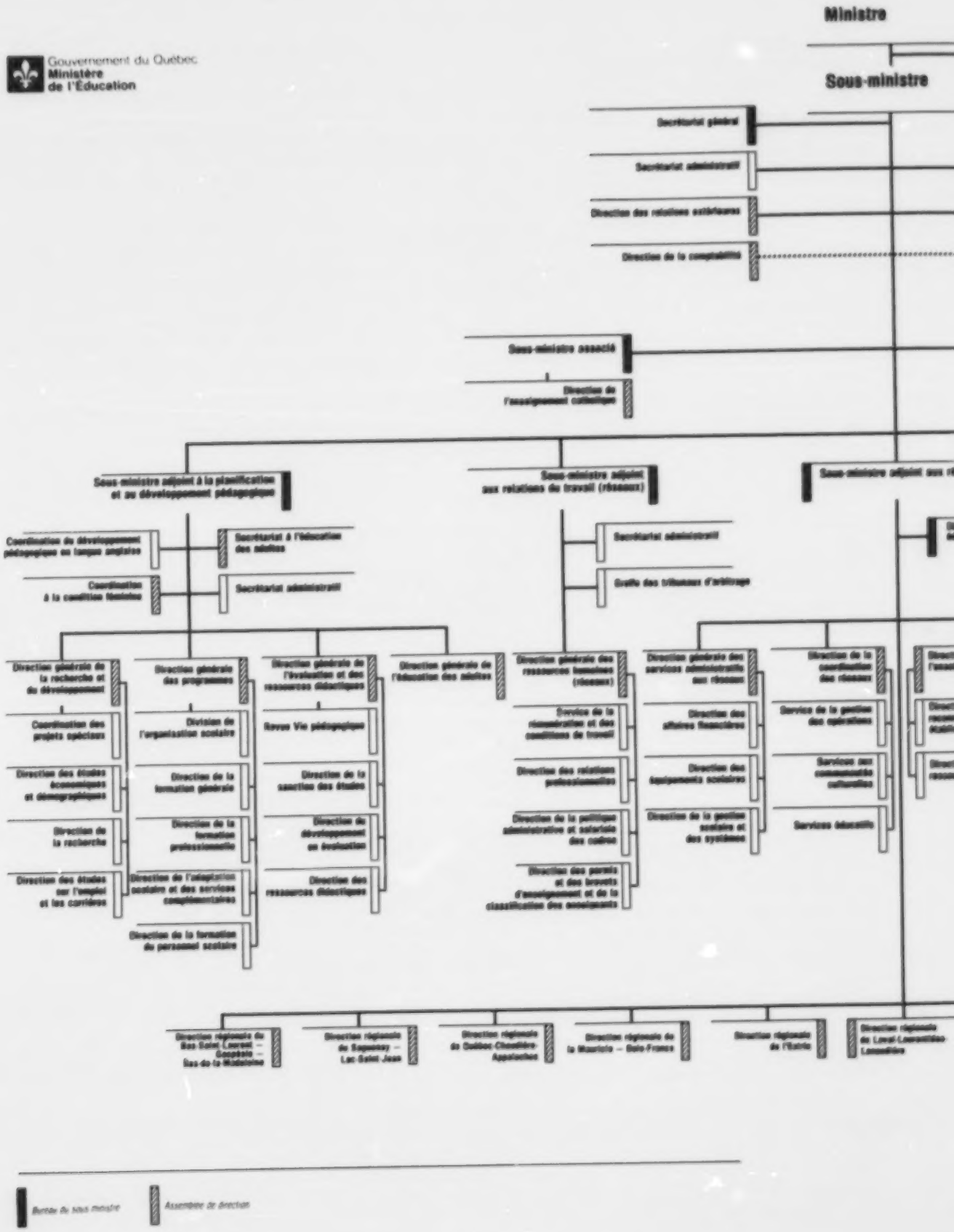

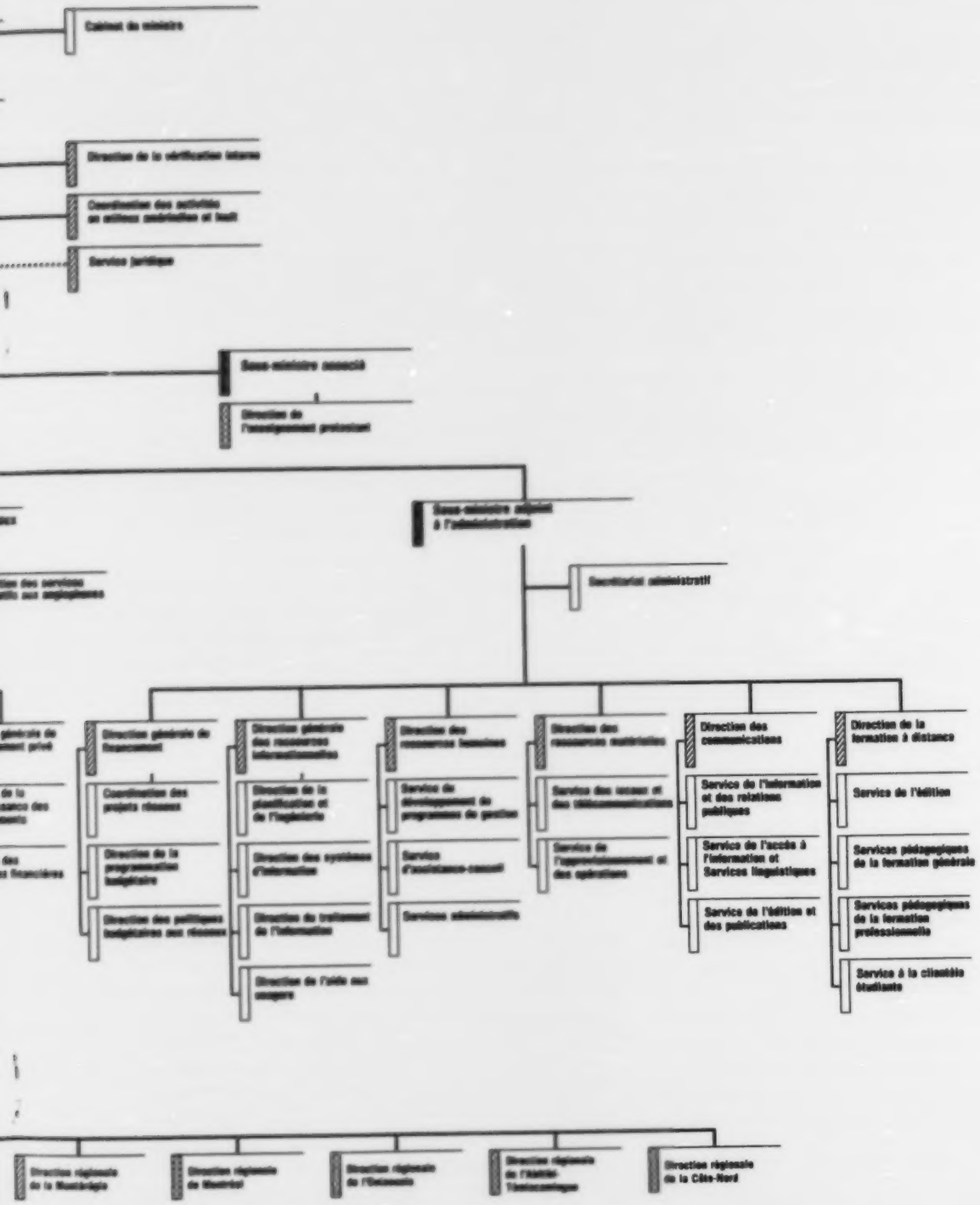

Thomas J. Boudreau, sous-ministre

5 janvier 1990

— Les activités

Le Comité interministériel de l'éducation des adultes (CIEA) a tenu cinq rencontres au cours desquelles les membres se sont penchés sur différents dossiers touchant, notamment, les avenues de collaboration interministérielles au regard de la lutte contre l'analphabétisme; l'examen du bilan et des suites à donner au Colloque sur la reconnaissance des acquis tenu en mars 1989; l'évolution de la situation au regard des propositions fédérales concernant le renouvellement des accords Canada-Québec; les activités des services régionaux d'accueil et d'aide et des Tables régionales de concertation éducation — main-d'oeuvre. Le CIEA a par ailleurs approuvé le bilan annuel 1988-1989 relatif au plan de soutien interministériel de la formation agricole des adultes de même que la reconduction des modalités de gestion de cette activité pour 1990-1991 et la création d'un groupe de travail concernant la formation des manipulateurs d'aliments au détail; un projet de décentralisation vers les régions du budget d'achats directs 1990-1991 (Accord Canada-Québec sur la formation en établissement); les plans d'intervention régionaux de même que la distribution budgétaire au regard des services régionaux d'accueil et d'aide; le partage des coûts entre les ministères au regard du soutien accordé au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine de même qu'à la participation des organismes « hors-réseaux » aux instances régionales de concertation. Le Comité a de plus rencontré les membres de la Table régionale de concertation éducation — main-d'oeuvre de la région de la Côte-Nord.

Outre qu'il a assuré la préparation et le suivi des diverses réunions et rencontres du Comité interministériel, le Secrétariat à l'éducation des adultes a coordonné et collaboré aux activités de groupes de travail interministériels mandatés par le CIEA, ayant trait notamment au soutien provincial aux activités d'accueil et d'aide, aux modifications à apporter à ce programme pour 1990-1991, et à la préparation d'une publication conjointe d'information concernant les services en matière de reconnaissance des acquis. À la demande du Comité, le Secrétariat a également travaillé à la préparation d'un projet de plan d'action du CIEA et d'un bilan des activités en éducation des adultes avec la collaboration des différents ministères.

• La Direction générale de l'éducation des adultes

— Le mandat

Cette direction a été rattachée en partie, en novembre 1989, au Secteur de la planification et du développement pédagogique, qui est maintenant responsable de la planification et de la gestion pédagogique de l'ensemble des activités de formation générale et de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

— Les activités

La Direction générale de l'éducation des adultes a réalisé l'ensemble des activités liées à ses mandats de base en formation générale et professionnelle, en évaluation et reconnaissance des acquis, en formation sur mesure, en alphabétisation et en éducation populaire, et ce, pour les différents effectifs auxquels sont destinées les activités menées par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires.

Dans le dossier de l'organisation et de la gestion administrative et financière, la Direction générale a participé aux rencontres relatives à la gestion de l'accord Canada-Québec, notamment à l'établissement des modalités relatives aux activités de formation sur mesure ainsi qu'à l'évaluation des interventions avec la collaboration du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. La Direction a conclu des ententes de collaboration avec divers autres ministères : Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Communautés culturelles et Immigration, Sécurité publique, Environnement, et assuré les activités de concertation avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour les programmes de formation et de main-d'oeuvre.

Elle a géré les plans d'intervention en alphabétisation, poursuivi l'implantation des orientations du programme de soutien à l'éducation populaire autonome ainsi que des modalités de gestion inhérentes et fait une évaluation et un bilan des activités réalisées par les organismes populaires.

Elle a participé à la révision des règles budgétaires 1990-1991 pour l'éducation des adultes, vu à la mise à jour de la liste des cours codifiés (siglés) aux fins d'inscription et de financement et géré l'application des règles budgétaires 1989-1990 pour les allocations supplémentaires à l'éducation des adultes. La Direction a effectué un suivi de l'allocation de base pour les activités, assuré le financement des activités des organismes populaires, celui des activités d'éducation populaire dans les commissions scolaires et celui des activités des syndicats.

Elle a décrété les contingentements prévus dans l'Instruction 1989-1990, élaboré l'Instruction 1990-1991 en formation générale et éducation populaire et collaboré à la préparation de l'Instruction pour la formation professionnelle avec la Direction de la formation professionnelle. Elle a réalisé des activités de contrôle et des vérifications relativement aux subventions octroyées aux organismes populaires et géré les

systèmes informatiques de collectes de données relatives à certaines activités éducatives dispensées par les commissions scolaires, par les organismes populaires et par les syndicats et produit les rapports relatifs à la gestion et à l'organisation de la formation.

Enfin elle a effectué des analyses relatives à la situation financière des services d'éducation des adultes de certaines commissions scolaires et préparé les dossiers et les rapports relatifs aux réclamations du Québec au gouvernement fédéral dans le cadre d'ententes Canada-Québec.

Dans le dossier de l'alphabétisation, la Direction générale a favorisé la circulation de l'information sur les activités liées à l'Année internationale de l'alphabétisation et collaboré à la réalisation de diverses activités relatives à cette année. De plus, elle a organisé des sessions suprarégionales de perfectionnement, collaboré à la mise en place d'une banque centrale informatisée de ressources, élaboré du matériel d'apprentissage pour les populations à besoins particuliers et réalisé diverses productions favorisant l'utilisation du **Guide de formation sur mesure en alphabétisation** par les commissions scolaires anglophones.

Elle a aussi géré, avec la collaboration des directions régionales, les sommes allouées au Québec dans le cadre des projets à frais partagés fédéral-provincial et soumis, pour tous les autres projets, des recommandations au Secrétariat d'État du Canada.

Dans le dossier de la formation générale, la Direction générale a élaboré un ensemble de propositions dans la perspective de services mieux adaptés aux effectifs allophones et publié le cadre d'élaboration de programmes et celui de l'élaboration de matériel didactique.

Elle a produit un ensemble de programmes et de guides d'apprentissage individualisé, dans la perspective de l'application éventuelle du projet de règlement du régime pédagogique pour l'éducation des adultes ainsi qu'une recherche sur la définition opérationnelle de la déficience intellectuelle des adultes et sur le portrait de l'effectif inscrit au Programme d'insertion à la vie communautaire.

Dans le dossier de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, la Direction générale a déterminé les modalités de reconnaissance des acquis rendant les élèves admissibles à la formation professionnelle harmonisée et déterminé, pour le secteur des adultes, les mentions qui sont considérées comme préalables à la délivrance d'attestations de spécialisation professionnelle. Elle a exploré les possibilités de développement pratique de banques d'items sur un support micro-informatique.

Elle a produit un ensemble d'instruments de mesure et d'évaluation des acquis scolaires (domaines, examens, tests) jugés nécessaires, assuré l'implantation du **Guide d'élaboration des instruments d'évaluation sommative**, mis à jour les instruments déjà implantés dans 5 programmes, en fonction de la reconnaissance des acquis extrascolaires, validé les productions déjà entreprises en rapport avec 6 programmes, entrepris la production de nouveaux instruments dans au moins 4 programmes et poursuivi les travaux relatifs à la voie alternative d'accès au diplôme d'études secondaires.

Elle a planifié l'implantation de nouvelles règles de sanction du diplôme d'études secondaires en concordance avec les travaux relatifs au projet de régime pédagogique, implanté le système d'équivalences révisé, revu la procédure d'attribution des équivalences pour les immigrants et immigrantes, poursuivi les travaux de comparaison de contenus entrepris avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et produit une édition revue du Cahier d'attribution des équivalences.

3. Le Secteur des relations du travail (réseaux)

• Le Secteur

— *Le mandat*

Le Secteur des relations du travail (réseaux), qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, regroupe la Direction générale des ressources humaines et le Greffe des tribunaux d'arbitrage.

Ce secteur :

- assure la représentation du Ministère aux tables de négociation des personnels syndiqués et aux tables de concertation des personnels non syndiqués;
- assure le maintien des relations avec les associations de cadres, les fédérations de commissions scolaires et les différentes instances du réseau des commissions scolaires;
- assure l'application des règlements du ministre relatifs à l'évaluation de la scolarité des enseignants et à la délivrance des permis et brevets d'enseignement;
- assure la gestion du Greffe des tribunaux d'arbitrage pour ce qui concerne le règlement des griefs des employés des commissions scolaires et des collèges.

— *L'effectif*

Tableau 18

Effectif

	1989-1990
Direction générale des ressources humaines	77
Greffe des tribunaux d'arbitrage	12
Total	**89**

— *Le budget*

Tableau 19

Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Direction générale des ressources humaines	5 358,2
Greffe des tribunaux d'arbitrage	1 398,5
Total	**6 756,7**

• La Direction générale des ressources humaines

— *Le mandat*

Cette direction participe à la préparation et à la négociation des conditions de travail des personnels des commissions scolaires. Elle assure l'application des règles relatives à l'évaluation de la scolarité des enseignants des commissions scolaires et des collèges; elle assiste les directions régionales et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles relativement à l'établissement de l'équivalence des diplômes délivrés au Québec, dans les autres provinces et dans les pays étrangers. Elle assure également l'étude des dossiers des candidats à l'enseignement pour la délivrance d'un permis ou d'un brevet d'enseignement.

— *Les activités*

La Direction des relations professionnelles a concentré ses activités sur la participation à la négociation des conventions collectives applicables aux employés des commissions scolaires. Cette huitième ronde de négociation visait le renouvellement de 24 conventions collectives pour les années 1989-1991. Un certain nombre de ces ententes nationales ont déjà été signées, alors que, pour les autres, des ententes de principe ont été conclues aux tables sectorielles.

Par ailleurs, la Direction a entrepris des travaux liés à l'élaboration de documents résumant les principales conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Précisons que les résumés des conventions collectives sont préparés à l'intention des employés syndiqués afin qu'ils soient en mesure de se référer à un document simplifié et concis portant sur leurs principales conditions de travail. La Direction a mis à jour des guides d'interprétation des nouvelles conventions collectives. En outre, des rencontres d'information sur ces nouvelles conventions collectives ont été organisées à l'intention des commissions scolaires et des directions régionales. Ces rencontres auront lieu au cours des mois d'avril et mai 1990.

De plus, mentionnons la participation des professionnels de la Direction à plusieurs comités de travail, notamment celui de la résorption des enseignants et des enseignantes mis en disponibilité. La négociation des ententes sur les normes et les modalités de transfert et d'intégration des personnels enseignant, professionnel et de soutien, au service des commissions scolaires qui s'intégreront le 1er juillet 1990 est terminée. Finalement, on a procédé à des modifications au plan de classification pour le personnel de soutien au service des commissions scolaires pour catholiques.

En ce qui concerne le secteur des griefs et de l'arbitrage, la Direction a poursuivi les actions entreprises afin d'inciter les commissions scolaires et les syndicats à régler leurs griefs hors cour.

Enfin, les services d'interprétation des conventions collectives et d'analyse de la jurisprudence ont été maintenus.

La Direction de la politique administrative et salariale des cadres des commissions scolaires a préparé une nouvelle version des normes et des modalités de transfert et d'intégration du personnel de gestion, qui a été approuvée par le gouvernement pour l'intégration de certaines commissions scolaires au 1er juillet 1990. Elle travaille à la révision de l'ensemble des règlements sur les conditions de travail des gestionnaires des commissions scolaires afin de les rendre conformes à la Loi sur l'instruction publique. Elle prépare une politique concernant l'évaluation du personnel de gestion, laquelle vise le développement de critères devant servir à une évaluation systématique et annuelle du personnel de gestion des commissions scolaires.

La Direction introduit une structure salariale modifiée pour les directeurs et directrices d'école et de centre d'éducation des adultes pour répondre aux besoins de l'harmonisation entre jeunes et adultes. Elle poursuit des études afin de préparer des interventions auprès du Conseil du trésor au regard des augmentations salariales des gestionnaires du réseau pour les années 1990-1991 et 1991-1992.

Enfin, la Direction s'enquiert présentement de la situation des effectifs cadres à partir d'un échantillonnage de commissions scolaires, afin de vérifier si les règles portant sur les effectifs sont respectées.

La Direction des permis et des brevets d'enseignement a participé à l'étude des demandes des universités en vue de l'approbation aux fins de certifi-

cation ou de modifications à des programmes approuvés de formation des maîtres (environ 20 programmes), analysé les dossiers des candidates et des candidats pour la délivrance d'environ 3 200 permis d'enseigner et 2 200 brevets d'enseignement et produit environ 2 500 attestations de permis d'enseigner ou de brevets d'enseignement.

Elle a coordonné les activités des directions régionales relatives à la délivrance des autorisations provisoires d'enseigner et des rétablissements de permis d'enseigner (environ 2 200 documents) ainsi qu'à l'organisation du stage probatoire des enseignantes et des enseignants. Elle a préparé le rapport annuel sur les autorisations d'enseigner délivrées en 1989-1990.

La Direction a informatisé les opérations, reconduit les ententes bilatérales sur la transférabilité des brevets d'enseignement avec 4 provinces canadiennes, et préparé un projet de règlement visant à apporter des modifications au Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement.

La Direction de la classification des enseignants a assuré l'analyse des dossiers soumis par les commissions scolaires et par les cégeps et délivré, dans des délais moyens de quinze jours, des attestations officielles de scolarité (14 000) aux fins de la rémunération des enseignantes et des enseignants. Elle a effectué les recherches nécessaires pour la mise à jour du Manuel d'évaluation de la scolarité et du Guide d'attribution des équivalences (environ 2 000 modifications au Manuel d'évaluation et 50 modifications aux fiches du Guide d'attribution des équivalences distribué à plus de 400 organismes scolaires).

Elle a soutenu les directions régionales du Ministère ainsi que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI) dans l'administration de ce système pour le bénéfice des citoyens et citoyennes du Québec (environ 6 200 attestations par le MCCI, 2 300 par la Direction régionale de Montréal et 600 par la Direction régionale de Québec). Elle a réalisé une entente sur le partage des clientèles entre le Ministère et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Elle a tenu à jour des banques d'information sur la formation continue des enseignantes et des enseignants du réseau scolaire afin d'en permettre la consultation et de réaliser certaines productions, tels les indicateurs sur le perfectionnement des enseignantes et des enseignants des commissions scolaires, en cours depuis 1980.

Elle s'est assurée que les commissions scolaires respectaient les dispositions des conventions collectives relatives à la scolarité afin d'assurer la validité des données utilisées dans le calcul des paramètres de financement.

Enfin, la Direction a assuré la représentation du Ministère aux comités d'appels pour le règlement d'environ 80 plaintes et contribué, par la mise à jour des banques de données ICARE, au système de gestion du personnel (PERSIT) offert au réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

Le Service de la rémunération et des conditions de travail a organisé des activités de soutien aux négociations en participant à l'élaboration des offres patronales notamment au regard de la mise en oeuvre des politiques du Ministère sur la formation professionnelle et sur l'adaptation scolaire. Il a participé aux travaux des comités techniques du secrétariat du Conseil du trésor sur la rémunération, les assurances et la sécurité d'emploi du personnel enseignant. Il a analysé et évalué des demandes syndicales ainsi que des offres patronales, puis participé intensivement aux travaux sur la relativité salariale pour le personnel de soutien et le personnel professionnel; il a analysé les effets de cette opération sur la rémunération et la classification.

Il a développé des systèmes informatiques et bureautiques en conformité avec le plan directeur de la Direction générale et des comités patronaux de négociation. Il a informatisé les règles administratives relatives à la délivrance des permis et des brevets d'enseignement et a participé à la révision, au développement et à l'introduction du nouveau système informatique PERCOS qui intègre l'ensemble des systèmes antérieurs sur le personnel des commissions scolaires.

Le Service a révisé le document portant sur les comparaisons entre les conditions de travail des enseignants et enseignantes du Québec et celles des enseignants et enseignantes des autres provinces (Ontario et Nouvelle-Écosse); il a produit un rapport statistique sur les personnes ayant un statut d'employé temporaire dans les commissions scolaires en 1986-1987, rédigé des rapports statistiques sur la situation du personnel professionnel dans les commissions scolaires et mené une étude sur le vieillissement du personnel enseignant au cours des cinq dernières années.

Enfin, le Service a représenté la Direction générale auprès des autres directions générales et organismes, notamment au regard des dossiers relatifs à la bureautique, à l'informatique, aux règles budgétaires des commissions scolaires et aux relativités salariales.

• Le Greffe des tribunaux d'arbitrage

— *Le mandat*

Le Greffe assume les fonctions de greffe des tribunaux d'arbitrage pour les secteurs du primaire, du secondaire et du collégial, et fournit les services administratifs requis pour leur bon fonctionnement.

— *Les activités*

Durant l'année, le Greffe a assuré le suivi de 3 384 nouveaux griefs qui ont été inscrits au rôle du 1er avril 1989 au 31 mars 1990. De plus, 2 868 dossiers ont été fermés durant la même période.

Du 1er avril 1989 au 31 mars 1990, 1 002 journées d'audition ont été fixées pour l'ensemble des secteurs et 380 sentences arbitrales ont été déposées au Bureau du commissaire général du travail.

Au 31 mars 1990, le Greffe a publié dans les fascicules **Recueil des sentences de l'Éducation**, 272 sentences d'interprétation, ainsi que 16 sentences de classification. De plus, le Greffe a publié les jugements rendus par les tribunaux supérieurs, relatifs aux sentences contestées depuis la sentence 2 400 jusqu'à la sentence 3 200.

Le Greffe a effectué la révision et la refonte des quelque 1 600 termes utilisés comme descripteurs des sentences arbitrales et servant à la consultation de la jurisprudence.

4. Le Secteur des réseaux

• Le Secteur

— *Le mandat*

Le Secteur des réseaux, qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, comprend les unités administratives suivantes : la Direction des services éducatifs aux anglophones, la Direction générale des services administratifs aux réseaux, la Direction générale de l'enseignement privé, la Direction de la coordination des réseaux et les directions régionales.

Le Secteur des réseaux et les unités qui le composent visent les objectifs suivants :

- assurer l'application de la Loi sur l'instruction publique, de la Loi sur l'enseignement privé et du chapitre VIII de la Charte de la langue française, de même que des règlements, des règles et des instructions qui en découlent;
- assurer l'application et le fonctionnement des politiques et programmes du Ministère dans les organismes et les établissements qui forment les réseaux;
- contribuer à la mise en oeuvre des nouvelles politiques, des nouveaux programmes et plans du Ministère;
- établir les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires avec les organismes centraux du Ministère, collaborer à la préparation des règles budgétaires, assurer le suivi de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux;
- étudier les besoins particuliers de la communauté anglophone et collaborer au développement des services appropriés;
- maintenir les relations courantes du Ministère avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés et les organismes volontaires d'éducation populaire;
- assurer la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de liaison et de concertation des directions régionales relativement à la mise en oeuvre des orientations du Ministère et au contrôle de leur application;
- assurer la gestion administrative des services d'éducation des adultes de même que le suivi des accords en matière de formation de la main- d'oeuvre et l'application des programmes relatifs à l'éducation populaire.

— *L'effectif*

Tableau 20

Effectif

	1989-1990
Direction des services éducatifs aux anglophones	13
Direction générale des services administratifs aux réseaux	80
Direction générale de l'enseignement privé	21
Direction de la coordination des réseaux	48
Directions régionales	261
Total	**423**

— *Le budget*

Tableau 21

Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Direction des services éducatifs aux anglophones	610,1
Direction générale des services administratifs aux réseaux	3 245,2
Direction générale de l'enseignement privé	1 008,5
Direction de la coordination des réseaux	3 156,4
Directions régionales	10 922,2
Total	**18 942,4**

• La Direction des services éducatifs aux anglophones

— *Le mandat*

Cette direction a pour fonction de veiller à ce que les orientations du Ministère relativement aux services éducatifs et à leur mise en oeuvre répondent aux besoins du milieu scolaire anglophone. Elle assure la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de concertation entre les diverses unités administratives du Ministère et le milieu scolaire anglophone. Elle participe à l'élaboration, à l'adaptation et à la mise en oeuvre des orientations du Ministère relativement aux services éducatifs destinés au milieu scolaire anglophone.

— *Les activités*

Outre qu'elle collabore aux opérations courantes de consultation du milieu et qu'elle analyse des situations particulières au réseau anglophone, la Direction des services éducatifs aux anglophones a terminé une enquête portant sur le temps consacré à l'enseignement du français, langue seconde, dans les écoles anglophones ainsi que sur les modèles d'organisation scolaire adoptés à cette fin; elle a collaboré à l'élaboration d'un ensemble de mesures en français, langue seconde.

Elle a assuré la mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études, dont ceux des sciences physiques, de la formation personnelle et sociale, de l'éducation au choix de carrière et des arts visuels, et organisé des activités de perfectionnement en matière d'adaptation scolaire, de services complémentaires, d'évaluation pédagogique, de formation générale au primaire, de cheminements particuliers de formation, et d'innovation pédagogique dans les classes multiprogrammes dans les petites écoles.

Enfin, elle a contribué à la définition de la carte des services aux handicapés auditifs du secteur anglophone et établi des mécanismes permettant d'animer le milieu en ce qui concerne la consolidation de la réforme dans le domaine de la formation professionnelle dans le secteur anglophone.

• La Direction générale des services administratifs aux réseaux

— *Le mandat*

Cette direction élabore les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires. Elle assure le suivi (analyses et contrôles) de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux, en concertation avec les directions régionales. Elle conduit les opérations relatives à l'organisation administrative, territoriale et politique du réseau des commissions scolaires en matière d'intégration des enseignements, d'évolution des territoires, de greffe, de cartographie et d'élections. Elle régularise et harmonise la mise en oeuvre et le contrôle de l'application des lois, des règlements et des politiques en matière de services administratifs. Elle gère les allocations de ressources supplémentaires destinées, d'une part, à soutenir les commissions scolaires en difficulté et, d'autre part, à financer les projets non prévus dans les plans de conservation et de développement des équipements. Elle assure l'exécution de mandats de vérification et d'enquête confiés par le ministre ou le Bureau du sous-ministre. Elle assure la coordination des activités en matière de transport scolaire. Elle contribue à la préparation des règles budgétaires des commissions scolaires et à la réalisation du plan triennal de conservation et de développement des équipements.

— *Les activités*

Dans le dossier de la gestion des équipements, la programmation 1989-1990 pour les ajouts d'espaces du plan triennal 1989-1992 de conservation et de développement des équipements scolaires a été établie à partir des recommandations des directions régionales, selon les décisions du ministre de l'Éducation et à l'intérieur du cadre fixé par le Conseil du trésor, soit une autorisation d'engager jusqu'à concurrence de 114,3 millions de dollars pour des nouveaux projets dont 79,3 millions en 1989-1990 et 35 millions en 1990-1991. C'est ainsi que 69 nouveaux projets ont été autorisés jusqu'à maintenant pour des engagements de près de 75,5 millions de dollars en 1989-1990. Pour seize de ces projets, l'autorisation de préparer les plans et devis seulement a été donnée en 1989-1990. La réalisation de ces projets, représentant des engagements de près de 35 millions de dollars, ne sera autorisée qu'en 1990-1991. Enfin, 27 des 69 projets autorisés prévoient l'ajout d'un local pour un service de garde, local qui serait financé par l'Office des services de garde à l'enfance. La Direction des équipements scolaires a aussi produit un guide d'aménagement d'un local pour le service de garde en milieu scolaire. Ce guide a été distribué aux directions régionales qui ont été invitées à le transmettre aux commissions scolaires.

La Direction des équipements scolaires a effectué l'analyse des plans et devis des projets de constructions, d'agrandissements, d'améliorations et de transformations d'écoles. Pour chaque projet examiné, des commentaires et des recommandations se rapportant à l'architecture ou à l'ingénierie ont été formulés à l'intention des directions régionales, des commissions scolaires et des entreprises de professionnels.

La Direction a procédé à la révision des coûts des projets d'ajouts d'espaces, des normes architecturales, des superficies de terrains et des superficies pour les élèves handicapés, ainsi qu'au relevé de la consommation énergétique dans le réseau scolaire public; elle a préparé le bilan annuel ainsi que le rapport annuel au ministère de l'Énergie et des Ressources.

Dans l'application de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, les instructions sur l'acquisition de biens immeubles, de biens meubles, de même que celles sur les règles relatives aux demandes de projets d'ajouts d'espaces et sur le régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires ont été révisées conformément aux dispositions de la Loi; de plus la Direction a collaboré à la préparation du Règlement sur les normes, conditions et procédures d'aliénation des immeubles ainsi qu'au projet de Règlement sur les contrats de construction des immeubles scolaires.

Enfin, la Direction, dans l'évaluation de l'état des bâtiments scolaires publics, a procédé, avec la collaboration des directions régionales, à la validation de données du SIO+ (immeubles) à la suite des nombreuses demandes de changements se rapportant au nom, à l'adresse, à la ville, au code postal, à la catégorie d'utilisation, à l'année de construction ainsi qu'à la superficie des bâtiments. Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'un rapport qui permettra à chaque commission scolaire de pouvoir se situer par rapport à sa région et aux autres régions du Québec.

La Direction de la gestion scolaire et des systèmes a élaboré le plan de contrôle des effectifs scolaires jeunes et adultes inscrits à la formation générale et à la formation professionnelle, procédé à la consolidation du processus de contrôle relatif à la gestion de l'admissibilité à l'enseignement en anglais et assuré la mise en place de mesures administratives visant la résorption du personnel enseignant en disponibilité depuis plusieurs années dans le réseau des commissions scolaires.

La Direction a également procédé à la révision du guide relatif à l'intégration des enseignements primaire et secondaire ainsi que de l'éducation des adultes, et poursuivi ses travaux relativement aux demandes d'intégration des enseignements formulées par les commissions scolaires. Elle a en outre produit deux cartogrammes des commissions scolaires : l'un pour les commissions scolaires pour catholiques et à statut particulier, l'autre pour les commissions scolaires pour protestants et à statut particulier.

Par ailleurs, la Direction a poursuivi la révision générale du greffe des municipalités scolaires, tout en accentuant la mise à jour des descriptions de territoire pour les commissions scolaires nouvellement intégrées. Elle a également mis en application un ensemble de règles visant à autoriser les commissions scolaires, par décret, à augmenter le nombre de circonscriptions électorales. Et finalement, la Direction a assuré le développement des systèmes informatiques appuyant les opérations de la Direction générale des services administratifs aux réseaux.

La Direction des affaires financières a poursuivi, avec la collaboration des directions régionales et de la Direction générale des ressources informationnelles, la mise en oeuvre du système informatique « TRAFICS » dans le réseau des commissions scolaires. On peut considérer cette mise en oeuvre comme pratiquement terminée, puisque plus de 90 p. 100 des organismes scolaires utilisent maintenant cet outil pour transmettre leurs données financières.

La Direction a procédé à la réalisation du financement par obligations des investissements des commissions scolaires pour une somme de 255,9 millions de dollars environ, à l'engagement et à la mise en paiement de 4,4 milliards de dollars en subventions directes, ainsi qu'à l'autorisation de marges d'emprunts mensuelles moyennes de l'ordre de 1,7 milliard de dollars pour garantir les besoins de liquidités des commissions scolaires.

La Direction a collaboré à la réalisation du transfert aux commissions scolaires de 5 centres de formation professionnelle relevant du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. À ce jour, 14 centres ont ainsi été transférés sur un total de 15 prévu dans l'énoncé d'orientation et plan d'action sur l'éducation des adultes.

La Direction a procédé à plusieurs analyses sur l'évolution de la situation financière des commissions scolaires et elle a, notamment, publié les statistiques financières 1987-1988 des commissions scolaires. Elle a assuré, de concert avec les directions régionales, le suivi particulier d'une quarantaine de commissions scolaires en difficulté financière. Elle a de plus contribué au règlement de certains litiges impliquant des commissions scolaires et des contribuables corporatifs, dont, notamment, Ultramar et certaines commissions scolaires de la région de Québec.

La Direction a participé aux travaux relatifs au projet de loi 107 Loi sur l'instruction publique afin d'assurer une plus grande précision quant aux activités ayant trait à la gestion financière; elle a contribué à la rédaction de la documentation mise à la disposition des organismes du réseau. Elle a aussi participé aux travaux menés par le ministère des Finances visant à instituer un fonds de financement destiné à accorder des prêts à certains organismes, dont les commissions scolaires.

Elle a continué de définir les orientations du Ministère régissant le plan comptable et le système d'information financière des commissions scolaires, par une mise à jour des documents financiers qu'elles doivent produire (budgets, rapports financiers, rapports périodiques, etc.). Elle a aussi défini le mandat du vérificateur externe applicable à l'année 1989-1990.

Finalement, la Direction a entrepris avec le réseau la révision du régime financier applicable aux commissions scolaires. Des rencontres ont eu lieu avec des représentants du milieu (directions régionales, commissions scolaires) et ont permis de dégager les objectifs de cette révision et les principaux problèmes rencontrés.

• La Direction générale de l'enseignement privé

— *Le mandat*

Cette direction administre la Loi sur l'enseignement privé. Elle met en place les mécanismes d'application de la loi, ainsi que ceux des règlements. Elle assure le versement des subventions aux établissements titulaires d'une reconnaissance à cette fin. Elle fournit un soutien technique aux établissements privés et à la Commission consultative de l'enseignement privé. Elle assure la mise à jour de la législation et des politiques du Ministère qui régissent l'enseignement privé.

— *Les activités*

Cette direction a traité globalement 835 dossiers d'établissements privés au cours de l'année. Soixante-quinze écoles d'enseignement général, 5 écoles d'enseignement professionnel, 4 écoles pour enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, 50 écoles de culture personnelle en formation d'appoint et 700 écoles de culture personnelle (écoles de langues, musique, danse, etc.) ont fait l'objet d'une analyse de dossier pour un renouvellement, une modification, une prolongation d'autorisation ou pour l'obtention d'une première autorisation du Ministère.

À l'exception des 700 écoles de culture personnelle, la plupart des autres écoles (125) ont fait l'objet de visites (certaines à quelques reprises) à la suite desquelles un rapport étayé a été rédigé par la Direction générale à l'intention du ministre de l'Éducation.

Des rencontres d'information organisées mensuellement à Québec et Montréal à l'intention des personnes désireuses d'ouvrir une école ont rejoint quelques centaines d'individus au cours de l'année.

La Direction générale a rencontré, à plusieurs reprises, les associations représentant les établissements privés et a analysé les avis qui lui ont été acheminés en vue de la révision de la Loi. Leurs recommandations ont été intégrées au mémoire faisant état de la question et proposant des orientations pour soutenir la révision de la Loi sur l'enseignement privé.

• La Direction de la coordination des réseaux

— *Le mandat*

Cette direction assiste le sous-ministre adjoint du Secteur dans diverses responsabilités de direction et de coordination centrales des activités des directions régionales.

— *Les activités*

La Direction a consacré la majeure partie de ses efforts aux dossiers suivants :

- la gestion des communications administratives du Ministère avec les réseaux scolaires;
- la préparation des interventions du Ministère à l'occasion des conférences socio-économiques;
- le fonctionnement des mécanismes de liaison entre les directions régionales et les unités centrales;
- la concertation éducation — main-d'oeuvre et le programme de formation sur mesure en entreprise;
- l'implantation des centres d'enrichissement en micro-informatique en milieu scolaire;
- les dérogations à l'âge d'admission à l'enseignement;
- la coopération avec l'extérieur;
- la mise en oeuvre de la carte des enseignements professionnels et la planification des mêmes enseignements pour l'année 1990-1991;
- la révision des orientations et du plan d'action en adaptation scolaire ainsi que la mise en oeuvre d'un cadre d'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves ayant une déficience auditive;
- la mise en oeuvre des orientations du Ministère en matière de cheminements particuliers de formation pour les élèves de 16 à 18 ans;
- la mise en oeuvre des orientations du Ministère en matière d'alimentation en milieu scolaire;
- la rédaction d'un état de la situation relativement à l'éducation des adultes;
- la planification et l'organisation des activités d'observation et d'analyse de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques;
- la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité du français et la rétroinformation relative aux mesures d'amélioration prévues par les commissions scolaires;

— la mise en oeuvre de l'énoncé de politique gouvernementale relativement aux services de garde en milieu scolaire;

— le développement de l'éducation interculturelle et la rétroinformation relative à l'efficacité des mesures spéciales d'accueil et de francisation;

— la mise à jour des directives relatives à l'application du droit d'auteur dans le milieu scolaire;

— l'introduction d'un système de rétro-information sur l'activité éducative des commissions scolaires;

— la coordination de la conception de projets pédagogiques au profit des petites écoles.

• Les directions régionales

— Le mandat

Les directions régionales sont responsables des activités déconcentrées découlant de l'exécution des différents mandats du Ministère. Dans cette perspective, elles contribuent à la mise en oeuvre des orientations du Ministère dans les réseaux d'enseignement et s'assurent de leur application par l'exercice du contrôle et l'apport du soutien requis.

— Les activités

Les directions régionales ont consacré la majeure partie de leurs efforts aux dossiers suivants :

— la mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études dans le secteur anglophone;

— la mise en oeuvre de la nouvelle Loi sur l'instruction publique;

— la mise en oeuvre de la carte des enseignements professionnels et la planification régionale des mêmes enseignements pour l'année 1990-1991;

— la concertation éducation — main-d'oeuvre et la mise en oeuvre du programme de formation sur mesure en entreprise;

— le perfectionnement en enseignement moral et religieux catholique;

— l'implantation des centres d'enrichissement en micro-informatique en milieu scolaire;

— les dérogations à l'âge d'admission à l'enseignement;

— l'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise;

— la mise en oeuvre des orientations du Ministère en matière de cheminements particuliers de formation pour les élèves de 16 à 18 ans;

— la mise en oeuvre des orientations du Ministère en matière d'alimentation en milieu scolaire;

— la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action relatif à l'amélioration de la qualité du français;

— l'observation et l'analyse de l'application et de l'applicabilité du régime pédagogique;

— l'intégration de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; le contrôle des effectifs scolaires, avec une attention particulière accordée au secteur des adultes;

— la résorption des personnels enseignants;

— les ajouts d'espace;

— le traitement des demandes d'allocations supplémentaires et spécifiques déconcentrées;

— l'analyse des prévisions budgétaires et des rapports financiers annuels des commissions scolaires, ainsi que le suivi de la situation financière des mêmes commissions;

— la poursuite de la mise en oeuvre du système TRAFICS relatif à la communication des informations financières par les commissions scolaires.

5. Le Secteur de l'administration

• Le Secteur

— Le mandat

Le Secteur de l'administration, qui est placé sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, regroupe les unités suivantes : la Direction générale du financement, la Direction des ressources humaines, la Direction des communications, la Direction des ressources matérielles, la Direction générale des ressources informationnelles et la Direction de la formation à distance, unité administrative offrant des services éducatifs aux organismes et à la population.

Le Secteur de l'administration et les unités qui le composent visent les objectifs suivants :

— administrer les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du Ministère;

— conduire les opérations relatives au cycle budgétaire de tous les programmes ministériels;

— préparer la planification et la programmation budgétaire des réseaux en matière de fonctionnement et d'équipement, et les traduire en règles annuelles d'allocations financières;

— définir et mettre en oeuvre les programmes de communication;

— assurer le développement de l'évaluation de programmes;

— produire des cours pour la formation à distance et en assurer la diffusion.

— *L'effectif*

Tableau 22
Effectif

	1989-1990
Direction des ressources humaines	29
Direction générale du financement	33
Direction des communications	45
Direction des ressources matérielles	40
Direction générale des ressources informationnelles	210
Secrétariat administratif	13
Direction de la formation à distance	*
Total	**370**

* Depuis la mise en place du Fonds de la formation à distance le 1er avril 1989, le nombre d'employés et d'employées de la Direction de la formation à distance peut varier selon certains paramètres liés au nombre d'inscriptions. La rémunération du personnel de cette direction est assumée par le Fonds de la formation à distance.

— *Le budget*

Tableau 23
Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Direction des ressources humaines	1 399,5
Direction générale du financement	1 753,8
Direction des communications	5 995,1
Direction des ressources matérielles	15 753,5
Direction générale des ressources informationnelles	14 088,1
Secrétariat administratif	628,1
Direction de la formation à distance	3 815,9
Total	**43 434,0**

• La Direction des ressources humaines

— *Le mandat*

Cette direction conseille et assiste la Direction et les unités administratives du Ministère en matière de dotation des emplois, d'organisation administratrive, de relations de travail, de formation et de perfectionnement du personnel. Elle établit également des politiques et des programmes permettant aux gestionnaires de gérer leurs ressources humaines en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans la fonction publique, et ce dans une perspective d'utilisation optimale des ressources humaines. La rémunération du personnel et l'application des avantages sociaux prévus aux conventions collectives de travail sont, par ailleurs, des activités importantes de l'unité administrative.

— *Les activités*

La Direction des ressources humaines a organisé les activités habituelles que requièrent les services aux gestionnaires et aux employés, élaboré et mis en oeuvre un plan d'action visant à donner suite aux résultats du questionnaire sur le climat de travail. Elle a également réorienté le programme d'aide aux employés et effectué un bilan intérimaire des programmes d'égalité en emploi pour les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles et du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes. Enfin, elle a fait adopter un nouveau plan d'action en regard de ces programmes.

• La Direction générale du financement

— *Le mandat*

Cette direction coordonne les opérations annuelles du cycle budgétaire de tous les programmes ministériels, assure le suivi budgétaire et effectue les contrôles financiers requis. Elle coordonne les mécanismes de concertation avec le réseau scolaire en matière de politique financière et d'allocation des ressources. Elle prépare la planification et la programmation budgétaire des réseaux, les traduit en règles annuelles d'allocations financières et établit les paramètres de financement. Elle participe aux travaux de conception des diverses politiques en ce qui a trait aux incidences financières. Elle coordonne l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la politique d'achat du gouvernement.

— *Les activités*

Dans la mise en oeuvre des politiques budgétaires touchant les réseaux, en concertation avec les principaux organismes représentatifs du réseau primaire et secondaire public, des travaux ont permis d'analyser divers problèmes soulevés et de proposer, le cas échéant, des modifications aux règles budgétaires. Mentionnons, entre autres l'harmonisation du financement de la formation professionnelle destinée aux effectifs jeunes et adultes, le suivi du dossier des conventions collectives, le mode d'allocation au Fonds d'immobilisations, le financement de l'éducation des adultes, le financement des petites écoles et des petites commissions scolaires.

L'élément principal qui a découlé de ces travaux a été l'instauration d'un financement propre à la formation professionnelle pour les effectifs jeunes et adultes. Ce financement tient notamment compte d'une déclaration des effectifs scolaires à trois moments dans l'année, d'un rapport élèves-enseignant, d'un coût subventionné par enseignant et de montants par élève pour les autres dépenses propres à la formation professionnelle.

Les modifications découlant des conventions collectives ont été prises en considération et ont entraîné, pour la formation générale à l'éducation des adultes, l'établissement d'un taux RH propre à chaque commission scolaire.

Cette démarche a conduit à la préparation des paramètres de financement pour chaque commission scolaire ainsi qu'à la mise à jour des textes des règles budgétaires pour l'année scolaire 1990-1991.

En ce qui a trait à la programmation budgétaire, plusieurs travaux ont été menés notamment en relation avec la politique financière et les ressources destinées aux commissions scolaires. Des analyses ont été effectuées conjointement avec le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor sur la proposition de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec relativement à la taxation et à la péréquation ainsi que sur les propositions avancées par les autorités gouvernementales. Diverses études ou travaux à incidence budgétaire ont été également menés : analyse des effets de la taxe sur les produits et services (TPS), préparation des programmations budgétaires des réseaux public et privé, détermination des crédits à périmer, analyse de la situation financière des commissions scolaires, établissement des montants à réclamer en vertu des ententes fédérales-provinciales, plans d'équipements des commissions scolaires.

La Direction a également été appelée à participer très activement à une analyse de la situation financière et des besoins de la Commission scolaire crie.

Dans la planification budgétaire du Ministère, le processus Revue des programmes a été réexaminé afin de tenir compte des résultats d'une analyse des principales activités des unités du Ministère. Cette opération a permis de dégager les activités prioritaires, de redistribuer les montants de la masse de réallocation ministérielle et de procéder ainsi à une répartition plus équitable des ressources disponibles.

Dans le dossier de la gestion budgétaire de l'administration du Ministère, le suivi des dépenses a été accentué à la suite de mesures de compressions budgétaires prises par le gouvernement. Le suivi du Fonds de la formation à distance a aussi nécessité des analyses. Enfin, la détermination de l'effectif total autorisé a fait l'objet de travaux à la suite de la nouvelle politique d'autorisation des effectifs.

Quant à la coordination des projets, faisant suite à la mise en oeuvre des orientations approuvées par le Bureau du sous-ministre concernant les aspects administratifs et éducatifs du dossier de la santé et de la sécurité en milieu scolaire, une opération visant l'élimination des substances dangereuses et inutiles dans les établissements a été lancée; un guide technique, une vidéo ainsi qu'un guide permettant de faire l'inventaire de ces substances ont été diffusés et expliqués. Par ailleurs, le soutien à l'application de la politique d'achat dans le réseau s'est poursuivi.

• La Direction des communications

— *Le mandat*

Cette direction prépare et met en oeuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du Ministère. Elle est responsable de la réalisation des publications ministérielles. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure pour elles des services centraux dans le domaine de l'accès à l'information, de l'accueil, du renseignement et de la rétroinformation.

— *Les activités*

En plus des activités ordinaires liées au domaine des communications et à la préparation des publications ministérielles, la Direction des communications a mis en application la deuxième phase du programme de communication destiné à soutenir l'implantation du plan d'action sur la qualité du français écrit et parlé, poursuivi le programme de communication sur la formation professionnelle, réalisé conjointement avec la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec, une campagne de publicité radio-télévision, et élaboré un plan de communication à l'intention des communautés culturelles.

• La Direction des ressources matérielles

— *Le mandat*

Cette direction coordonne les activités se rapportant à la gestion des locaux et des services de télécommunications, à la sécurité des personnes et des biens, à l'approvisionnement en biens et services, au courrier et à la messagerie ainsi qu'à la diffusion des publications du Ministère.

— *Les activités*

En plus de ses activités de soutien habituelles, la Direction des ressources matérielles a réalisé, en concertation avec la Société immobilière du Québec, des travaux d'aménagement dans les différents locaux en vue d'améliorer la qualité de vie au travail des employés du Ministère et de rendre l'aménagement des lieux plus fonctionnel. Ainsi, on a terminé les travaux d'aménagement entrepris l'an dernier à l'édifice du 600, rue Fullum, à Montréal; la Direction régionale de l'Estrie a été relocalisée dans un nouvel édifice à Sherbrooke et des améliorations importantes ont été apportées aux locaux de la Direction régionale de la Mauricie - Bois-Francs, à Trois- Rivières. Elle a entrepris un programme de rénovation du mobilier

dans diverses unités administratives du Ministère et mis en place une politique ministérielle concernant l'octroi de contrats de services au ministère de l'Éducation.

• La Direction générale des ressources informationnelles

— *Le mandat*

Cette direction a pour rôle de conseiller le Ministère sur les orientations et les politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information. Elle fournit aux unités administratives des services de développement, de réalisation et d'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques. Elle assure les relations avec le réseau des commissions scolaires en matière de systèmes informationnels et représente le Ministère auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires.

— *Les activités*

Conformément aux orientations annoncées pour 1989-1990, la Direction générale a poursuivi et pratiquement terminé la refonte des systèmes de collecte de données sur le personnel des commissions scolaires (enseignement ordinaire et éducation aux adultes). Tel qu'il était prévu, les commissions scolaires ont pu commencer à transmettre leurs données au Ministère en février. Les travaux se poursuivent et seront terminés de manière à rétablir le calendrier normal de transmission et de traitement des données en question dès l'automne 1990. Ces travaux auront permis de regrouper plusieurs collectes de données différentes (sécurité d'emploi, analyse de la rémunération, tâche, SIPEA et données complémentaires) et d'assurer une meilleure cohérence des informations diffusées.

Les travaux relatifs à la révision et à la mise à jour du schéma directeur des ressources informationnelles se sont poursuivis : le cadre de gestion est maintenu alors que des changements significatifs sont apportés à l'architecture logicielle dans le but notamment d'améliorer l'accessibilité et l'utilisation des données ministérielles aux fins d'analyse et de prise de décision.

Des efforts majeurs ont été faits pour tirer le maximum de la capacité de traitement et d'emmagasinage du centre de traitement (par exemple, l'acquisition d'unités de disques plus performantes, la mise à jour de la politique de service aux clients et l'implantation d'une nouvelle politique de gestion des espaces magnétiques).

En matière de gestion documentaire, conformément aux exigences des Archives nationales, le calendrier de conservation des documents administratifs a été implanté; le nombre de documents préarchivés a été réduit de façon très appréciable. Quant au calendrier de conservation des documents ordinolingues, la rédaction est commencée et son implantation débutera dans environ trois mois.

• La Direction de la formation à distance

— *Le mandat*

Cette direction permet aux Québécoises et aux Québécois qui le désirent de terminer leurs études secondaires, d'amorcer des études collégiales, de se perfectionner dans leur métier ou de parfaire leurs connaissances. Pour ce faire, elle offre des cours par correspondance, en utilisant l'imprimé, la télévision, les vidéocassettes et les audiocassettes, le téléphone, le télécopieur et l'ordinateur.

— *Les activités*

La Direction de la formation à distance a desservi un effectif de 56 000 élèves, étudiants et étudiantes.

Pour le secondaire, la Direction a amorcé ou continué le développement de cours dans diverses disciplines de la formation générale (français, langue maternelle, anglais, langue seconde, mathématique, sciences et sciences humaines) et dans divers secteurs de la formation professionnelle (électrotechnique, traitement des eaux, secrétariat et commerce, santé). Pour le collégial, elle a produit des cours dans les domaines suivants : français, techniques administratives et agriculture. Elle a également continué à utiliser l'ordinateur pour informatiser la correction des devoirs et des tests de classement.

Un projet d'envergure a été lancé pour sensibiliser le grand public à l'amélioration du français écrit; le projet **Du français sans fautes**, vise une formation sur mesure assistée par ordinateur; 40 000 personnes se sont déjà inscrites à ce cours.

Par ailleurs, plusieurs instruments informatiques de gestion ont été produits à la suite de l'implantation du Fonds de la formation à distance.

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux

1. Le Conseil supérieur de l'éducation

— Le mandat du Conseil

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme consultatif gouvernemental autonome créé par une loi de 1964 (L.R.Q., c. C-60). Son mandat se résume comme suit :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;
- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur toute question relevant de leur compétence qu'ils lui soumettent;
- transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation;
- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation;
- soumettre au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question relevant de leur compétence concernant l'éducation;
- faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins;
- édicter les règlements relatifs à sa régie interne, lesquels sont soumis à l'approbation du gouvernement.

En vertu des articles 94, 95 et 96 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du Conseil supérieur de l'éducation et de ses comités et commissions sont institués visiteurs pour toutes les écoles publiques du Québec avec le « droit de recevoir gratuitement communications des résolutions, règlements et autres documents de la commission scolaire qui peuvent être communiqués par application des chapitres II et III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ».

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation institue, outre le Conseil même, deux comités confessionnels : le Comité catholique et le Comité protestant, ainsi que quatre commissions : les commissions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'éducation des adultes.

— Le mandat des comités confessionnels

Le Comité catholique et le Comité protestant ont le mandat suivant :

- prendre des règlements concernant l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, l'animation pastorale catholique et l'animation religieuse protestante, dans les établissements d'enseignement;
- prendre des règlements sur les conditions de qualification du personnel enseignant qui dispense l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que du personnel qui dispense les services d'animation pastorale catholique ou les services d'animation religieuse protestante dans les établissements d'enseignement;
- approuver, pour l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, les programmes d'études, les guides pédagogiques, les manuels scolaires, le matériel didactique ou les catégories de matériel didactique;
- approuver, pour l'animation pastorale catholique ou l'animation religieuse protestante, les répertoires d'objectifs et les guides afférents;
- prendre des règlements pour reconnaître les établissements d'enseignement comme catholiques ou protestants et pour assurer leur caractère confessionnel;
- reconnaître comme catholiques ou protestants les établissements d'enseignement et révoquer au besoin cette reconnaissance;
- faire au Conseil, au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question de leur compétence;
- donner au ministre de l'Éducation un avis, au point de vue moral et religieux, sur les programmes, les manuels scolaires, le matériel didactique ou

les catégories de matériel didactique qu'il adopte ou approuve pour l'enseignement autre que l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant; le ministre est tenu de leur transmettre ces documents au moins 60 jours avant leur adoption ou leur approbation;

- recevoir et entendre les requêtes et suggestions des associations, des institutions et de toute personne sur toute question de leur compétence;
- faire effectuer les études et les recherches qu'ils jugent nécessaires ou utiles à la poursuite de leurs fins;
- édicter pour leur régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

— Le mandat des commissions

Les commissions sont chargées de présenter au Conseil des suggestions concernant leur secteur particulier.

Elles assistent le Conseil dans ses travaux, notamment dans la préparation du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que dans la préparation des avis et des recommandations au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

— L'effectif

Tableau 24
Effectif

	1989-1990
Conseil supérieur de l'éducation	35

— Le budget

Tableau 25
Budget (en milliers de dollars)

	1989-1990
Conseil supérieur de l'éducation	2 162,7

— Le personnel de direction, du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

- Président : **Pierre Lucier**
  (jusqu'au 89-05-08)
  Robert Bisaillon
  (depuis le 89-06-01)

  Vice-président : **Marcel R. Fox**

  Secrétaires conjoints :
  Alain Durand
  Jean Proulx

- Direction des communications
  Directeur : **Jean-R. Deronzier**
- Direction des études et recherches
  Directeur : **Arthur Marsolais**
  (jusqu'au 89-12-31)

— Le rapport annuel

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation est tenu de présenter annuellement un rapport de ses activités. Ce rapport contient des renseignements sur son organisation, son fonctionnement et ses activités.

Le Conseil établit également, chaque année, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Le rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'éducation s'intitule *L'orientation scolaire et professionnelle : par-delà les influences, un cheminement personnel*.

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. C'est donc à lui que le Conseil supérieur doit transmettre son rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation afin qu'il le dépose à l'Assemblée nationale.

2. La Commission consultative de l'enseignement privé

— Le mandat

La Commission consultative de l'enseignement privé est un organisme gouvernemental qui a été créé par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 (L.R.Q., c. E-9). Les principaux éléments de son mandat se résument ainsi :

- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'octroi et le renouvellement des autorisations;
- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'annulation ou la suspension d'une autorisation;
- donner un avis au gouvernement sur le montant des subventions accordées aux établissements privés donnant l'enseignement aux enfants ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;
- donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance d'équivalence entre un programme officiel d'enseignement professionnel et un programme dispensé par un établissement privé;

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance d'équivalence entre un programme officiel d'enseignement professionnel et un programme dispensé par un établissement privé;

— donner un avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur tout projet de règlement soumis à l'approbation du gouvernement en vertu des articles 29 et 68 de la Loi sur l'enseignement privé.

— La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Son secrétaire est un fonctionnaire affecté à cette fonction à temps plein.

Président : **Paul-Aimé Paiement**

Secrétaire : **Jacques Marois**

— Les activités

Au cours de l'année, la Commission consultative de l'enseignement privé a tenu onze réunions réparties sur 21 jours de travail. Elle a formulé un avis dans le cas des 570 demandes d'ouverture ou de renouvellement d'autorisation qui lui furent soumises. Environ 65 de ces demandes portaient sur l'enseignement primaire ou secondaire.

— Le rapport annuel

La Commission doit, au plus tard le 1er décembre de chaque année, présenter au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, un rapport sur ses activités pour l'année scolaire précédente. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation. Le vingtième rapport annuel est daté du 1er décembre 1989 et a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 décembre 1989.

3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement

L'article 82 de la Charte de la langue française prévoit qu'il y a appel des décisions des organismes scolaires chargés d'appliquer les dispositions de l'article 72 du chapitre VIII de ladite Charte, de celles des personnes désignées par le ministre de l'Éducation portant sur l'application de l'article 73, ainsi que de celles du ministre de l'Éducation prises en vertu de l'article 78.

La Charte prévoit également l'institution d'une commission chargée d'entendre les appels logés en vertu de l'article 82. Le mandat de cette commission est décrit à l'article 83. De plus, l'article 85.1 de la Charte prévoit que lorsque cette commission ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, la Commission a été saisie de 157 dossiers (178 enfants). De ce nombre, 138 ont donné lieu à des décisions de la Commission, soit 18 décisions favorables et 120 décisions défavorables. Au regard des 120 dossiers ayant donné lieu à des décisions défavorables, 69 d'entre eux ont fait l'objet d'un rapport* au ministre de l'Éducation en vertu de l'article 85.1 de la Charte. Par ailleurs, la Commission s'est déclarée sans juridiction à sept occasions et l'on dénombre 5 dossiers où les appelants ont retiré leur appel. De plus, 4 dossiers qui n'avaient pas été soumis au préalable à l'organisme de première instance (personne désignée) n'ont pas été traités. Enfin, 3 dossiers sont pendants devant la Commission.

La Commission compte trois membres nommés par le gouvernement. La composition de la Commission, le 31 mars 1990, est la suivante :

Membres : **Jean-Marie Beauchemin, président**
Russell Whitton Breen
Jean-François Buffoni

Secrétaire : **Arthur Gamache**

* Voir application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, en annexe.

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications

1. Faits saillants

Avril 1989

11 — Le ministre présente les crédits du ministère de l'Éducation pour 1989-1990 devant la Commission parlementaire de l'éducation par une allocution intitulée **L'enseignement primaire et secondaire : perspectives 1989-1990**.

21 — Le ministre rencontre les dirigeants des commissions scolaires au sujet de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au primaire à Montréal.

24 — Le sous-ministre participe à une réunion de la Commission permanente de coopération Québec-Ontario.

29 — Le ministre prononce une allocution intitulée **Le directeur d'école à l'heure de la Loi 107** lors du congrès de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'école qui se tient à Montréal sous le thème **Directeur, directrice d'école : gestionnaire d'équipes**.

Mai 1989

11 — Le ministre donne une conférence sur **Les complémentarités des enseignements et les collaborations locales et régionales qui doivent s'établir entre les établissements d'enseignement** lors du Colloque sur l'enseignement secondaire, collégial, universitaire de l'Est du Québec, qui a eu lieu à Rimouski sous le thème **Partenaires**.

12 — Le ministre prononce une allocution sur **Le pouvoir dans la société de demain** lors du colloque de l'Association des cadres scolaires du Québec qui se tient à Québec sous le thème **Notre pouvoir : illusion ou réalité**.

15 — Le ministre prononce une allocution sur les **Politiques publiques et le développement scientifique au Québec** lors du congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences à Montréal.

25 et 30 — La Commission parlementaire de l'éducation étudie, article par article, le projet de loi 106 Loi sur les élections scolaires.

26 — Le ministre prononce l'allocution d'ouverture consacrée à la nouvelle Loi sur l'instruction publique, lors du congrès de la Fédération des comités de parents de la province de Québec qui se tient à Saint-Augustin-de-Desmaures sous le thème **Les parents à l'oeuvre**.

28 — Le ministre prononce l'allocution de clôture du congrès de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec qui se tient à Montréal sous le thème **Les réalités familiales actuelles : un défi pour l'école**.

Juin 1989

21 — L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 106 Loi sur les élections scolaires et le projet de loi 125 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les institutions dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale.

21 — Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le Rapport annuel 1988-1989 du ministère de l'Éducation.

Août 1989

9 — Le ministre donne une conférence intitulée **Alphabétisation, facteur de développement** à l'ouverture du congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française qui se tient à Québec sous le thème **Alphabétiser en français**.

Septembre 1989

7 — Le sous-ministre tient une réunion de tout le personnel pour lui faire part des orientations du Ministère pour 1989-1990.

Octobre 1989

11 — M. Claude Ryan, député d'Argenteuil, est nommé ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

12 — Le sous-ministre donne une conférence intitulée **L'avenir de la formation professionnelle** à l'ouverture du colloque sur la formation professionnelle au secondaire, organisé par l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle avec la collaboration de la Direction de la formation professionnelle du Ministère.

16 — Le sous-ministre donne une conférence intitulée **La place de l'évaluation dans le système éducatif** à l'ouverture de la session d'étude de la Conférence des ministres de l'Éducation nationale (CONFEMEN) des pays ayant en commun l'usage du français, sur les indicateurs de performance des systèmes éducatifs, qui se tient à Québec du 16 au 20 octobre.

Novembre 1989

1 — Le ministre prononce l'allocution d'ouverture du colloque organisé par l'Institut québécois de recherche sur la culture en collaboration avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, qui se tient à Québec sous le thème **L'éducation, 25 ans plus tard ! Et après ?** Le Ministre a intitulé sa conférence **Vingt-cinq ans plus tard, où en sommes-nous ? Réflexions pour un anniversaire**.

16 — Le ministre participe au lancement de la campagne de publicité sur la formation professionnelle au secondaire, organisée conjointement par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec et le ministère de l'Éducation, sous le thème **La formation professionnelle au secondaire, un choix intelligent**.

22 — Le sous-ministre prononce l'allocution d'ouverture du colloque sur le libre-échange et l'éducation, organisé conjointement par la Fédération des cégeps, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que le ministère de l'Éducation, à Montréal.

24 — Le ministre prononce une allocution intitulée **L'éducation à l'heure du libre-échange** à la séance de clôture du colloque sur le libre-échange.

29 — Le ministre présente à l'Assemblée nationale le projet de loi 9 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.

Décembre 1989

13 — Le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante entre en vigueur.

Janvier 1990

24 — Le Conseil des ministres adopte le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et le Règlement sur le régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

Février 1990

2 — Le ministre de l'Éducation et le secrétaire d'État du Canada rendent publique l'entente Canada-Québec sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde.

Mars 1990

3 — Le ministre prononce une allocution sur **Le financement de l'enseignement primaire et secondaire au Québec**, à l'occasion du Sommet sur le financement scolaire organisé par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

14 — Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 28 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis.

23 — Le ministre participe à une réunion du Conseil des ministres de l'éducation (Canada), qui se tient à Halifax.

2. Principales statistiques de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Secteur des jeunes

	1984-1985	1988-1989	1989-1990
EFFECTIF SCOLAIRES DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (à temps plein)	**1 151 619**	**1 137 215**	**1 140 843**
• **Selon le réseau d'enseignement**			
— Commissions scolaires	1 054 082	1 033 902	1 037 593
— Établissements privés[1]	93 414	99 193	99 696
— Établissements publics hors-réseau	4 123	4 120	3 554
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
— Maternelle 4 ans	6 573	6 614	6 984
— Maternelle 5 ans	94 849	87 755	87 976
— Primaire	558 031	588 252	586 002
— Secondaire général	429 000	435 884	444 944
— Secondaire professionnel	63 166	18 710	14 937
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	1 020 451	1 022 214	1 028 225
— Anglais	129 403	114 360	111 772
— Langues amérindiennes ou inuktitut[2]	1 765	641	846
• **Selon le type d'enseignement**			
— Enseignement ordinaire	1 045 745	987 802	992 174
— Difficulté d'adaptation et d'apprentissage[3]	101 452	142 250	141 062
— Accueil et francisation	4 422	7 163	7 607
• **Selon le sexe**			
— Garçons	594 440	585 113	587 029
— Filles	557 179	552 102	553 814
• **Selon la langue maternelle**			
— Français	971 073	956 732	959 716
— Anglais	105 850	98 323	97 010
— Autres	74 696	82 160	84 117

1 Ces données comprennent les élèves des établissements subventionnés et non subventionnés.

2 En 1988-1989 et 1989-1990, sont classés selon les langues amérindiennes ou l'inuktituk, seulement les élèves qui suivent la majorité de leurs cours dans ces langues.

3 En 1989-1990, l'effectif de la Commission scolaire Baldwin-Cartier et de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a été estimé.

	1984-1985	1987-1988	1988-1989
DIPLÔMÉS DU SECONDAIRE DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ	**81 365**	**63 712**	**61 247**
• **Formation générale**			
– Garçons	28 416	25 761	23 766
– Filles	32 472	30 023	28 676
• **Formation professionnelle**			
– Garçons	10 901	4 333	4 591
– Filles	9 576	3 595	4 214
PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES (effectifs selon l'équivalence temps plein)	**89 149**	**86 569**	**86 787**
• **Selon la catégorie d'emploi**			
– Enseignants	62 109	60 017	60 101
– Cadres et gérants	5 942	5 841	5 801
– Professionnels	3 349	3 495	3 585
– Personnel de soutien	17 749	17 216	17 300
• **Selon le sexe**			
– Hommes	38 563	36 277	36 411
– Femmes	50 586	50 292	50 376
• **L'âge moyen**			
– Enseignants	41,3	43,1	43,6
– Cadres et gérants	46,0	46,3	46,6
– Professionnels	41,5	42,2	42,5
– Personnel de soutien	42,3	42,9	42,8
• **L'expérience moyenne**			
– Enseignants	19,0	20,7	21,0
– Cadres et gérants	23,7	24,0	24,2
– Professionnels	17,6	17,8	18,0
– Personnel de soutien	16,3	17,2	17,2
NOMBRE D'ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES[1]	**2 893**	**2 881**	**2 907**
• **Selon la catégorie**			
– Écoles des commissions scolaires	2 595	2 558	2 592
– Établissements privés	258	283	275
– Établissements publics hors-réseau relevant du gouvernement du Québec	12	10	10
– Établissements publics hors-réseau relevant du gouvernement du Canada	28	30	30
• **Selon l'ordre d'enseignement**			
– Primaire	1 946	1 987	1 998
– Secondaire	744	648	659
– Primaire-secondaire	203	246	250

1 Entité administrative sous l'autorité d'un directeur : les élèves sont regroupés dans un ou plusieurs bâtiments.

	1984-1985	1988-1989	1989-1990
• Selon la langue d'enseignement			
— Français	2 424	2 454	2 482
— Anglais	365	325	327
— Plus d'une langue[2]	104	102	98
NOMBRE DE COMMISSIONS SCOLAIRES	**246**	**207**	**203**
• Selon le statut confessionnel			
— Catholique	211	175	171
— Protestant	31	29	29
— Multiconfessionnel	4	3	3
• Selon l'ordre d'enseignement			
— Primaire	155	69	59
— Secondaire	45	20	18
— Primaire-secondaire	46	118	126
• Selon la langue d'enseignement			
— Français	151	132	130
— Anglais	18	15	14
— Français-anglais[2]	77	60	59

1 Entité administrative sous l'autorité d'un directeur : les élèves sont regroupés dans un ou plusieurs bâtiments.

2 Généralement, le français et l'anglais; présence occasionnelle d'une langue amérindienne ou de l'inuktitut.

	1984-1985	1988-1989	1989-1990
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions de dollars)	**4 784,7**	**5 674,3[e]**	**5 913,1[e]**
• Commissions scolaires			
— Enseignement	3 857,3	4 535,9[e]	4 744,5[e]
— Transport scolaire	291,8	343,1[e]	356,9[e]
— Service de la dette	312,0	387,8[e]	385,9[e]
• Établissements privés subventionnés	323,6	407,5[e]	425,8[e]

Formation à distance

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
• **Inscription-cours**[1]			
— En formation générale	22 400	23 695	25 216
— En formation professionnelle	10 949	13 714	26 156
• **Répartition selon le sexe (en %)**			
— Hommes	50,9	51,3	N.D.
— Femmes	49,1	48,7	N.D.
• **Âge moyen**	35	34	N.D.
• **Budget de la Direction de la formation à distance (en milliers de dollars)**	3 600,3	3 448,4	3 566,5

Secteur de l'éducation des adultes

	1984-1985	1987-1988	1988-1989
PERSONNES INSCRITES DANS LES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ (cours permettant d'accumuler des unités aux fins de la sanction des études)	**114 282**	**229 263**	**205 033**
• **Selon le type de formation**[2]			
— Formation générale	72 998	105 243	105 128
— Formation professionnelle	41 284	124 020	99 905

e : estimation.

1 Incluant des inscriptions à l'enseignement collégial :
1986-1987 : 14 560 personnes;
1987-1988 : 14 516 personnes;
1988-1989 : 20 853 personnes.

2 Les personnes ayant suivi des cours à la fois en formation générale et en formation professionnelle ont été classées dans la formation où elles ont reçu le plus grand nombre d'heures de cours.

	1984-1985	1987-1988	1988-1989
• **Selon la langue d'enseignement**[1]			
— Français	101 882	205 980	183 046
— Anglais	12 400	23 283	21 987
INSCRIPTIONS À L'ÉDUCATION POPULAIRE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES[2]	**149 609**	**158 775**	**182 778**
• **À des activités financées par le ministère de l'Éducation**	82 945	111 896	131 963
• **À des activités autofinancées**	66 664	46 879	50 815

e : estimation

1 Les personnes ayant suivi des cours à la fois en français et en anglais ont été classées dans la langue d'enseignement où elles ont reçu le plus grand nombre d'heures de cours.

2 Le nombre d'inscriptions n'égale pas le nombre de personnes inscrites à des activités d'éducation population : une même personne pouvant s'inscrire annuellement à plus d'un cours.

	1984-1985	1987-1988	1988-1989
DIPLÔMÉS DES RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ	7 989	13 496	14 478
• **Formation générale**			
— Hommes	2 173	2 664	3 107
— Femmes	2 751	5 276	5 738
• **Formation professionnelle**			
— Hommes	2 235	2 863	2 749
— Femmes	830	2 693	2 884
PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES (effectifs selon l'équivalence temps plein)	**4 452**	**6 148**	**6 567**
• **Selon la catégorie d'emploi**			
— Enseignants	2 880	4 163	4 432
— Cadres et gérants	284	372	408
— Professionnels	382	398	420
— Personnel de soutien	906	1 215	1 307
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES (en millions de dollars)	**159,1**	**287,8**	**314,7**[e]

e : estimation

1 Les personnes ayant suivi des cours à la fois en français et en anglais ont été classées dans la langue d'enseignement où elles ont reçu le plus grand nombre d'heures de cours.

2 Le nombre d'inscriptions n'égale pas le nombre de personnes inscrites à des activités d'éducation populaire : une même personne pouvant s'inscrire annuellement à plus d'un cours.

Quelques indicateurs

	1984-1985	1988-1989	1989-1990
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DU SECTEUR DES JEUNES (EN %)			
• **Selon le réseau d'enseignement**			
— Public	91.9	91.3	91.3
— Privé	8.1	8.7	8.7
• **Selon la langue d'enseignement**			
— Français	88.6	90.0	90.1
— Anglais	11.2	10.0	9.8
— Langues amérindiennes ou inuktitut	0.2	—	0.1
• **Selon la langue maternelle**			
— Français	84.3	84.1	84.1
— Anglais	9.2	8.7	8.5
— Autres	6.5	7.2	7.4
• **Selon le type d'enseignement**			
— Enseignement ordinaire	90.8	86.9	87.0
— Difficulté d'adaptation et d'apprentissage	8.8	12.5	12.4
— Accueil et francisation	0.4	0.6	0.6

	1984-1985	1988-1989	1989-1990
ÉTAPES DU CHEMINEMENT SCOLAIRE			
• **Probabilité d'accéder au secteur des jeunes (en %)**			
— En 1re secondaire	98,1	99,7	99,6
— En 4e secondaire	89,1	85,7	84,3
— En 5e secondaire	79,4	74,6	74,2
• **Probabilité d'accéder au diplôme du secondaire (en %)**	**79,6**	**75,9**	**N.D.**
— Par la voie du secteur des jeunes	72,6	64,4	N.D.
— Par la voie du secteur des adultes	7,0	11,5	N.D.
• **Probabilité d'accéder au collégial à temps plein ou à temps partiel (en %)**	**57,2**	**60,0**	**61,7**
— Au général	35,9	40,7	42,2
— Au professionnel	21,3	19,3	19,5

	1976	1981	1986
ÉTAT DE LA SCOLARISATION DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE			
• **Proportion de la population ayant atteint la 9e année d'études (en %)**			
— Chez les 15 ans et plus	67,0	73,6	76,1
— Chez les 15-24 ans	92,0	94,2	94,1
— Chez les 25-44 ans	72,5	82,9	88,5
— Chez les 45 ans et plus	41,5	48,5	51,8
• **Proportion de la population ayant obtenu le diplôme du secondaire (en %)**			
— Chez les 15 ans et plus	40,9	53,9	56,3
— Chez les 15-24 ans	52,0	59,2	62,8
— Chez les 25-44 ans	49,1	67,8	69,8
— Chez les 45 ans et plus	22,9	34,6	37,1
	1984-1985	**1988-1989e**	**1989-1990e**
EFFORT FINANCIER			
• **Dépenses globales d'enseignement[1] (en millions de dollars)**	5 678,2	6 993,6	7 315,0
• **Dépenses par rapport au PIB (en %)**	5,6	4,9	4,8
BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION			
• **Dépenses du ministère de l'Éducation (en millions de dollars)**	**4 396,5**	**5 220,6**	**5 024,0**
— Pour la gestion du ministère de l'Éducation[2]	86,9	97,8	103,6
— Pour les organismes d'enseignement	4 309,6	5 122,8	4 920,4

e : estimation

1 Ces dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires et des établissements privés d'enseignement du secteur des jeunes et du secteur des adultes, les dépenses pour la gestion du ministère de l'Éducation et les dépenses pour les régimes de retraite des employés des commissions scolaires et des établissements privés subventionnés.

2 Y compris les dépenses du Conseil supérieur de l'éducation et le coût de location des immeubles. En 1984-1985, le coût de location des immeubles, estimé à 12,4 millions de dollars, n'était pas compris dans les dépenses pour la gestion du Ministère.

	1984-1985	1988-1989e	1989-1990e
• **Dépenses du ministère de l'Éducation par rapport à celles de l'ensemble des ministères (en %)**	17,0	16,6	15,0
DÉPENSES PAR ÉLÈVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES[1]			
• **Dépenses en dollars courants**	4 407	5 317	5 521
• **Dépenses en dollars constants de 1983-1984[2]**	4 407	4 595	4 567
RÉPARTITION DES REVENUS DES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT (en %)			
• **Commissions scolaires[3]**			
— Subventions du gouvernement du Québec	92,0	90,7	90,7
— Autres sources de revenus[4]	8,0	9,3	9,3
• **Établissements privés subventionnés**			
— Subventions du gouvernement du Québec	55,7	55,1	55,1
— Autres sources de revenus[4]	44,3	44,9	44,9

e : estimation.

1 Ces données excluent le secteur de l'éducation des adultes. L'effectif scolaire selon l'équivalence temps plein a servi au calcul du coût moyen.

2 Pour exprimer les dépenses en dollars constants, on utilise l'indice des prix des intrants des commissions scolaires.

3 Ces données excluent le secteur de l'éducation des adultes.

4 Y compris les revenus bruts des activités auxiliaires et communautaires.

3. Publications

BULLETINS ET PÉRIODIQUES : en 1989-1990, le Ministère a publié sept numéros d'**Éducation Express** (tirage : 50 000 exemplaires en français et 8 500 exemplaires en anglais), six numéros de **Vie pédagogique** (tirage : 48 000 exemplaires) et trois numéros de **Bip-Bip**, informations et réflexions sur les technologies en éducation (tirage : 2 500 exemplaires).

Politiques et plans d'action

Direction de la coordination des régions

- Copyright in the School System. 51-5203A.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

- Politique de vente des didacticiels au réseau scolaire. 16-4360.

Ministère de l'Éducation du Québec

- Guide d'organisation de la formation professionnelle 1989-1990. 16-4921.

Réglementation

Direction générale de l'éducation des adultes

- Guide de gestion de la sanction des acquis des adultes, Le. 38-2922.
- Instruction 1989-1990. 38-2921.

Ministère de l'Éducation du Québec

- Formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, La. 16-0096-03, 16-0093-03A.

Déclarations ministérielles et sous-ministérielles

- Alphabétisation, facteur de développement, L'.
- De la famille et de quelques autres priorités en éducation.
- Directeur d'école à l'heure de la loi 107, Le.
- Education in Québec : a Progress Report. 49-1226A.
- Enseignement primaire et secondaire : perspectives 1989-1990, L'. 55-1525.
- Langue et enseignement. Une nouvelle entente Canada-Québec.
- Marie Guyart : cette grande dame de notre histoire.
- Politique linguistique : perspectives 1989-1990, La.
- Pouvoir dans la société de demain, Le.
- Rapport Gabrièle, Le.
- Réflexions pour un anniversaire. Vingt-cinq ans plus tard, où en sommes-nous ?
- Rétrospective et orientation pour 1989-1990. 49-1233.
- 25e anniversaire du ministère de l'Éducation, Le.
- Éducation à l'heure du libre-échange, L'.

Soutien pédagogique au personnel scolaire

Coordination des activités en milieux amérindien et inuit

- J'apprends dans les écoles du Québec. 49-1228. Affiche.

Direction de l'enseignement catholique

- Enseignement moral et religieux catholique. 32-7201-06, 32-7201-08, 32-7201-09.
- Guide à l'intention du comité d'évaluation. 32-0505-02.
- Suggestions pour la fabrication d'acétates à l'intention de la directrice ou du directeur d'école. 32-0505-05.

Direction de l'enseignement protestant

- Catalogue of Teacher Resource Materials for Protestant Moral and Religious Education, A. 65-1708A.
- Intégration de l'enseignement moral et religieux protestant dans le programme d'études du primaire. 65-1700.

Direction de la coordination des régions

- Accueillir un élève non francophone au secondaire. 51-6207.
- Cadre d'organisation des services éducatifs à l'intention des élèves ayant une déficience auditive. 51-5213.
- Des jeux pour communiquer. 51-5199, 51-5199A.
- Devis d'implantation - Programme d'études optionnels de 5e secondaire. 51-5151.
- Document de présentation du document d'orientation. Suggestions pédagogiques pour les mesures spéciales d'accueil et de francisation. 51-6210.

Direction des services éducatifs aux anglophones

- Distribution of Programs Offered in the English Sector 1988-1989. 72-0014.
- Secondary English Arts Summative Evaluation. 72-0024A.

Direction générale de l'éducation des adultes

- Guide de formation sur mesure en alphabétisation. 38-3001.
- Guide to an Individualized Approach to Basic Education. 38-2868-01, 38-2868-02, 38-2868-04, 38-2868-05, 38-2868-31, 38-2868-32.
- Sciences humaines. 38-2992.
- Types de programmes utilisés à l'éducation des adultes, Les.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

- Complementary Examination Specifications Music. 16-7543-89A.
- Feuillet d'information. Évaluation des programmes d'études. Musique, 1er cycle du secondaire. 16-7543-05.
- Français classe d'accueil, classe de francisation. 16-7220-12.
- Français, langue maternelle 3e secondaire. 16-7541-01A à 16-7541-01D.
- Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation d'un processus de travail. 16-7352, 16-7352A.
- Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation d'un produit. 16-7351, 16-7351A.
- Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation des connaissances pratiques. 16-7353, 16-7353A.
- Guide. La conception, l'administration et la correction de l'épreuve d'appoint de production d'un discours oral 130-316. 16-7102-01, 16-7102-04.
- Learning Indicators for the Descriptive School Report : Elementary School. 16-7274A.
- Mathematics. Item Bank to be Used for Writing Diagnostic Tests at the Beginning of Secondary Schooling. 16-7557A.
- Mathématique 216. Rapport partiel. 16-7541-05A, 16-7541-05B.
- Spécification de l'épreuve d'appoint Musique. 16-7543-89.
- Équipement motorisé. Mécanique automobile. 16-7303.

Direction générale des programmes

- Definition of Domain. Music Elementary School Cycle One, Two. 16-2510-09A, 16-2510-10A.
- Definition of the Domain. Mathematics Secondary I-V. 16-3301-02A, 16-3301-03A.
- Definition of the Domain. Mathematics Secondary III-IV-V. 16-3302-04A à 16-3302-06A.
- Definition of the Domain. Mathematics Elementary School Cycle One, Two. 16-2300-09A, 16-2300-10A.
- Definition of the Domain. Visual Art Secondary 1-II-III. 16-3502-04A à 16-3502-06A.
- Definition of the Domain. Visual Art. Secondary IV-V. 16-3502-07A, 16-3502-08A.
- Definition of the Domain. Visual Art/Communications 324-424-524. Secondary III-IV-V. 16-3502-09A à 16-3502-11A.
- Définition du domaine. Sciences humaines premier cycle primaire. 16-2685, 16-2685A.
- Definition of the Domain. Visual Art Elementary School Cycle One, Two. 16-2510-13A, 16-2510-14A.
- Français - Thème 1. La chasse. 16-1545-11 à 16-1545-14.
- Français - Thème 2. Le camping. 16-1545-21 à 16-1545-24.
- Français - Thème 3. Les sports d'hiver. 16-1545-31 à 16-1545-35.
- Individualized Paths for Learning Students Aged 16-18. 16-1541-05A.
- Introduction à la science de l'informatique ISI 111-434, 111-534. La résolution de problèmes dans ISI. 16-0081-05.
- Introduction to Computer Science ICS 611-434, 611-534 Evaluation. 16-0081-04A.
- Matériel didactique de base nécessaire à l'application du programme de sciences humaines au primaire. 16-2600-05.
- Practical Guide on the Educational Use of Computers in Elementary School. 16-0081-02A.
- Programmes d'études à l'intention des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne. 16-1579.
- Recueil d'activités pour la classe de français. 16-1141.
- Répertoire d'activités d'enseignement et d'apprentissage. 16-1535-01.
- Répertoire d'activités. 16-1536-01, 16-1536A.
- Services d'encadrement et de surveillance à l'école, Les. 16-1528.
- Suggestions pédagogiques pour les mesures spéciales d'accueil et de francisation. 16-2995.

Ministère de l'Éducation du Québec

- Administration, commerce et secrétariat. Gestion documentaire. 17-0100-03.
- Artistes à l'école, Les. 51-5211. Affichette.
- Classification uniforme en information scolaire et professionnelle. 28-2439-01.
- Devis d'implantation. Éducation technologique - sec. IV et V cours à option. 16-4147-15P.
- Drogues, pas besoin! 55-1536. Dépliant.
- Filles et garçons sur un pied d'égalité! 55-1531. Dépliant.
- Formation sur mesure dans les commissions scolaires, La. 55-1406. Affichette.
- Lire, c'est pas bête (55-1535-1), Lire, c'est mielleux (55-1535-2), Lire me rend maître de moi (55-1535-3), Lire me flatte (55-1535-4), Lire c'est vachement bon (55-1535-5), Lire me rend moins sauvage (55-1535-6), Lire, c'est le jogging du cerveau (55-1535-7), Lire réchauffe l'esprit (55-1535-8). Signets.
- Organisation et gestion de la formation pratique en insertion sociale et professionnelle. 16-1543.
- Pour me brancher sur l'avenir, je choisis la science et la technologie. 55-1429.
- Preventing and Controlling Violence in the Schools. 28-1974A.
- Student Support Services and Supervision of Student Conduct in School. 28-1975A.
- 100-000 : Administration et mathématique. 28-2439-02.
- 200-000 : Arts, linguistique et littérature. 28-2439-03.
- 400-000 : Chimie, géologie et physique. 28-2439-05.
- 500/600-000 : Humain. 28-2439-06.

Soutien administratif

Direction de l'équipement

- Guide d'aménagement d'ateliers pour l'éducation manuelle et technique. 16-4147-15P.

Direction de la coordination des régions

- Dossier de la micro-informatique. Règles budgétaires 1989-1990. Mesure 30072 : achat de logiciels éducatifs modalités de gestion. 51-5205.
- Dossier de la micro-informatique. Règles budgétaires d'investissements 1989-1990. Mesure 50590 : micro-ordinateurs. 51-5208.
- Dossier de la micro-informatique. Innovation en micro-informatique 1989-1990. 51-5206.
- Dossier de la micro-informatique. Perfectionnement en micro-informatique, 1989-1990. 51-5207.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

- Secteur de l'agro-alimentaire, Le. 28-2468.
- Secteur des services à la communauté et des services personnels, Le. 28-2424.

Direction des études économiques et démographiques

- Effet du changement de la note de passage au secondaire sur les cheminements scolaires, L'. 28-2476.

Direction générale de l'éducation des adultes

- Guide de l'usager SIMCA 1989-1990. 38-2936.
- Recueil des procédures relatives à la gestion des demandes d'allocations et d'autorisations provenant des commissions scolaires. Année scolaire 1989-1990. 38-2929.

Direction générale des ressources informationnelles

- Effectifs scolaires de l'organisme d'enseignement. Guide de la déclaration de fréquentation scolaire. 46-8907.
- Effectifs scolaires de la commission scolaire. Déclaration des effectifs scolaires 89-90.
- Effectifs scolaires jeunes 1989-1990. Guide de l'usager SIFCA. 46-8927.
- Guide administratif du système de gestion de l'identification des élèves (GIDE). 46-8932.
- Guide de télétransmission du système de gestion de l'identification des élèves (GIDE). 46-8937.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

- Budget 1989-1990. Document 1. 27-1993.
- Guide à l'usage des commissions scolaires pour remplir le RAPPORT FINANCIER 1988-1989. 27-2010.
- Guide de gestion des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 1989-1990. 27-1989.
- Mandat du vérificateur externe des commissions scolaires. 27-2006.
- Procédure d'application du plan de sondage concernant la vérification des effectifs scolaires. 27-2007.
- Rapport financier 1988-1989. 27-2009.
- Recensement des demandes d'allocations et d'autorisations au ministère de l'Éducation pour l'annee scolaire 1989-1990. 27-1988.

— Situation de la gestion administrative. Rapport 1989-1990. 27-1978.

Direction générale du financement

— Projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 1990-1991. 73-0022.

— Règles budgétaires 1988-1989. 73-0016, 73-0017.

— Règles budgétaires 1990-1991. 73-0023.

— Règles budgétaires pour l'année scolaire 1989-1990. 73-0013 à 73-0015. 73-0017, 73-0020.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Demande d'autorisation 1989-1990. Formulaire no 52.

— Effectifs scolaires jeunes 1989-1990. Guide du traitement en interactif partie1 46-8924.

— Guide d'aménagement des services de garde en milieu scolaire. 27-1990.

— Guide des allocations aux commissions scolaires pour la rédaction de matériel didactique en formation professionnelle. 16-4346.

— Guide des données individuelles. 46-8913.

— Guide des tables d'information. 46-8917.

— Relation école-monde du travail. Les projets subventionnés en 1988-1989 par le ministère de l'Éducation. 17-2601.

— Trafics.

Études, recherches et bilan

Coordination à la condition féminine

— Au-delà des mythes : les hauts et les bas des travailleuses non traditionnelles-Synthèse des résultats. 28-2431, 28-2463, 55-1524.

Direction de la formation professionnelle

— Administration, commerce et secrétariat. Orientations pour le développement du secteur. 16-4144-52.

— Harmonisation de la formation professionnelle au secondaire. 16-4926.

— Métallurgie. Orientations pour le développement du secteur. 16-4136-52.

Direction de la recherche

— Analyse documentaire de quelques expériences en enseignement intensif. 28-2483.

— Facteurs qui façonnent une bonne école. Les. 28-2484.

— Services de garde en milieu scolaire en 1988. Les. 28-2436.

Direction des formations extrascolaires

— Repérage des ressources éducatives extrascolaires dans la région du Québec métropolitain. Le. 28-2447.

Direction des ressources matérielles

— Rapport annuel 1987-1988.

Direction des services éducatifs aux anglophones

— Study of Small Schools (200 students or fewer) in the English Sector.

— Étude sur les petites écoles anglaises de deux cents élèves et moins.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

— Relance au collégial. 28-2455.

— Relance au secondaire. 28-2451.

— Secteur des transports. Le. 28-2454.

— Sondage auprès des employeurs. 28-2469.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Éducation des adultes et les communautés culturelles dans les commissions scolaires. L'. 38-2974.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Bibliothèques scolaires québécoises. Les. 16-7412.

— Rapport statistique des résultats aux épreuves du secondaire. 16-7152.

Direction générale de la recherche et du développement

— Expérimentations du traitement de texte en alphabétisation. 28-2432.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Agro-technique. Orientations pour le développement du secteur. 16-4130-52.

— Agro-technique. Synthèse des orientations proposées pour le secteur.

— Alimentation hôtellerie, restauration. Orientations pour le développement du secteur. 16-4140-52.

— Imprimerie. Orientations pour le développement du secteur. 16-4146-52.

— Mécanique d'entretien industrielle. Orientations pour le développement du secteur - Document de consultation. 16-4153-52.

— Mécanique du bâtiment - Orientations pour le développement du secteur. 16-4150-52.

— Mécanique du bâtiment - Synthèse des orientations proposées pour le secteur.

— Production textile et habillement. Orientations pour le développement du secteur. 16-4142-52.

- Prospective dans le domaine de l'enseignement professionnel au secondaire. 16-4931.
- Rapport annuel 1988-1989. 55-1518.
- Rapport annuel informatique 1988-1989. 46-8231.
- Répertoire des programmes de formation professionnelle au secondaire et des établissements autorisés à les dispenser 1989-1990. 55-1505.
- Santé et services sociaux. Orientations pour le développement du secteur - Document de consultation. 16-4133-52.
- Soins esthétiques. Orientations pour le développement du secteur. 16-4141-52.
- Travaux de génie et mines. Orientations pour le développement du secteur. 16-4154-52.
- Travaux de génie et mines. Synthèse des orientations proposées pour le secteur.
- 20e rapport annuel 1988-1989. Commission consultative de l'enseignement privé. 48-8002.
- Équipement motorisé. Orientations pour le développement du secteur. 16-4138-52.
- Équipement motorisé. Synthèse des orientations proposées pour le secteur.

Statistiques

Direction des études sur l'emploi et les carrières

- Prévision à long terme du nombre d'élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire au Québec. 28-2478.

Direction des études économiques et démographiques

- Moins de 30 ans sans diplôme d'études secondaires en 1986, Les. 28-2477.
- Prévision des dépenses de l'enseignement primaire et secondaire au Québec à l'horizon 2005. 28-2461.
- Scolarisation de la population québécoise d'après le recensement de 1986, La. 28-2474.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

- Effectifs scolaires 1987-1988.
- Résultats d'ensemble et par commission scolaire des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1989. 16-7407-18, 16-7407-18A.

Direction générale de la recherche et du développement

- Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire. 28-2413, 28-2413A.
- Profil sociodémographique des familles ayant des enfants de 6 à 15 ans. 28-2479.
- Statistiques de l'Éducation. 28-2466.
- Élaboration d'indicateurs de cheminement scolaire à partir des données d'une seule année : l'exemple de l'accès au diplôme du secondaire, L'. 28-2430.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

- Statistiques financières 1987-1988 des commissions scolaires. 27-2028.

Direction régionale de la Montérégie

- Portrait des commissions scolaires de la Montérégie.

Ministère de l'Éducation du Québec

- Effort financier en éducation, L'. 28-2473.
- Principales statistiques de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire. 28-2456, 28-2456A. Dépliant.

Formation des enseignants

Direction de l'enseignement catholique

- Parler de l'esprit saint, c'est possible. 32-2609.
- « Lire les évangiles, une activité toujours nouvelle ». 32-2608.

Direction de la coordination des régions

- Supervision de l'évaluation pédagogique, La. 51-5216-1 à 51-5216-4.
- Using Measurement Data. 72-0019-01 à 72-0019-11, 72-0019-13.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

- Mathématique. Recueil d'activités en vue d'un perfectionnement en évaluation sommative. 16-7556-01, 16-7556-02.

Direction générale des programmes

- Apprentissage d'une langue seconde. 28-2446, 28-2446A, 28-2446-1, 28-2446A-01.
- Methodology 1. 28-2445A, 28-2445A-01.
- Pratiques communicatives 1.
- Pratiques communicatives 2. 28-2457, 28-2458.
- Évaluation Module 4. 28-2449, 28-2450.
- Évaluation en français, langue seconde. 28-2459, 28-2460.

Ministère de l'Éducation du Québec

- Acquisitions d'attitudes non sexistes dans les pratiques et activités pédagogiques. 28-2426-01 à 28-2426-03.
- Connaissance du milieu et des pratiques dans les commissions scolaires.

— Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités 1989-1990. 28-2444, 28-2444A.

— Programme de perfectionnement collectif en didactique à l'intention des enseignants de français ou d'anglais, langue seconde, et des enseignants des classes d'accueil ou de francisation, du primaire et du secondaire 1989-1990. 28-2434.

Répertoires

Direction de la formation à distance

— Formation à distance (cours par correspondance), La. 33-1773.

Direction générale de l'enseignement privé

— Répertoire des établissements privés d'enseignement général et professionnel titulaires d'une autorisation du ministère de l'Éducation (L.R.Q. chapitre E-9). 48-8005.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— List of Teaching Materials Authorized by the Minister of Education. 16-4052-24A à 16-4051-29A.

— Liste de firmes et d'organismes oeuvrant en microinformatique scolaire au Québec. 16-4347.

— Liste du matériel didactique autorisé par le ministre de l'Éducation. 16-4052-24 à 16-4052-26.

— Supplément à la liste du matériel didactique autorisé par le ministère de l 'Éducation. 16-4348.

— Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique autorisé et la liste des dossiers à l'étude. 16-4336, 16-4336A.

Direction générale de la recherche et du développement

— Liste des professions selon la CUISEP document no 5 deuxième édition. 28-2420-01.

Direction générale des programmes

— Bibliographie pour un service de garde en milieu scolaire. 16-1125.

— Répertoire des activités de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant. 28-2445.

— Répertoire des programmes de formation générale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. 16-4030.

Direction générale des réseaux

— Région de l'Estrie. 51-4002.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

— Annuaire des commissions scolaires 1989-1990. 27-2022.

Direction régionale de Québec

— Annuaire téléphonique des organismes scolaires des régions administratives de Québec et de Chaudière-Appalaches. 51-3981.

Direction régionale de Trois-Rivières

— Annuaire téléphonique 1989-1990. 51-3046.

Direction régionale de la Côte-Nord (Hauterive)

— Répertoire des organismes scolaires 1989-1990. 51-7028.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Annuaire téléphonique 1989-1990. 51-1056, 51-6526.

— Carte des enseignements 1989-1990. 16-4928.

— Distribution of Programs Offered in the English Sector 1989-1990 from la carte des enseignements 1989-1990. 72-0020, 72-0021, 72-0022.

— Guide des études professionnelles au secondaire 1989-1990. 16-4925, 16-4925-1.

— Guide des études professionnelles au secondaire 1990-1991. 16-4936.

— Liste des productions audiovisuelles de la Direction des communications. 55-1519.

Documents d'information

Coordination à la condition féminine

— Et si je me documentais. 55-1520. Dépliant.

Direction de l'enseignement catholique

— Phénomène religieux, Le. 32-3153.

Direction de la coordination des régions

— Organisation des services de garde en milieu scolaire. 51-5209.

Direction de la formation à distance

— Du français sans fautes. 33-1780.

Direction de la recherche et du développement

— Sélection des manuels scolaires au Québec, La.

Direction des cours par correspondance

— Pour former à distance.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

— Tableau synthèse sur l'admission aux programmes de formation professionnelle du secondaire 1990-1991. 28-2481.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Acquis extrascolaires. Assistance aux personnes à domicile. 38-0099-084-00.

— Cahier d'attribution des équivalences 1989-1990. 38-2915, 38-2980.

— English Comprehension Equivalence Test Study Guide. 38-2934.

— Guide d'intervention sur mesure en formation de base. 38-2916.

— Guide de formation sur mesure en alphabétisation. 38-2943.

— Principaux champs d'activités. Dépliant.

— Sciences humaines. 38-2993.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Catalogue des didacticiels. 16-4356.

— English Language Arts Secondary 2. 16-7540-05A.

— Feuillet d'information. Évaluation des programmes d'études. Anglais, langue maternelle, 2e année du secondaire. 16-7540-07. 16-7540-07A.

— Guide de conception et d'évaluation du matériel didactique destiné aux élèves en difficulté d'apprentissage (primaire et secondaire). 16-4350.

— Guide de rédaction de la documentation accompagnant un didacticiel. 16-4349.

— Guide général d'évaluation. 16-7301, 16-7301A.

— Rapport global. Français, langue maternelle. 16-7545-01.

Direction générale des programmes

— Distribution of the Learning Objectives for the First Cycle of the Elementary Social Studies Program by Grade. 16-2688A.

— Distribution of the Learning Objectives for the Second Cycle of the Elementary Social Studies Program by Grade. 16-2689A.

— Personnel préscolaire exprime ses opinions et fait connaître ses besoins 1988-1989, Le. 16-1096.

— Présentation d'un programme d'études. 16-4933.

Direction générale des services administratifs aux réseaux

— Guide et procédures pour un projet d'intégration des enseignements primaire et secondaire. 27-2025, 27-2026.

Direction régionale de Montréal

— Fréquentation scolaire. 51-6211.

— Signaler, c'est déjà protéger (manuel d'instructions relatives au signalement d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse). 51-6209, 51-6209A.

Direction régionale de Trois-Rivières

— Pour un projet éducatif centré sur des valeurs. 51-3033 à 51-3036.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

— Portrait régional de l'éducation des adultes. 51-2068.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

— Reflets d'une région. Volume 6. 51-4541.

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

— Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le ministère de l'Éducation dans notre région. 51-8538. Dépliant.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Administration, commerce et secrétariat. Base de données. 17-0100-04.

— Administration, commerce et secrétariat. Chiffrier électronique avancé. 17-0100-02.

— Administration, commerce et secrétariat. Commercialisation des voyages. 17-0109-03.

— Administration, commerce et secrétariat. Initiation au micro-ordinateur. 17-0100-05.

— Agro-technique. Jardinier-horticulteur, jardinière-horticultrice. 17-02 01-06.

— Alimentation, hôtellerie, restauration. Cuisine d'établissement. 17-0301-05, 17-0301-06.

— Alimentation, hôtellerie, restauration. Pâtisserie. 17-0303-05.

— Alimentation, hôtellerie, restauration. Services de la restauration. 17-0302-05, 17-0302-06.

— Arts appliqués. Aménagement et décoration intérieure. 17-0402-06.

— Arts appliqués. Photographe. 17-0403-05.

— Arts appliqués. Étalage. 17-0401-06.

— Bienvenue au Québec. 51-5180, 51-5180A, 51-5180B. Dépliant.

— Bon papier... pour le bon métier!, Le. 55-1514. Dépliant.

— CEMIS. Les centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire. 16-4355.

— Carrefour égalité. 28-2467.

— Colloque sur la formation professionnelle au secondaire. Recueil des communications. 16-4937.

— Concours Apolog 1990. 55-1534, 55-1534A. Dépliant.

— Construction. Charpenterie-menuiserie. 17-0708-06.

— Construction. Préparation et finition de béton. 17-0707-06.

— Construction. Peintre. 17-0701-06.

— Construction. Plâtrier, plâtrière. 17-0703-06.

- Construction. Briquetage-maçonnerie. 17-0702-06.
- Construction. Carrelage. 17-0706-06.
- Construction. Couvreur, couvreuse. 17-0704-06.
- Construction. Poseur, poseuse de systèmes intérieurs. 17-0705-06.
- Des parents actifs à l'école. 55-1523, 55-1523A. Dépliant.
- Du G... ... à l'édifice Marie-Guyart. 55-1539. Dépliant.
- Filles et garçons sur un pied d'égalité. 55-1531. Dépliant.
- Foresterie, sciage et papier. Opérations forestières. 17-1202-05.
- Foresterie, sciage et papier. Récolte de la matière ligneuse. 17-1203-06.
- Formation professionnelle. Reconnaissances provisoires à la carte des enseignements pour des programmes financés au secteur adultes seulement. 16-4930.
- Individual and Group Correspondence Programs with Foreign Countries. 51-5175A.
- Loi 107. 51-5210, 51-5210A.
- Mécanique d'entretien industrielle. Mécanicien, mécanicienne d'entretien de machines industrielles. 17-1401-06.
- Mécanique d'entretien industrielle. Mécanique d'ascenseurs. 17-1403-05.
- Mécanique d'entretien industrielle. Mécanique d'entretien de machines de scieries et de machines de mines. 17-1402-05.
- Mécanique du bâtiment, mécanicien, mécanicienne en protection-incendie. 17-1501-06.
- Mécanique du bâtiment. Frigoriste. 17-1502-06.
- Mécanique du bâtiment. Tuyauteur-plombier, tuyautrice-plombière. 17-1504-06.
- Mécanique du bâtiment. Tuyauteur-poseur d'appareils de chauffage. 17-15 03-06.
- Métallurgie. Soudage général. 17-1601-02P.
- Production textile et habillement. Conception et techniques vestimentaires. 17-1801-06.
- Programmes de correspondance scolaire individuelle et collective avec les autres provinces canadiennes. 51-5174. Dépliant.
- Programmes de correspondance scolaire individuelle et collective avec les pays étrangers. 51-5175, 51-5175A. Dépliant.
- Programmes de correspondance scolaire individuelle et collective. 51-5177. Dépliant.
- Sanction des études secondaires 1989-1990. 28-2480. Dépliant.
- Vivre à l'école. 55-1527, 55-1527A. Pochette.
- Y'a encore de la place... 55-1522. Dépliant.
- Éducation en 1989-1990, le point, L'. 55-1486, 55-1486A.
- Électrotechnique. Électricien, électricienne de construction. 17-0901-06.
- Électrotechnique. Dépannage d'appareils électroniques domestiques. 17-0903-05.
- Électrotechnique. Réparation-Installation d'appareils électroniques domestiques. 17-0903-06.
- Électrotechnique. Techniques d'installation et de réparation d'équipement de télécommunication. 17-0905-05.
- Électrotechnique. Électromécanique de machines de bureau. 17-0907-05.
- Électrotechnique. Électromécanique de production automatisée. 17-0906-05.
- Équipement motorisé. Mécanique agricole d'entretien et de réparation. 17-1001-05.

Programmes d'études et guides pédagogiques

Direction de l'enseignement catholique

- Catholic Religious and Moral Instruction Secondary School. 32-3108A.
- Enseignement moral et religieux catholique dans les classes multiprogrammes, L'. 32-2106-01.
- Planning Guide for Pastoral Activities for Groupe of Pupils at the Preschool and Elementary Levels. 32-5201A.

Direction de l'enseignement protestant

- Religious Animation. 65-1703A.

Direction de la coordination des régions

- Programme de soutien à l'éducation populaire autonome 1990-1991. 51-5223, 51-5224.

Direction générale de l'éducation des adultes

- Développement personnel et social. Stratégies d'études et de passation d'examen GTG-154. 38-2984 à 38-2987.
- Développement personnel et social. Travail en groupe GTA-155. 38-2989, 38-2990.
- Développement personnel et social. Vivre en forme GTC-155. 38-2994, 38-2995.
- G1A 154. Exploration des champs d'utilisation de l'informatique. Parties 6-7. 38-2996.
- G1C 757. Initiation à un progiciel d'applications intégrées. Parties 1-2. 38-2997.

— Histoire. Division du travail et organisation ouvrière. 38-2979.

— Histoire. Technologie et mode de vie. 38-2890.

— Programme d'études - Informatique.

— Programme de formation sur l'usage rationnel et sécuritaire des pesticides.

— Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome. 38-2928.

— Programmes de développement personnel et social. 38-2975.

— Safe and Efficient Use of Pesticides Student's Guide, The. 38-2988, 38-2991, 38-2998.

— Student's Guide. Agriculture (PES - 242). 38-9999.

— Student's Guide. Extermination (PES - 244). 38-3000.

— Student's Guide. Forest and Aquatic Environments. (PES - 243). 38-3002.

— Utilisation rationelle et sécuritaire des pesticides. 38-2909.

— Vie économique. 38-2977, 38-2978, 38-2891.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Métallurgie. Soudage général. 16-7302.

Direction générale des programmes

— Administration, commerce et secrétariat. Secrétariat médical. 16-4144-66.

— Automated Systems Electromechanics 1953. 16-4135-11A.

— Automobile Mechanics 1974. 16-4138-31A.

— Construction Electricity 1930. 16-4151-26A.

— Cuisine d'établissement. 16-4140-11P.

— General Biology 535-534. 16-3151-01A.

— General Welding 1964. 16-4136-31A.

— Mathematics. Elementary School. 16-2300-11A.

— Métallurgie. Soudage général. 17-1601-01.

— Programmes réaménagés (harmonisés) par cours. Implantation en septembre 1989 secteur agrotechnique 200-000. 16-4130-51-02.

— Secondary. Manual and Technical Education I. Manual and Technical Education II. 16-4147-01A.

— Teaching Students who Are Hearing Impaired. 16-1524-06A.

— Teaching Students with Physical Disabilities. 16-1520-02A.

— Tiling 1932. 16-4151-11A.

— 1928 Carpentry. 16-4151-16A.

— 1929 Masonry : Brick Laying. 16-4151-06A.

— 1931 Commercial and Residential Painting. 16-4151-31A.

— 1933 Roofing. 16-4151-21A.

— 1934 Plastering. 16-4151-36A.

— 1935 Heating Systems Installation. 16-4151-46A.

— 1936 Plumbing. 16-4151-41A.

— 1993 Machining Technics. 16-4139-41A.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Administration, commerce et secrétariat. Secrétariat juridique. 16-4144-72, 16-4144-73.

— Administration, commerce et secrétariat. Secrétariat médical. 16-4144-67, 16-4144-68.

— Administration, commerce et secrétariat. Traitement de texte Word perfect 5.0. 17-0100-01.

— Coiffure. 16-4141-21P.

— Connaissance générale de l'industrie de la construction. 28-1997-5.

— Cuisine d'établissement. 16-4140-13P.

— Fabrication mécanique. Réglage et conduite de machines-outils à commande numérique. 17-1102-05.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en réfrigération. 16-4151-59P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études briquetage-maçonnerie. 16-4151-09P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études charpenterie-menuiserie. 16-4151-19P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en carrelage. 16-4151-14P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en peinture en bâtiment. 16-4151-34P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en plâtrage. 16-4151-39P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en pose de revêtements de toitures. 16-4151-24P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en pose de systèmes intérieurs. 16-4151-69P.

— Formation professionnelle. Secondaire - Programme d'études en préparation et finition de béton. 16-4151-04P.

— Guide d'organisation des nouveaux programmes de formation. 16-4934.

— Guide de manipulation et d'élimination des substances dangereuses dans les établissements scolaires. 73-0018.

— Module « Construction Projects Equipment and Organizations ». 28-1997-2A à 28-1997-04A.

— Mécanique d'entretien de machines industrielles. 16-4153-03P.

— Porte-documents, Le. 16-4147-16E.

— Porte-documents, Le. Projet de fabrication et modèle de planification. 16-4147-16P.

— Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction. Guide du formateur. 16-4148-10.

— Soudage-assemblage. 16-4136-46.

— Électricité de construction. 16-4151-28P.

— Électromécanique de systèmes automatisés. 16-4135-13P.

En collaboration

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - Secteur construction

— Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction - Deuxième édition. 16-4148-10, 16-4148-10A.

Commission scolaire Vaudreuil-Soulanges

— Équipement motorisé - Recueil des programmes d'étude. 16-4138-41P.

— Conseil supérieur de l'éducation - Ministère de l'Éducation du Québec - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

— Une histoire de l'Éducation au Québec. 55-1517.

Direction de la coordination des régions

— Crayon de l'an 2000! Le. Initiation au traitement de texte version IBM-MAX.

— Mégatexte Plus. Projet réalisé à la Commission scolaire Morilac.

— Projets de communication orale, de lecture et d'écriture sur le thème : Les jeux scolaires 1988 à Beauport.

— Scénario 6.

— Évaluation de l'apprentissage d'une base de données.

— Educational Testing Service - Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Un monde de différences. Étude internationale sur l'état de l'apprentissage des sciences et de la mathématique. 16-7407-17, 99-6089.

En collaboration

— Carrefour 89 sur l'éducation catholique scolaire.

— Guide de l'étudiant.

— Guide de promotion.

— Promotional Activities Guide.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Cahier de la Presse écrite, Le. 16-3402-04.

Ministère de l'Éducation du Québec - En collaboration

— Nunavik. La terre où l'on s'installe. 99-6070-3.

Ministère de l'Éducation du Québec - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

— Répertoire des organismes et des établissements d'enseignement. (Vendu aux Publications du Québec).

Ministère des Transports du Québec - Ministère du Tourisme du Québec

— Carte routière du Québec. 16-3657-08, 16-3657-08A.

Office de planification et de développement du Québec - Ministère du Conseil exécutif

— Entente-cadre de développement entre le gouvernement du Québec et la région de la Mauricie-Bois-francs.

Office des services de garde à l'enfance - Ministère de l'Éducation du Québec

— Avoir 5 ans. 99-6095-1, 99-6095-2.

Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires - Ministère de l'Éducation du Québec

— Destination-carrière.

— Une mine de renseignements sur la formation et l'emploi. 55-1529, 55-1529A.

Productions audiovisuelles

Ministère de l'Éducation du Québec

— Santé, Sécurité, Environnement : Les substances dangereuses. Vidéocassette de format « U » MATIC 3/4, VHS ou BETA. Durée totale : 24 min.

— Health, Safety and Environment : Handling Hazardous Substances. Vidéocassette de format « U » Matic 3/4, VHS ou BETA. Durée totale : 23 min 20 s.

— Réveille ton rêve. Vidéocassette de format « U » MATIC, VHS ou BETA. Durée totale : 23 min 20 s.

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française

Le ministre de l'Éducation doit faire rapport annuellement de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française, dont les termes sont les suivants :

> « Lorsque la commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.
>
> Le ministre peut déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est transmis par la commission d'appel en vertu du premier alinéa.
>
> Le ministre indique, dans le rapport prévu à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15), le nombre d'enfants déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais en vertu du deuxième alinéa et les motifs qu'il a retenus pour les déclarer admissibles » (L.R.Q., c. C-11, a. 85.1).

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, la Commission d'appel a transmis au ministre 69 dossiers concernant 74 enfants. Dans tous les cas et après examen des dossiers, le ministre a autorisé l'admission des enfants en cause à l'enseignement en anglais. Bien qu'il faille éviter de généraliser des cas individuels comportant un ensemble complexe de facteurs, on peut citer les motifs suivants comme ayant, entre autres, retenu l'attention du ministre :

a) absence d'une école de langue française dans la localité où la famille réside temporairement;

b) état très avancé des études déjà faites en anglais;

c) situation familiale particulièrement difficile;

d) difficultés graves d'intégration de l'enfant au milieu scolaire francophone;

e) retard scolaire important;

f) problèmes psychologiques rendant l'enfant inapte à effectuer la transition du milieu scolaire anglophone au milieu scolaire francophone.

2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Au cours des trois dernières années, le ministère de l'Éducation a procédé à une opération majeure visant à assurer une implantation définitive de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans les organismes scolaires et dans les locaux occupés par les divers services ministériels.

Le Ministère a, entre autres, reçu les rapports des organismes scolaires faisant état des moyens mis en place pour assurer l'application de la Loi.

Comme il le fait chaque année à l'occasion de la Semaine des non-fumeurs, le Ministère a participé à la campagne anti-tabac menée par l'Association pulmonaire du Québec. À cet effet, une circulaire administrative a été adressée à toues les unités administratives du Ministère ainsi qu'aux commissions scolaires et aux établissements privés d'enseignement.

Au cours de l'année 1989-1990, soit du 1er avril au 31 mars, le Ministère a reçu quelques plaintes en provenance des réseaux scolaires (4) et de ses unités internes (3). Dans chacune de ces circonstances, le gestionnaire responsable de l'application de la Loi a été contacté dans le but de régulariser la situation en conformité avec les prescriptions de la Loi.

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en avril 1991
sur les presses de l'imprimerie
Graphique Système A ltée